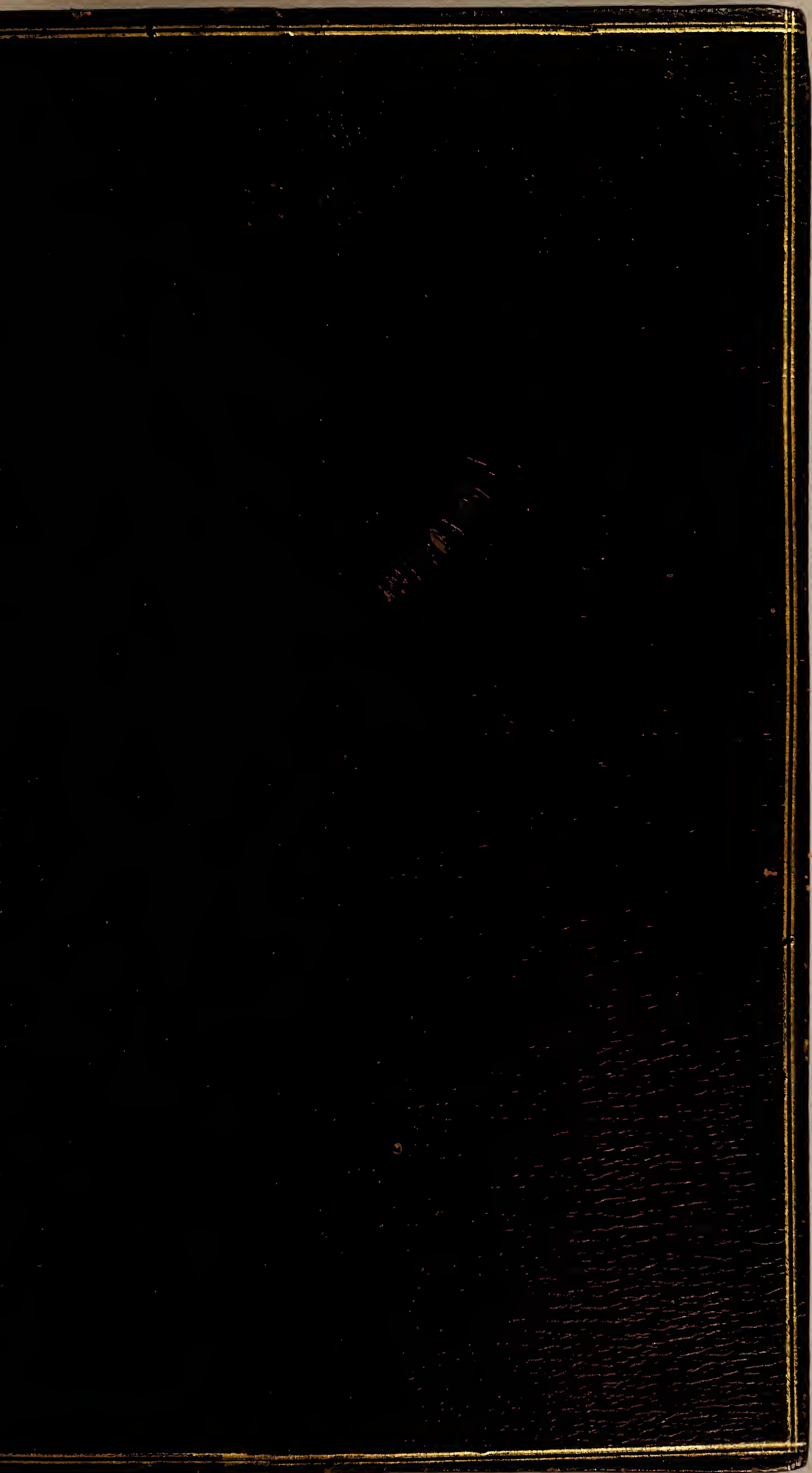
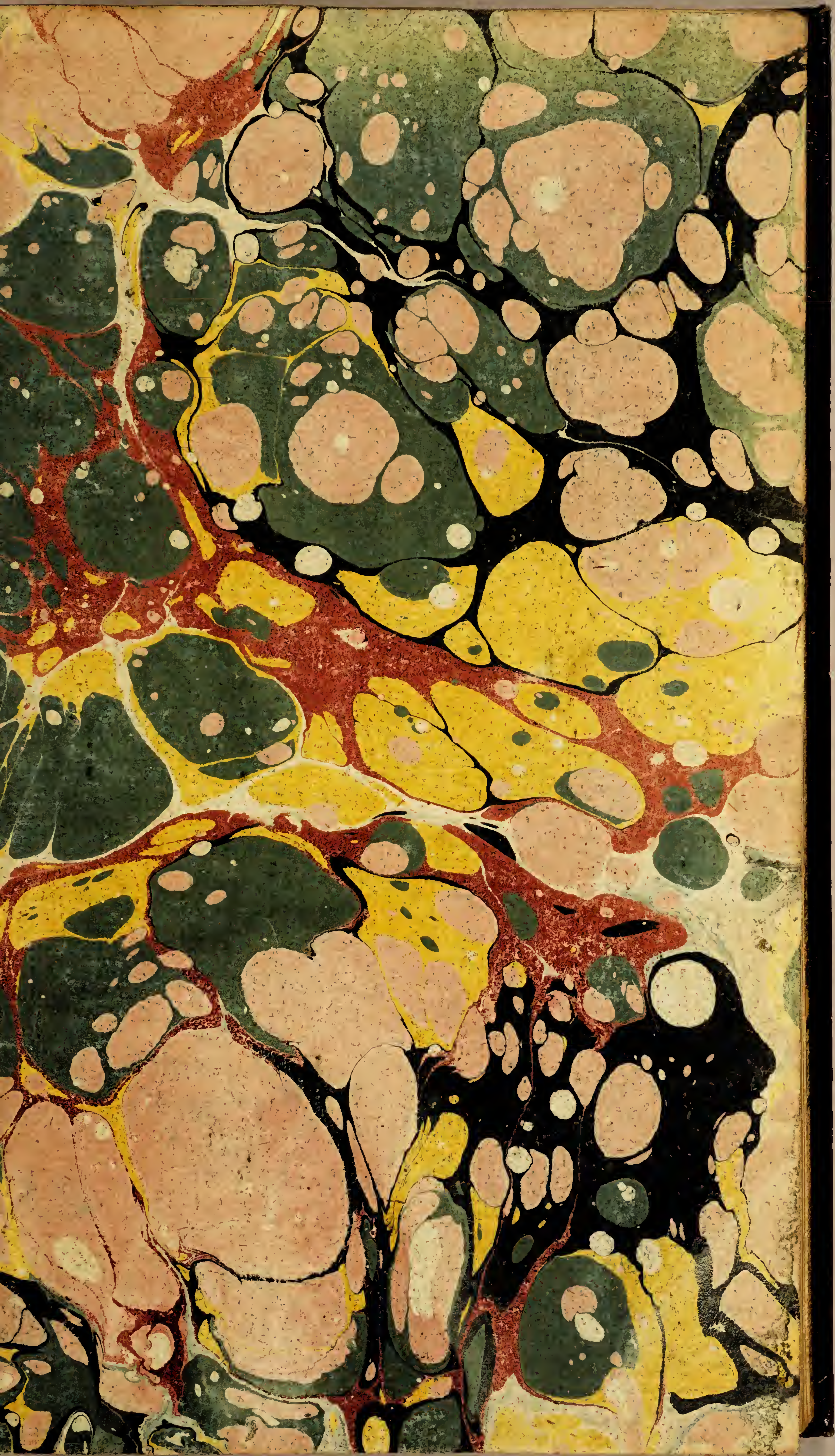




858

HISTOIRE

DE

La Guerre d'Amérique.

Diviſée par Années.

Chacune terminée par une Table hiſtorique et chronologique des principaux Evènemens qui, pendant ſon cours, ont occupé la ſcêne du monde.

Tant que les Colonies n'auront pas un Commerce indépendant, elles ne ſeront pas rédoutables, elles le deviendront, dès qu'elles pourront s'en ſaiſir.

Davenants Diſcourſe on the Plantation's Trade.

L O N D R E S.

1 7 8 3.

PROSPECTUS.

ON ne dira rien des raiſons qui ont retardé l'apparition de cet ouvrage annoncé dèz le mois de Juillet dernier. Le public aura l'indulgence de les croire légitimes, puiſqu'on n'a point ſollicité de lui des ſouſcriptions. Peut-être même que l'évènement d'une pacification qui a eû lieu dans l'intervalle, fera-t-il aiſement oublier le rétard, puiſque le lecteur y trouvera une règle pour mieux juger l'hiſtoire et l'hiſtorien.

Ce qu'il a dit dans ſon premier *Proſpectus* ſe vérifie avec uſure. Le gouvernement Britannique a perdu les colonies, moins peut-être par ſa *conduite*, que par ſes *manieres:* celle-là ne provoquoit que des préjugés, celles-ci enflammoient les paſſions. Un pere qui inſulteroit aux larmes d'un fils qui s'humilie, le perdroit ſa rétour. Lorſque le joug eſt odieux, et que le cœur eſt ulceré, la vengeance eſt certaine, le rêſſentiment implacable, la réconciliation preſqu' impoſſible,

Un

Un ancien a dit, que, ç'à toujours été l'usage de la fausse grandeur, de faire de magnifiques concessions à ceux qu'on n'a pû dompter. *(a)*

L'auteur s'interdit toute application. L'évènement fera voir ce que cet usagepeut promettre d'avantageux à ceux qui l'adoptent.

On s'est arrêté à un nouveau plan pour la publication de cet ouvrage ; il sera divisé par années, et chaque année composera un *numero*.

Il paroitra trois *numero* par année. Le premier, précédé de réflexions générales, est actuellement prêt : mais par la crainte des déprédations ordinaires de la contrefaction, le libraire chargé de la vente, diférera de vendre en détail, jusqu'à ce qu'il aura reçeu les ordres de ses correspondens dans les principales places de l'*Europe*.

(a) Senec. de Benef.

Réflexions Générales.

N'Eſt-il plus trop tôt d'écrire l'hiſtoire d'une guerre dans laquelle les evènemens militaires ne doivent tenir que le ſecond rang? un écrivain circonſpect, et qui aſpire à l'eſtime de la poſterité, peut-il être aujourd'huy aſſéz éclairé ſur une révolution, dans laquelle les cauſes ont été ſi diférentes de toutes celles qui l'ont précédée, et dont les effets changeront naturellement la balance des diférens pouvoirs de l'Europe, et même celle de la puiſ-

 ſance

ſance relative des deux continens? n'a-t-on pas dit et fait aſſéz, pour qu'un jugement froid et mûr démèle la verité de ce tas d'erreurs dans leſquelles ont conduit quelques unes de ces imaginations fécondes en théorie et rafinées en ſpéculations, qui pour pouvoir anticiper ſur les effets, ſuppléent ſouvent des cauſes, et ſacrifient à des idées de perfection des réalités qui ne s'accomoderoient point avec elles?

Deux eſpêces de cauſes on produit la révolution *Amériquaine*; les unes éloignées, les autres plus prochaines.

Remontéz a l'origine de ces colonies qui, dans le ſiecle paſſé, ont fondé en *Amérique* la province particuliere de la *Nouvelle-Angleterre,* et qui, dans celui-ci, ont été le foyer d'une inſurrection univerſelle, qui a été couronnée de l'indépendence; vous les verréz formées par ceux des *Anglois* qui, ſous *Cromwell,* ſe qualifioient de *Puritains* en religion, et d'*indépendans* en politique, mais qui ne pouvant être ni l'un ni l'autre impunément dans leur patrie, l'on deſertée pour aller chaſſer les *Indiens* de la leur; vous les verréz declarer dans leurs aſſemblées générales—*qu'ils* ne devoient

voient leur poſſeſſion qu'à eux-mêmes—— *qu'elle* devoit s'etendre *de la mer à la mer*—*que* le *Chriſte* a conferé à ſon peuple tout pouvoir dans l'egliſe et dans l'état—*que* ce peuple doit exerçer ce pouvoir juſqu'au retour du *Chriſte* ſur la terre—*que* tout pouvoir, autre que celui du *Chriſte* et de ſon peuple, eſt une uſurpation anticipée de l'*Anti-Chriſte*— *que* la deſtruction des *Indiens* a été l'ouvrage de dieu dont la main a conduit ſon peuple dans un pays *où coule le lait et le miel*, &c.(a)

Il eſt clair, que dans une colonie où germent de pareils préjugés, les hommes doivent devenir factieux par conſcience, et rebelles par religion ; que ſon gouvernement doit prendre une teinte de *Théocratie*, et tendre à l'intolérance civile et religieuſe.

De là les miniſtres inſinuoient de deſſus leurs chaires, qu'ils étoient les prêtres éternels *ſelon l'ordre de Melchiſédec*, c'eſt à dire prêtres et magiſtrats à la fois.(b)

Si on a reproché aux *Eſpagnols* d'avoir détruit par le fer et par le feu, trois millions d'*In-*

(a) Voy. General Hiſtory of *Connecticut*, publiée à Londres en 1781.

(b) Ibid.

d'*Indiens*, appellés *Aytis* dans la ſeule île d'*Hiſpaniola*; ſix cens mille dans celle de *Porto-Rico*, et vingt fois ce nombre dans le continent de l'*Amérique-Meridionale*, pour la gloire de la religion *Catholique* et celle de leur ſouverain(*c*); on peut reprocher aux *Anglois* d'avoir détruit par le fer et la petite verole, dans leurs îles et le continent *ſeptentrional* plus de deux millions d'indigènes pour la gloire de la religion *proteſtante*, et l'amour de l'indépendance.(*d*)

C'eſt ainſi que ſous le maſque de prétextes religieux, on a toujours crû pouvoir racheter des crimes avec des prieres, ſe diſpenſer des bonnes oeuvres pour des cérémonies, ſe paſſer de vertu pour un peu de dévotion, de probité pour une apparence de religion; ſe piquer d'honneur, ſans être honnête; affecter d'être heureux, ſans avoir de mœurs; et céder à l'ambition, ſans craindre le remors. Quel étoit évidemment le but de ſes emigrans d'*Angleterre*, fanatiques en politique comme en religion? de ſe rédimer de l'inſolence de leurs freres ainés, et de devenir inſolens eux-mêmes

(*c*) Voy. l'Abbé *Nicolle*.

(*d*) Voy. l'Hiſtoire cy-deſſus.

mêmes fur les ruines de pauvres *Indiens*, qui n'avoient que l'arc et la flêche à oppofer aux moufquets et aux bayonnettes.

Mais tout en détruifant ces races d'hommes qu'ils appelloient *Sauvages*, ils refpecterent le principe d'egalité qu'ils trouverent établi parmi eux, et l'adopterent pour eux-mêmes; ils s'habituerent à ne fe confiderer entr' eux que *comme hommes*, et à rire de la fuperiorité des rangs.

Avec un peuple ainfi difpofé, abhorrant comme par inftinct, les noms de *Roi*, et de *Lords*, quelle devoit être la conduite d'un gouvernement fage? d'emploier tout ce que la politique pouvoit fuggerer de moiens ouverts et cachés, pour y rompre cet efprit de *républicanifme* qui y abforboit, ce que la conftitution Britannique a confervé de la *Monarchie* et de l'*Ariftocratie*.

Tel eft le cœur de l'homme, que la reconnoiffance n'y balance que foiblement l'ambition. Les *Anglois* ne devoient point imaginer, que parcequ'ils avoient nourri et protegé pendant un fiecle et demi leurs colons *Amériquains*, ceux-çi fupporteroient toujours patiemment une barriere *Ariftocratique* entr'

eux et leurs freres ainés ; ni que la politique des *Romains*, qui ne vouloient voir leurs colons que pauvres et humiliés, fut appliquable au ſyſtème de colonization, qui avoit prit naiſſance en *Amérique* dans nos ſiecle modernes. Cette eſpece de morgue qui leur fait dédaigner tout ce qui n'eſt pas *Anglois*, en principes, en mœurs, en opinions, et en actions, leur avoit fait mépriſer l'exemple que le gouvernement *Eſpagnol* leur avoit donné à l'egard de ſes colonies dans l'*Amérique Méridionale*, où revenu de ſes premieres erreurs, ce gouvernement avoit cimentée leur union avec la métropole, en tranſportaut dans celles-là la police civile et religieuſe de celle-ci.

Comme ſi le gouvernement *Anglois* s'étoit attendu à une ſciſſion infaillible avec ſes colonies ; comme s'il avoit pris à tâche d'en hâter l'évènement, depuis plus d'un ſiecle il en eloigne l'affection par un ſyſtème d'humiliation, qui lui a fait follement inſerer dans ſon code pénal la *Tranſportation* en *Amérique* comme un châtiment pour les crimes ; pendant que d'un autre côté il prodiguoit à tous ceux que l'éſprit de turbulence et d'inſubordination chaſſoit de la *Vieille-Angleterre*, des chartes

pleines

pleines de privilèges ſuperieurs à tous ceux dont jouiſſent les habitans de la métropole, et propres par conſéquent à propager en *Amérique* le deſir et l'idée de l'indépendance, bien loin de les y amortir : c'étoit le pouvoir de faire des loix religieuſes et civiles, ſans le concours de la métropole, l'exemption de toute taxe et redevance, l'aſſurance d'une protection gratuite, &c.

En leur donnant le pouvoir de s'échaper, ne falloit-il pas au moins leur preſenter un appas pour les retenir? ne devoit-on pas offrir des diſtinctions à ceux que les biens, l'inſtruction, et les talens diſtinguoient de la multitude? les mettre a portée de reçevoir d'ailleurs que d'elle les places et l'autorité qui dans toute ſocieté ne peuvent réſider que dans le petit nombre? négligés d'un coté par le gouvernement, et ſubjugués de l'autre par les prejugés populaires, les riches et les éclairés ſe ſont enfin réunis à la multitude pour décréditer et ruiner une adminiſtration que des tems de proſperité ſembloient avoir enyvrée.

La politique *Angloiſe* tient pour maxime, que le pouvoir *ariſtocratique* y forme la bar-

riere entre le *monarchique* et le *démocratique* ; pourquoi donc avoir ſupprimé ce pouvoir intermédiate dans les colonies ? pourquoi l'*Angleterre* a-t-elle mis du monopole partout, juſques dans les maximes d'état, juſques dans les affections de l'âme ? pourquoi a-t-elle voulu garder pour elle ſeule ſes *evêques*, ſes *barons*, ſes *baronets*, ſes *chevaliers*, et ſes *rubans* ? un chef *Indien* demandoit un jour à un *Anglois*—Les évêques ſont-ils *trop bons* ou *trop mauvais* pour l'*Amerique* ? s'ils ſont bons en *Angleterre*, pourquoi ſeroient-ils mauvais en *Amerique* ? s'ils ſont mauvais en *Angleterre*, pourquoi les y conſerve-t-on ?

Voila les cauſes primordiales, la ſource premiere de ce levain d'inſurrection qui depuis long tems ne demandoit que des prétextes pour faire éclater le feu de ſon effervefcence. Au priemer acte de taxation, les chaires retentirent d'invectives contre le roi et le parlement — les *Anglois*, diſoit-on, appellent notre bien, leur bien—Les deſcendans de ces tirans qui ont chaſſé nos peres dans les forêts de l'*Amérique*, nous regardent comme des *fendeurs de bois*, et des *porteurs d'eau* ; nous

aurons

aurons auſſi notre *grande charte*, et nos *bills de droits*.

Ce premier acte de taxation, ce fut celui communément appellé l'Acte du Timbre, *Stamp-Act*, qu'on tenta d'introduire dans les colonies en 1764, dèz que par une erreur très grave en politique, on eut par le traité de *Paris* diſſipé toutes les inquietudes que la proximité du govertnement *François* en *Canada*, pouvoit donner à des colonies où les préjugés étoient alors encore plus contraires à ce gouvernement, qu'à celui d'*Angleterre*.

M. *Greenville* étoit à la tête des finances de la Grande Bretagne, et la Docteur *Franklin*, devenu depuis ſi célèbre, étoit l'agent principal des colonies à *Londres* : le poids de la dette publique fut un prétexte, à la faveur du quel le miniſtère s'étoit flatté de trouver une reſſource facile et preſque ſpontanée dans les colonies. Au fonds l'embarras d'alléger ce poids occupoit moins, que celui d'ajouter aux moiens que la *Liſte Civile* ne fournit pas toujours aſſéz abondemment, pour aſſurer aux vuës de la cour une majorité dans le parlement. Une requiſition aiant été faite, pour que chaque colonie leva une ſomme proportionelle

tionelle à ſes facultés, pour être employée à l'amortiſſement de la dette qui peſoit ſur la métropole, le Docteur *Franklin* fit voir à ſes compatriotes que c'étoit là le moment de ſe rédimer des chaînes que donnoit a leur commerce l'*Acte de Navigation*, qui, tant qu'il ſubſiſteroit à l'égard des *Ameriquains*, devoit charger la métropole toute ſeule du poids de la dépenſe publique, par un principe de juſtice, attandu qu'il n'étoit avantageux qu'à elle. Ce fut cette rénitence qui donna lieu à l'acte du *Timbre*, taxation forcée qui fut comme le ſignal de cette ſcêne d'égaremens dont le gouvernement *Britannique* a donné le ſpectacle à l'*Europe*. Ne ſcachant faire valoir l'autorité, ſans abuſer du pouvoir, ſes entrepriſes ne furent que des tentatives qui, échouant à la premiere réſiſtence, le livroient a chaque pas au reproche de l'imprudence, ou de la foibleſſe.

Une farce, une *Litanie* puérile, dans laquelle les *Puritains* de la *Nouvelle-Angleterre* diſoient—*de la peſte et de la famine, ò Cromwel! délivréz nous*—fit révoquer l'acte du *Timbre*; eſt-ce donc en molliſſant, qu'on rétablit le calme chèz une peuple mutiné!

Les

Les rebelles à l'acte du *Timbre*, qui étoient au moment de revenir de leur yvresse, devinrent fanatiques à la nouvelle de sa révocation: les ministres disoient dans leurs chaires —*La victoire est gagnée sur la bête et sur son signe.*(e)

Il est difficile de conçevoir, comment à l'instant d'une défaite aussi facile, et l'on peut dire aussi honteuse, le gouvernement Britannique osa hazarder une démarche qui mit devant les yeux d'un peuple inquiet tout le poids d'un joug qui lui étoit si odieux: cette démarche fut ce qu'on appella l'*Acte Declaratoire*, par lequel le parlement d'*Angleterre* déclaroit les colonies *Anglo-Amériquaines* sujettes à sa jurisdiction en toutes matieres.

Cet acte établissoit en *Amérique* un veritable déspotisme parlementaire; il rendoit précaires et caduques toutes les chartes des colonies, qu'on avoit regardées jusques là comme des espêces de pactes et de contrats sociaux. Il érigeoit, non la tirannie des armes, mais celle des loix arbitraires: le parlement *Britannique* n'étoit plus *septennal* à l'égard des *Amériquains*, mais

(e) Voy. l'Histoire cy-dessus.

mais *perpetuel*; ſes réelections leur devenoient indiférentes, et il leur étoit égal que ſes membres fuſſent elûs ou héréditaires. Il ne s'agiſſoit plus de ſçavoir, (et tout le peuple *Amériquain* eût le bon ſens de le concevoir) ſi la métropole avoit, ou n'avoit pas, le droit d'impoſer une taxe dans les colonies; mais ſi les colonies devoient être ſoumiſes à un gouvernement arbitraire.

L'impot du *Thé*, qui ſuivit cet *acte déclaratoire*, ne fut que ſon coup d'eſſai. Les *Ameriquains* qui le virent, réduiſirent toutes les queſtions à celle-ci; *ſerons nous, ou ne ſerons nous pas liés dans tous les cas par cette ſuprémacie univerſelle, que le parlement* Britannique *s'arroge ſur nous? ſi nous nous ſoumettons à l'impot du* Thé, *nous la reconnoiſſons; ſi nous ne voulons pas la reconnoitre, il faut s'oppoſer à l'impot.*

Je ne dit point, que l'interêt de quelques marchands *Boſtoniens*, qui avoient à ſe défaire d'une grande quantité de Thé, reçeue en contrebande des *Hollandois*, ne contribua point à échaufer la multitude dans un pays, où les marchands, de concert avec les gens d'egliſe et les gens de loi, étoient en poſſeſſion de la

di-

diriger ; mais certainement une union auſſi étendue, auſſi ferme, auſſi imperturbable, auſſi inacçeſſible aux ménaces et aux careſſes, dans laquelle on a oppoſé aux ſouffrances une patience qui n'a jamais été vaincue par le deſeſpoir, n'a pas pû être produite par des cauſes ordinaires ; et c'eſt ce qui diſtinguera toujours la révolution *Amériquaine* de celles qui l'ont précédée : on verra toujours avec émotion, qu'une maſſe entiere de peuples, répandus ſur cinq cent lieues de côtés, a été penetrée par une mouvement univerſel de la dignité de l'homme.

Lorſque, ſous le regne de *Jaques* I, l'éſprit de colonisation fermenta en *Angleterre*, un philoſophe du ſiecle prédit, que les colonies qu'on enverroit dans l'*Amérique-Septentrionale*, après avoir fait une brêche dans la population de la métropole, finiroient par s'en arracher, pour s'en rendre indépendentes.*(f)*

L'évènement a juſtifiée la prédiction de *Hume*. En effet il étoit evident, par la nature même des choſes, qu'il arriveroit un tems, où cet immenſe continent, ſeparé par l'océan

(f) Voy. Hume's Hiſtory of England, vol. vi. p. 188.

l'océan du notre, et reveillé de ſa léthargie par une race nouvelle d'hommes hardis, actifs, induſtrieux, et ſurtout pauvres, trouveroit la ſujettion égale à l'oppreſſion; et où ces hommes tranſplantés ſe roidiroient contre l'idée d'une ſuperiorité éternelle dans le pays auquel ils n'appartenoient plus.

Le tems de cette ſciſſion devoit être celui, où ils ſe verroient aſſéz nombreux, pour élever une voix puiſſante contre des prohibitions, qui les empêchoient de mettre en œuvre le fer de leurs mines, et la laine de leurs moutons.

Parmi les erreurs qu'on a reproché à l'auteur de l'Ecrit intitulé, *la révolution de l'Amérique*, il en eſt une ſurtout que je ne puis m'empêcher de relever ici. Il avance, que les provinces du Nord de l'*Amérique* ne fourniront jamais une population audeſſus des dix millions d'habitans; et que le ſol de ce pays ſera epuiſé dans un court eſpace de tems.

Mais les *Amériquains* feront-ils toujours de mauvais cultivateurs? n'apprendont-ils jamais à ménager leurs terres, et à y réchauffer la végétation par l'engrais? et quand il feroit vrai, que le déſir d'une prompte jouiſſance les eut fait abuſer de la fécondité des terres

deja

déja mises en valeur, les parties occidentales sont encore vierges, et n'attendent que la main du cultivateur : ne doit-on compter pour rien l'immense pays qui entoure les cinq grands lacs ? les rives du *Missisipi* seront-elles condamnées à une éternelle sterilité, et ouvertes seulement aux courses des sauvages, dont les vices, que nous leur avons communiqués, diminuent sensiblement le nombre chaque année ? les derrieres des montagnes d'*Alligany* n'ouvrent-ils pas un pays aussi grand et aussi avantageusement situé, que *la Suisse* et l'*Allemagne* ensemble ? et si les enfans de *Cérès* se partagent une fois cette nouvelle terre promise, que deviendra alors le rêve de lAbbé *Raynal* ?

Que l'on juge de la population possible de l'*Amérique-Septentrionale*, par le petit nombre d'observations qui suivent.

En 1670 les habitans du *Connecticut* n'étoient qu'au nombre d'environ 15,000.

En 1770, ils étoient au nombre de 200,000. (g) Ainsi dans l'espace d'un siecle, le *Connecticut*

(g) Voy. l'Histoire cy-dessus.

necticut a plus que décuplé le nombre de ses habitans. Une pareille progression les porteroit dans l'espace d'un autre siecle à plus de deux millions; et le *Connecticut* ne forme pas la vingtieme partie du continent septentrional de l'*Amérique*.

En 1754, suivans les meilleurs dénombremens, la masse générale des habitans des différentes colonies, n'étoit pas audessus d'un million deux cent cinquante mille. Et en 1774 ils étoient au moins au nombre de deux millions, cent cinquante mille.

Un million ajouté à un million, dans l'espace de vingt ans! quelle perspective? quel nouveau champ ouvert au spéculations, aux combinaisons, aux visions, et aux erreurs, comme aux grands coup d'état!

Vous voiéz un continent dont toutes les parties forment un cors compacte, que rien ne divise; la nature de ses côtes, comme celle des vents qui y regnent, y permettent une navigation non-interrompue; la situation de ses rivieres y forment une circulation perpetuelle de tout ce que, dans une grand varieté de climats, la nature peut produire, et l'homme peut desirer. Ici c'est du grain, là du

ris;

ris ; le tabac dans une province, l'indigo dans une autre ; les bois de construction ailleurs ; cinq cent lieues de côtes abondantes en poisson de toute éspêce ; voila l'image d'une terre qui appelle à elle tout ce qui est homme, avec le sourire d'une mere; où chacun peut être maitre de son âme, de son tems, comme de ses bras ; qui est surtout le refuge du pauvre, parceque sa raison n'y est point captivée par l'usage et par ce qu'il entend, mais eclairée par ce qu'il voit et par ce qu'il sent ; où enfin le cultivateur peut interroger le sol à son aise, et essayer ce que le climat permet.

La question qui mérite l'attention du politique de tous les pays dans ce moment de révolution, c'est de sçavoir, si parceque jusqu' à present la balance des métaux précieux à été contraire à l'*Amérique*, on doit en conclurre que notre continent aura toujours l'avantage sur elle en commerce? ou en d'autres termes, s'il est vrai, que le mouvement des métaux précieux est une règle infaillible pour juger de la balance des bénéfices généraux du commerce ?

Un premier axiome, c'est que les métaux précieux circuleront toujours vers le pays qui

leur donnera la plus grande valeur. Il s'ensuit que dans un pays ſujet a avoir ſouvent de gros beſoins d'argent, et qui ne pourra pas en même tems les balancer avec d'autres objets de commerce, le mouvement de l'argent ſera une regle très fauſſe pour juger de la balance générale de ſon commerce : et ſi cette balance générale n'avoit d'autre regle que les mouvemens des métaux précieux, c'eſt à dire leur flux et réflux, ou leur importation et exportation, ne ſeroit-elle pas très ſouvent contre l'*Angleterre*, et en faveur des pays où ſon or et ſon argent reflue !

Non, le mouvement des métaux précieux n'eſt jamais l'effet d'un *compte final*; mais ſeulement le tranſport d'un article de *compte courant*.

Mais quant ce mouvement des métaux précieux ſeroit l'effet d'un *compte final*, encore ne ſeroit-il pas la regle infaillible de la balance du commerce général, parcequ'il y a des pays (l'*Angleterre* en fournit la preuve) qui ſuppléent à l'or et à l'argent par du *papier-monnoie*, qui les diſpenſe d'acheter cher les métaux précieux ; pendant que d'autres pays

ne

ne peuvent pas, par la forme même de leur gouvernement, ſe procurer cette reſſource.

Il s'enſuit que ceux là pouvant mettre dans leur circulation interieure du papier de credit, ſont à même, dans des cas de beſoins extraordinaires, nonſeulement d'épargner leur or et leur argent, mais encore de le mettre à profit, comme article de commerce propre à l'exportation.

Voilà le cas de l'*Amérique-Septentrionale*. Depuis long tems ſes différentes provinces, profitant du crédit que leur donnent leurs améliorations progreſſives, ont ſucceſſivement mis dans leur circulation interieure du *papier-monnoie* pour une valeur très conſidérable. Que dans ces derniers tems, ſa trop grande quantité lui ait donné du diſcredit, peu importe; ſon effet eſt fait; elles ont pû garder pour elles, et mettre en reſerve tout l'or et l'argent, repreſenté par leur papier; et l'on croit qu'elles ont aujourd'huy en leur poſſeſſion pour plus de trois millions *ſterlings* d'or et d'argent, qui prendroient auſſitot la place du *papier-monnoie*, ſi celui-ci étoit totalement décrié, ce qui n'arrivera pas.

Ainſi le mouvement des métaux précieux, qui au premier aſpect paroit avoir été contraire à l'*Amérique*, loin d'être une preuve que la balance générale du commerce eſt contr' elle, déſigne au contraire un état de reſſources internes qui doit la faire pencher en ſa faveur. Cette premiere obſervation mêne à une ſeconde; c'eſt que l'effet immédiat de l'indépendance *Amériquaine*, ſera d'établir ſa puiſſance ſur la mer, et d'étendre de là ſon influence ſur tout le globe.

Si la ligue *Anſéatique*, compoſée de pouvoirs ſeparés par la nature, et unis par l'art ſeulement, a pû par le ſeul effet de la navigation et du commerce monter à ce degré de puiſſance, d'où elle donnoit à l'*Europe* la paix ou la guerre; quelle influence n'aura pas ſur les affaires générales la conféderation *Amériquaine*, degagée de toute rivalité de l'autre coté de l'*Atlantique*, et réunie en un cors d'états, propriétaires d'un ſol immenſe, et voituriers naturels de la plus grande partie des objets du commerce général? tous les états de l'*Europe* vont s'empreſſer de ſe lier d'interêt avec eux ſous des termes proportionnés aux ſecours et aux bénéfices mutuels qu'ils pourront

pourront s'en promettre. De cette maniere la confédération *Amériquaine* deviendra, si sa conduite future répond à sa conduite passée, l'arbitre du commerce général ; ce sera elle qui par la concurrence de ses productions, reglera les prix de ce commerce général dans tous les marchés du monde : non seulement elle y fera cesser les monopoles des *Suedois*, des *Russes*, des *Hollandais*, et des *Anglois*, mais elle y fera la loi pour ceux des articles que l'*Amérique* seule produit. Le bon marché du transport de ces articles, et la médiocrité des bénéfices dont les marchands *Amériquains* se contentent, en diminueront nécessairement les prix en *Europe*, forceront les marchands *Européens* à être moins avides, et feront une révolution dans l'œconomie marchande. N'est-il pas même à prévoir, que cet esprit d'entreprise qui a toujours caractérisé les *Amériquains*, et qui, avant même qu'ils pûssent voler de leurs propres ailes, leur avoit fait chercher un passage en *Asie* par le *Nord-ouest*, et les avoit poussés dans les Bayes de *Honduras*, de *Campéche*, et aux îles *Falkland*, les portera bientot au cap de *Bonne-Esperance*, aux îles

qui produiſent les épiceries, aux *Indes* et a la *Chine ?*

Comme il eſt difficile de prévoir la réunion de tous les pouvoirs maritimes de l'*Europe* en un congrès, à l'effet d'ouvrir aux *Ameriquains* tous les ports et tous les marchés de notre continent, et de former entr' eux des règlemens de commerce et de navigation analogues à cette franchiſe générale de ports et de marchés, ils n'ont, quant à preſent, à l'égard des *Ameriquains*, que la reſſource des traités particuliers de commerce.

Il faut dont conſiderer quelles vont être les prétenſions du trafiquant *Amériquain* qui prendra le chemin de l'*Europe* dans ſon propre vaiſſeau ; avec l'intention de l'y vendre lui-même, s'il ne peut faire mieux, pour s'en retourner comme paſſager.

1° La liberté indéfinie de la mer.

2° Nulle réſtriction dans la navigation, autres que celles portées par le droit des gens.

3° Une franchiſe de marché pour ſon vaiſſeau, et pour les marchandiſes qu'il aura à bord, ſoit qu'elles ſoient de produit *Amériquain*, ou du crû d'une autre partie du monde, pour faire aſſortiment. Que

quelqu'-

quelqu'uns ſeulement des états de l'*Europe* ſouſcrivent à ces prétenſions, quelle ſera la condition des autres ? la néceſſité d'en faire autant, ou le danger de voir pencher contr' eux la balance du commerce général.

Dans cette criſe, dont les effets ſemblent devoir être l'aggrandiſſement de l'*Amérique* aux dépens de l'*Europe*, on ne peut s'empêcher de rendre hommage au génie qui, tout en mettant celle-là en état de lutter avec celle-ci, a aſſuré l'avantage à l'*Europe*. Autoriſé à tout exiger, et ſur de tout obtenir des *Amériquains*, lorſqu'ils trembloient pour leur exiſtence politique, à quoi le cabinet de *Verſailles* s'eſt-il réduit ? à faire avec eux un traité de commerce, qui admet tous les autres pouvoirs de l'*Europe* à la participation des bénéfices qu'il renferme. Sublime combinaiſon ! qui ne ſera peut-être pas aſſez généralement entendue, mais qui met dans la main des puiſſances de l'*Europe* un moien infaillible de préſerver ſa prééminence, en rendant leurs ſujets plus heureux

Suppoſons, qu'inſpirées tout à coup par le même principe de politique, elles s'accordaſſent à bannir de leur combinaiſons toute

idée de monopole, pour ſe borner chacune à l'amélioration de ſes reſſources interieures, à l'exemple des *Chinois* ; qu'elles crûſſent que le tems eſt venu, où l'activité œconomique de l'*Europe* doit prendre un autre tour ; que c'eſt une illuſion que de vouloir ſonder le commerce ſur la force ; que de gêner ſes voiſins, c'eſt ſe préparer des gênes à ſoi-même ; que le vieux ſyſtème de rivalité, fait pour exciter des jalouſies parmi les nations, doit affecter alternativement leurs plus précieux interêts, fomenter un germe de guerres perpetuelles, et convertir les traités en ſources de guerres nouvelles ; que l'exemple des *Pay-bas*, du *Portugal*, de la *Hollande*, et de l'*Angleterre*, prouve que tout état qui veut ſortir du niveau, eſt forcé à la longue d'y rentrer, et que l'eſprit du monopole ſuccombe tot ou tard ſous les efforts de l'émulation, de l'induſtrie, de la frugalité, et du génie ; que le moien le plus ſur pour une nation, riche en terres, d'encourager et multiplier ſes fabriques, c'eſt de bien traiter les fabriquans et marchands étrangers ; qu'une pratique contraire diminue le prix des productions de ſon propre crû, et accorde à ſes marchands et fabri-

quans

quans un monopole contre ses laboureurs ; quel seroit l'effet immédiat de cette nouvelle conception des choses ?—une naturalisation et une tolerance universelle ; une communication égale entre toutes les nations de l'*Europe:* le pauvre de chaque pays, trouvant de l'occupation dans celui où la nature l'a fait naitre, ne porteroit plus ses régards et ses visions de l'autre côté de l'*Atlantique* ; les populations interieures augmenteroient, et l'*Amérique* languissante attendroit vainement des émigrations *Européennes* les moiens d'humilier l'*Europe.*

Mais le vieux catechisme du publicain trouvera encore bien des sectateurs dans les villes, et de puissans étais dans les cours ; leurs intrigues y feront probablement prévaloir une politique qui en imposera, parcequ'elle paroitra plus rafinée ; ceux qui se plaisent et trouvent leur compte dans le choc des nations, auront des moiens d'insinuer, que pour empêcher l'*Amérique* de prendre une existence politique aux dépens de l'*Europe,* il faut l'associer aux quelles *Européennes* ; et il est difficile que le jeune *Hercule* du nouveau monde ne tombe pas dans les pièges du vieux *centaure* de l'ancien ; peut-être même que cette

nouvelle

nouvelle *Grèce*, qui s'eſt formée de l'autre côté de l'*Atlantique*, ne ſera pas plus exempte que l'ancienne, des jalouſies que ſe donneront réciproquement ſes différentes provinces, et des commotions qui en ſeront les ſuites; que ſes *Amphyctions* eux-mêmes l'égareront; que des voiſins vigilans et formidables ſçauront fomenter dans ce nouveau péloponéſe des diviſions dans leſquelles *Boſton* dira, ce que dit autrefois *Athenes* aux conféderés de la *Grèce*,-- *De tous les tems les plus forts ont été les maitres; nous ne ſommes pas les auteurs de ce règlement, il eſt fondé dans la nature.*(h)

En effet que l'on jette les yeux hors de la *Nouvelle-Angleterre* vers le ſud, qu'apperçoit-on jusqu'au golphe du *Mexique*? des côtes immenſes, ouvertes par de nombreux hâvres, habitées par divers peuples diſperſés, qui trouvent ſous leurs mains les moiens de pouvoir ſe paſſer des marchés étrangers pour les beſoins de la vie. Dans ces pays fertiles chaque colon peut ſe former à peu de frais un établiſſement conſidérable; dèz que ſes enfans, qui ſont une partie de ſa richeſſe, ſont parvenus à l'age mûr, ils trouvent à leur tour, comme ſous la main, des établiſſemens à peu près ſem-

(h) *Thucidide*, liv. 1. chap. 4.

ſemblables à celui de leur pere. Dans de pareils pays les hommes doivent naturellement donner la préference à la vie agricole ſur la vie commerçante; leur maniere d'exiſter, et qui eſt celle à laquelle la raiſon qui préfère un bien ſenſible à un bien ſpéculatif, determine l'homme par inſtinct, répugne même aux fabriques et aux manufactures; les bras y ſeroient trop chers pour les y faire proſperer, et cette cherté de la main d'œuvre les empêcheroit de trouver des débouchés avantageux dans les marchés étrangers; par la même raiſon on ne trouvera pas dans de pareils pays des matelots à auſſi bon marché qu'ailleurs, leurs exportations ne pouvant conſiſter que dans les produits brutes de la terre, articles d'un gros volume, ſujets à dépérir, et peu propres à produire une balance de commerce avantageuſe. Auſſi a-t-on vû que juſqu'à preſent le tabac a été la ſeule production des colonies *Méridionales* dont l'exportation ait pû créer un révenu publique; encore avoit-il fallu que la *Grande Bretagne* défendit par une loi ſevère la culture du tabac dans ſon interieur, pour la faire proſperer dans ces colonies.

Il s'enfuit que le commerce maritime des colonies *méridionales* fera, par la nature même des chofes, abandonné aux *feptentrionales*, qui habitant un fol moins fertile, peuvent louer leurs bras à meilleur marché, et rendre leur navigation moins chere.

Il eft donc dans la deftinée des *Nouveaux-Anglois* de devenir les voituriers des productions de tout le continent *Amériquain*, de s'approprier, par la force de la liafon naturelle des caufes aux effets, tout le bénefice du commerce de ce continent, et de fe rendre fucceffivement les maitres de fa force navale.

Cette époque paroit devoir être prochaine, fi la paix dure. Que fera cette armée d'ouvriers employés à la conftruction des vaiffeaux, dont on n'aura plus befoin dans les ports de la *Grande Bretagne?* ils iront naturellement chercher de l'emploi dans ceux de la *Nouvelle-Angleterre*, où le tems de la paix eft celui de la conftruction des vaiffeaux, parcequ' une des branches régulieres du commerce des colonies *feptentrionales* a toujours été de vendre des vaiffeaux à l'*Europe*. Que fera cette autre armée de matelots qui vont être licençiés dans la *Grande Bretagne?* n'aiant ni le

gout

gout ni l'habitude du travail de la terre, ils prendront la même route.

Pendant que la *Grande Bretagne* exerçeoit le commerce exclusif des colonies, près de onze cent vaiſſeaux ſortoient annuellement de ſes ports, pour y porter des objets de conſommation interieure, et en rapporter le ſuperflu de leurs productions; près de trente mille matelots étoient occupés à cette navigation perpetuelle, et formoient un des ſoutiens de la force navale de l'*Angleterre*.

Maintenant que les *Amériquains*, devenus les maitres de leurs exportations, comme de leurs importations, pourront choiſir dans les marchés de l'univers ceux qui conviendront le mieux à leurs beſoins et à leurs interêts, y emploieront-ils moins de vaiſſeaux et moins de matelots?

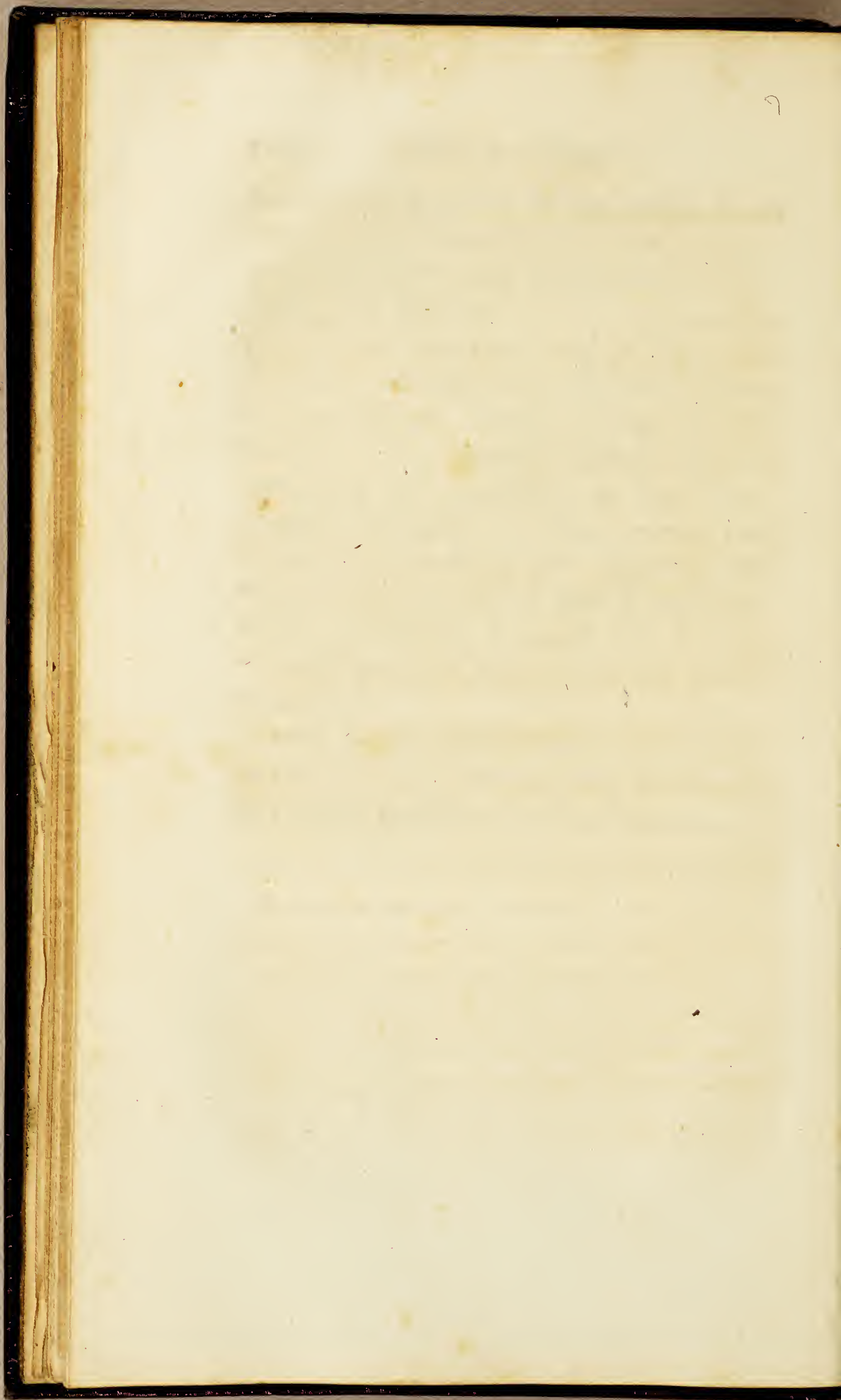
Un état qui entre dans le monde politique avec une force maritime de trente mille matelots, ſans que ſa population et ſon agriculture puiſſent en être affectées, eſt appellé ſans doute à y jouer un grand rôle.

La ſeule reſſource des rivaux de ſa puiſſance future ou poſſible, ſera dans les jalouſies qu'ils fo-

fomenteront entre les diverfes parties de ce nouveau cors féderatif ; et il faut convenir qu'elles paroiffent trop éloignées les unes des autres, trop difparates en fites et en mœurs, pour qu'une même âme les dirige longs tems ; et bientôt peut-être elles offriront â l'éfprit de conquête les mêmes facilités que les *Romains* avoient autrefois trouvées dans la déftruction des confédérés de leur tems. " Rien, dit *Tacite*, ne nous a mieux fervi " contre les peuples les plus vigoureux, que " leur défaut d'union : à peine le même in- " terêt prévaloit-il dans trois cités à la fois " —*ità dùm finguli pugnant, univerfi vincun-* " *tur.*"*(i)*

Ainfi le rêve philantropique du bon abbé de *Saint-pierre*, enjolivé par *Jean-Jacques*, ne fera malheureufement encore qu'un rêve.

(i) Tacit. in vit. Agricol. cap. xii.



HISTOIRE

DE LA

Guerre d'Amérique.

Année Préliminaire, 1774.

LES colonies Angloiſes, en Amérique, dont la rapide et prodigieuſe fortune, ſe mcquant des calculs des politiques et des philoſophes, faiſoit la force et la gloire de la métropole, ramènent aujourd'huy à elles-mêmes l'attention du monde. Tel eſt le ſort des loix pénales dans la médecine des états, que lorſqu'elles ne guériſſent pas, elles empoiſonnent.

De ce nombre ont été celles qui, relativement à la colonie de la Baye de *Maſſachuſet*, devoient être un châtiment pour le paſſé, et un remède pour l'avenir. On

penfa follement, que la fermeture du port de *Boston* feroit regardée par les ports voifins comme un bienfait pour eux, et que cette mefure, allumant entre les colonies une jaloufie mercantile, deviendroit une éternelle pomme de difcorde qui confolideroit dans la métropole une autorité inaltérable. A cet acte on joignit un *Bill*(*a*) pour l'entretien d'une force militaire toujours fubiftante, à l'effet de mettre dans la main des gouverneurs l'exécution efficace des reglemens *parlementaires*. Les miniftres et les chefs des harangues, fatisfaits d'eux-mêmes, fe féparerent les uns des autres, en fe complimentant réciproquement fur la profondeur de leurs vuës, et la jufteffe de leurs combinaifons. L'evènement confondit promptement leur préfomption ; loin de vouloir profiter de la difgrace des *Bostoniens*, les villes et le peuple du voifinage leur offrirent de s'unir à eux pour réfifter à l'orage. Voyant qu'ils étoient menacés de la ruine de leur ancienne conftitution, les coloniftes furent fubitement faifis d'un enthoufiafme patriotique qui, fe communiquant de proche en proche, tranfporta bientot l'ancienne Grèce fur le continent de l'Amérique, et rendit ce peuple nouveau propre à affronter les hazards et à en triompher.

Au milieu des fluctuations qui agitent perpétuellement le parlement d'Angleterre, il fe trouve toujours de ces éfprits prophétiques, dont la fortune fe plait à réalifer les prédictions, pour les venger des ironies de leurs adverfaires. Ils avertirent la nation, que l'evènement tromperoit l'attente de fes légiflateurs.

En effet, une alarme générale, répandue d'un bout du continent Amériquain à l'autre, et devenue comme le ciment d'une étroite union entre toutes les colonies, dif-

(*a*) On appelle *Bill*, dans la légiflation Angloife, un acte du parlement.

ſipa bientot une trompeuſe ſécurité. Les coloniſtes ne voiant plus de ſuretê dans leurs chartes, ſe ſentoient tous plus ou moins coupables des prétendus torts qu'on vengeoit ſi impérieuſement ſur les *Boſtoniens*; ils ſe perſuaderent que le tour de chacune des autres colonies arriveroit, et que celle qu'on voudroit ménager le plus, ne feroit que la derniere à être châtiée.

Le 13 Janvier 1774 le roi ouvrit la ſeſſion du parlement par un diſcours qui n'annoçoit encore ni inſulte à repouſſer ni outrage à venger en Amérique. Le parlement continua ſes ſéances pendant deux mois, ſans qu'il y fut propoſé aucune meſure à prendre contre les procédés des Amériquains.

Enfin le ſept Mars Lord *North*, nommé à la place de chancelier d'*Echiquier(b)*, en 1767, et depuis à celle de premier lord de la commiſſion du Tréſor, en 1770, délivra à la chambre des communes dans laquelle il ſiégeoit, un meſſage de la part du roi, dans lequel ce prince diſoit, que le genre de licence qui s'exerceoit dans l'Amérique-ſeptentriole, et en particulier dans la ville et dans le port de *Boſton*, meritoit l'attention particuliere du parlement, du zèle du quel il ſe promettoit, que d'un côté il feroit mis en état de prendre des meſures propres à étouffer la ſource du déſordre, et que de l'autre il feroit fait des règlemens pour maintenir le regne des loix et la ſubordination dans les colonies.

Immédiamment aprèz la lecture de ce meſſage on produiſit cent pieces relatives aux affaires de l'Amérique, conſiſtant en copies ou extraits de lettres, de la part de différents magiſtrats et officiers; en votes et réſolutions formées par les habitans de *Boſton*, et autres documens.

(*b*) Juriſdiction qui regle, en Angleterre, toutes les affaires contentieuſes des finances.

La chambre se hâta de rédiger une adresse au roi, pour l'assurer de son empressement à seconder l'objet du message.

Le 14 du même mois, Lord *North* fit une motion pour la formation d'un *Bill* de révocation des officiers et employés de la douane à *Boston*, et d'interdiction du port de cette ville. Ce ministre, après avoir justifié la conduite du gouverneur, qu'il representa comme aiant pris toutes les mesures que la prudence avoit dictées, et que la bonne police autorisoit, pour conserver à la compagnie des Indes Orientales sa proprieté, aux consignataires leur sureté, et au public la tranquilité, observa, qu'il seroit dorénavant impossible au commerce d'Angleterre, d'être en sureté dans le port de *Boston*, et qu'il étoit par conséquent nécessaire de lui en trouver un autre. Qu'il n'étoit pas nouveau, qu'une ville entiere fut punie, et qu'une portion d'individus innocens fut comprise dans la punition, lorsque le pouvoir civil y fermoit les yeux sur les désordres et les licences. "Témoin, dit-il, la ville " de *Londres* sous le regne de *Charles* I(*c*). Témoin celle " d'*Edimburg*, dans l'affaire du capitaine *Porteous*; Te" moin celle de *Glasgow*, dans celle du sieur *Campbell*. " *Boston*, ajouta-t-il, est beaucoup plus coupable, que " ne

(*c*) Voici l'espèce de cet exemple. Pendant que le parlement, sous le regne de l'infortuné *Charles* I, étoit occupé à former une remontrance contre *Buckingham*; le docteur *Lamb*, confidant de ce célèbre favori fut apperçeu dans les ruës. La populace l'assaillit, et le maltraita si fort, que le lendemain il mourut des blessures qu'il avoit receuës. Aussitot le *Lord-Maire* et les *Aldermens* de la cité de *Londres* furent mandés au conseil privé: on les ménaça de la privation de leur charte, s'ils ne découvroient et délivroient les principaux agens du tumulte. Cette menace fut ensuite convertie en une amende de 6000 livres sterlings.

" ne l'a été aucune de ces trois villes ; depuis ſept ans
" elle eſt livrée au trouble et à la confuſion, et l'impu-
" nité lui a donné des ſectateurs."

Cependant le Lord-Maire, nommé *Bull*, préſenta une requête, au nom de ceux des natifs et habitans de l'Amérique-ſeptentrionale qui ſe trouvoient alors à *Londres*, dans laquelle il établit que, ſuivant le droit naturel, perſonne ne devoit être puni, ſans avoir été entendu, et perſonne ne devoit être jugé, ſans avoir été ſommé de répondre. On y demandoit, comment il étoit poſſible de punir une ville entière pour un délit commis par quelques perſonnes inconnuës, et dans un endroit non ſoumis à ſa juriſdiction immédiate ? on obſerva, que dans le cas où s'eſt trouvée la ville de *Londres*, au ſiecle paſſé, il s'agiſſoit d'un meurtre commis dans ſes murs, par une partie de ſes habitans, en plein jour, et pourtant jugé dans les formes ordinaires de la juſtice. Que dans celui de la ville d'*Edimburg* le parlement à la verité interpoſa ſon autorité, mais que c'étoit un cas d'une nature ſi ſinguliere, que l'exercice de la juſtice ordinaire y étoit abſolument impratiquable. Que d'ailleurs, dans les deux cas, chaque cité étoit revetuë du pouvoir exécutif, en vertu de leurs chartes, et qu'à chacune on donna un tems ſuffiſant pour ſe mettre en règle, et fournir ſes défenſes. Mais qu'ici la ville accuſée n'a été ni aſſignée ni entenduë dans ſes défenſes ; que cette ville n'eſt d'ailleurs ni revêtue du pouvoir exécutif, ni un ville murée ; que même le délit qu'on vouloit punir, n'avoit point été commis dans ſon enceinte ; que ce pouvoir réſidoit entre les mains du gouverneur qui, s'il a négligé de l'exercer, devoit répondre de l'évènement. On finit par obſerver, que la juſtice de la mère-contrée ſeroit probablement

blement la mefure de l'affection des colonies, et que l'on devoit s'attendre, que l'une ne furvivroit pas à l'autre.

On répliqua, qu'il eft des cas où le falut publique eft incompatible avec les lenteurs de la juftice ordinaire, et qu'il eft indécent de prétendre, que le parlement ne peut pas fuppléer fes formes, lorfque le cors du délit eft conftant, et fa gravité indifputable.

Le Bill ne rencontra prefque point d'oppofition jufqu'à fa troifieme lecture. Mais alors diférens membres firent des efforts prodigieux pour l'empêcher de paffer. Le gouverneur *Johnftone* prédit à la chambre, qu'il deviendroit le fignal d'une confédération générale des colonies; il le qualifia d'égarement d'un éfprit indécis, et incapable de parcourir d'un coup d'œil la chaine des conféquences d'une entreprife importante. "La faine politique, dit-il, eût pû en adopter l'idée, fi la queftion de "taxer l'Amérique étoit neuve. Mais aprez que les plus "grands perfonnages fe font déclarés contr'elle; après "que le parlement a révoqué l'acte du *Timbre*, la ré- "fiftence des Amériquains a acquis tant des titres, "qu'il feroit inconféquent et fauvage de févir contr'eux, "avant de les avoir averti du traitement, que leur per- "févérance dans leur erreur pourroit leur attirer. Au "furplus, ajouta-t-il, fi des mefures coërcitives doivent "être mifes en ufage, il ne faut pas les employer à "demi; et c'eft dans le cœur même de la colonie re- "belle, qu'il faut envoyer fans perte de tems une force "militaire, capable d'étouffer le germe de la mutinerie, "afin d'en empêcher la propagation."

D'un autre côté, il fut mis en queftion, fi le pouvoir de rétablir le port de *Bofton*, dans fon premier état, devoit être délaiffé à la couronne, comme le Bill le propofoit. Ce parti, demanda-t-on, eft il inévitablement lié

avec

avec l'idée d'une punition à infliger aux *Bostoniens*, ou d'un dédommagement à procurer à la compagnie des Indes Orientales ?

Cependant il n'y eût point une division formelle dans la chambre, et le Bill, après y avoir passé, fut porté dans celle des Lords, le 25 Mars.

Ce fut dans ces débats, que le sieur *Fox*, rayé depuis peu de la liste des commissaires du Trésor, parut pour la premiere fois sous l'étendard de la *Minorité*. Il eût, dans tout le cours de cette session du parlement, fréquemment l'occasion de rompre des lances avec Lord *North*, à qui il n'a jamais pû pardonner sa radiation.

Dans la chambre des Lords, le comte de *Shelburne*, impatient de faire briller ses talens, comme de rentrer dans un ministère dont il avoit été exclus en 1768, fut le porteur et le patron d'une pétition semblable à celle qui avoit été présentée dans la chambre basse par le Lord-Maire. Mais malgré l'opposition de quelques adhérens du comte de *Shelburne*, le Bill passa le 30 Mars, et receut la sanction royale, le jour suivant.

Dans l'intervalle, Lord *North* dévelopoit dans la chambre des communes le plan de conduite ulterieure, que l'administration avoit adopté, en insinuant que le pouvoir exécutif, dans la province de *Massachuset's-Bay*, etant énervé, il étoit nécessaire d'y corroborer le bras des magistrats; que le pouvoir civil y étoit entre les mains de ceux-là même qui avoient fomenté ou autorisé les violences qu'on avoit à réprimer. Que si la partie *démocratique* de la colonie fouloit les loix aux pieds, il étoit impossible au gouverneur de les faire respecter, attendu que le choix ou la déstitution des magistrats ne dépendoient pas de lui, mais du conseil seulement, et que ce conseil dépendoit lui-même du peuple. Qu'il y avoit

ainſi un vice radical dans la conſtitution, qu'il étoit devenu néceſſaire de réformer. " Difficilement, dit-il, " trouverat-on un magiſtrat qui voulut déférer à une " ordonnance émanée du gouverneur tout ſeul, car pour " la validité d'un pareil acte il faut le concours de ſept " membres du conſeil." Il propoſa donc d'enlever le pouvoir exécutif des mains de la partie *Démocratique* de la colonie, pour le placer entre celles du gouverneur, de maniere qu'il pût y exercer les fonctions de *juge de paix*, et nommer à tous les offices inferieurs de juſtice, comme de *Shérifs*, *Prévôts*, *Marèchaux*, &c. le préſident, et les juges de la cour ſuperieure ſeuls exceptés, et pourtant amovibles à la volonté du roi. Il propoſa en outre de declarer illégales toutes aſſemblées populaires, à moins qu'elles n'euſſent été autoriſées par le gouverneur, ou qu'elles n'euſſent pour objet l'election de ceux des officiers dont le choix feroit encore abandonné au peuple; comme auſſi de mettre les *Jurés* ſur un autre pied,*(d)* projet dont il fit honneur à Lord *George Germain.(e)*

Quelques membres de la chambre des communes, en particulier les ſieurs *Roſe Fuller* et *Phipps*, étoient d'opinion d'accompagner le Bill d'interdiction du port de *Boſton* de quelques démonſtrations d'indulgence, afin d'ecarter du parlement le reproche d'avoir agir par reſſentiment, et afin de conſerver l'affection de ceux qui, dans les colonies, étoient encore bien intentionnés. Ce raiſonnement étoit fait dans la vuë de préparer la voïe à la re-

(d) On appelle *Jury*, en Angleterre, un tribunal, momentané de 24 ou 12 citoïens *jurés*, et convoqués pour juger d'une fait ſur la dépoſition des témoins. Et on appelle *Jurymen*, un juge de cette eſpèce.

(e) Ce lord avoit fraichement abjuré les héréſies de l'oppoſition, pour embraſſer la politique orthodoxe.

révocation des droits impofés fur le Thé, dont on repréfenta le produit comme ne pouvant pas balancer la perte des cœurs.

Lord *North*, qui fans doute avoit mis au tour du fien une lame de ce triple airain dont fe cuiraffent les miniftres des finances dans tous les pays du monde, invoqua les grandes maximes de la politique pour ne pas fe défifter des droits qu'on propofoit d'abolir ; il dit, que le motif préfumé de leur révocation énerveroit tout le plan de réformation qu'il avoit propofé ; " que le Grande Bretagne, " dit-il, foutienne fes droits avec fermeté, et la paix et " la tranquilité feront bientot rétablies." L'evènement a fait voir qu' *Albion* a fes faux oracles, comme la *Grèce* a eû les fiens.

La chambre fe divifa fur la queftion, fi on nommeroit un comité pour prendre la révocation des droits en confidération. A la numération des voix il fe trouva

Pour la queftion - -	49
Contre - -	183
Majorité - - -	134

Cette queftion étant décidée, on procéda à la feconde lecture du Bill, concernant le nouveau règlement civil dans la colonie de *Maffachufet's-Bay*.

Il eft remarquable que ce même général *Conway* qui, en 1782, parvint à ramener le parlement Britannique aux genoux du congrès Amériquain, fut regardé avec dédain lorfqu'en 1774, il plaida la caufe des colonies, en difant, " ne vous vantéz vous pas d'avoir en *Irelande* le pouvoir " légiflatif? taxéz donc auffi l'*Irelande*, fi vous l'oféz. " Je vous prédis que vous préparéz la ruine de votre " pays, et l'infortune de vos aveugle miniftres."

Mais

Mais tel étoit l'éſprit de vertige qui dominoit dans la chambre, qu'on ferma les oreilles à la priere raiſonable que fit le ſieur *Bollan*, agent du conſeil de la province de *Maſſachuſet's-Bay*, qu'on voulut bien ſuſpendre une réſolution définitive, juſqu'à ce quil eût receu une derniere réponſe de ſes conſtituens ; et l'on procéda ſans diviſion à la ſeconde lecture du Bill.

Alors Lord *North* en propoſa un troiſieme qu'il repreſenta devoir être comme un préſervatif contre de nouveaux troubles dans cette colonie. Il dit que les *jurés* n'y étoient pas formés d'après le modèle de ceux d'Angleterre, et n'y offroient pas aux accuſés toutes les reſſources qu'ils trouvent dans ceux de la mere-contrée. Que pour réformer cet abus, il propoſoit que toutes les fois qu'il paroitroit qu'un accuſé auroit à craindre de la partialité, le gouverneur auroit le pouvoir de le ſouſtraire au jugement des juges ſuſpects, pour le renvoyer à un *juré* d'une autre colonie, où le même éſprit de parti n'auroit pas prévalu ; et que dans le cas où il jugeroit l'impartialité perdue ou alterée dans toutes les colonies, il ſeroit autoriſé à renvoyer les accuſés, en danger d'être opprimés, en Angleterre, pour y être jugés au tribunal du *Banc du Roi.*

Le but de ce Bill étoit evidemment de fortifier les amis du gouvernement, dans les colonies, contre la crainte des perſécutions. Lord *North* ne demanda pas pour cette loi une durée plus longue que trois années, dans la confiance ſans doute, que ce terme ſeroit plus que ſuffiſant pour pulveriſer l'hydre qui ſortoit ſa tête du ſein de l'Amérique-ſeptentrionale. Il ajouta que les quatre régimens, formant le détachement ordinaire, étoient deſtinés pour *Boſton*, et que le général *Gage* en auroit le commandement, avec le gouvernement de la province.

Le

Le parti de l'oppoſition combattit l'acte par la raiſon même qu'on alleguoit pour en établir la néceſſité. En ſuppoſant, dit-il, que l'adminiſtration de la juſtice ſoit pervertie dans la *Nouvelle-Angleterre*, la meſure propoſée ne tend point à la rendre meilleure, puiſqu'elle rend la gouverneur tout ſeul juge de la nature des délits.

Le colonel *Barré* qui s'eſt rendu depuis fameux par la véhémence de ſes déclamations, déclara qu'il s'oppoſoit avec répugnance à un Bill que la chambre ne paroiſſoit pas diſpoſée à entendre critiquer; qu'il ſe condamnoit au ſilence auſſi long tems qu'on adoptoit des partis dans leſquels la juſtice étoit au moins colorée; mais qu'ici elle étoit violée ouvertement. "En effet, dit-il, l'acte qu'on "propoſe, flétrit un peuple entier du nom odieux d'op-"preſſeur de l'innocence, ſans qu'on produiſe contre lui "la preuve d'un ſeul fait qui juſtifie cette imputation. "Au contraire il s'en trouve qui en démontrent claire-"ment la fauſſeté. Tel eſt le cas récent du capitaine "*Preſton*. Cet officier, accuſé de meurtre à *Boſton*, pour "avoir, à la tête de ſa troupe, tué quelques per-"ſonnes dans un tumulte qu'il étoit chargé d'appaiſer, "a été jugé de la maniere la plus équitable, et renvoyé "abſous; et ce fut un *Juré Amériquain*, un *Juré Boſto-"nien* qui le jugea, et qui l'abſout. Comment répond-"on en *Angleterre* à ce procédé? comment y encourage-"t-on cette diſpoſition louable des Amériquains à ſe "dépouiller de leurs paſſions, lorſqu'ils entrent dans le "temple de la juſtice?"

En rappellant enſuite les expreſſions de Lord *North*, lorſque ce miniſtre dit, *Il faut que nous faſſions voir aux Amériquains, que nous ne nous laiſſerons plus inſulter tranquilement*, le colonel *Barré* dit, "quel eſt donc le tems "où vous avéz été tranquile? votre adminiſtration n'eſt-

"elle

" elle pas depuis bien des années un chaine de procédés
" offenfifs, fans mefure, principe, et moderation ? vos
" foldats et vos vaiffeaux n'ont-ils pas fait des parades in-
" fultantes en Amérique ? ne vous etes-vous pas etudié
" à la provoquer, et à l'enflammer ? vous avéz tourné
" fon mécontentement en averfion, maintenant vous
" allez faire eclater celle-ci en une rébellion."

Après s'être efforcé de prouver, que le Bill propofé n'avoit ni exemple qui l'autorifa, ni fait qui le juftifia, il traça le tableau des conféquences probables qu'il entraineroit. " Un foldat, dit-il, s'élève fi fort au deffus
" du commun des hommes, qu'il faut qu'il fente la main
" févère du pouvoir civil, pour lui aider à réprimer les
" mouvemens que le fentiment de fa fuperiorité excite dans
" lui. Que de foins notre conftitution ne prend-elle pas
" pour faire reffouvenir fans ceffe le militaire de la barrière
" que le pouvoir civil a droit de lui oppofer ! ôtés la
" cette barrière, comme le Bill le propofe, vous ne verréz
" plus qu'infolence et attentats. Ce même peuple qui
" fe plaint depuis fi long tems d'être opprimé, va l'être
" en effet. Des troupes, imbuës de l'opinion qu'elles
" ont à dompter des rebelles, et afranchies du pouvoir
" civil fe porteront naturellement à des excès capables
" d'eveiller la réfiftance dans le peuple le plus paifible ;
" et vous pretendés prévenir une rébellion en *Amérique !*
" j'ai été elevé dans les armes ; j'ai fervi long temps ;
" je refpecte une profeffion dans laquelle j'ai confervé de
" nombreux amis ; mais je vous déclare qu'il n'y a per-
" fonne parmi vous, qui porte fur l'armée des regards
" plus ombrageux que moi. Il ne faut pas s'en prendre
" à l'état militaire, s'il ne comporte ni la confiance ni
" la fécurité : c'eft la faute de la nature humaine elle-
" même, fi elle infpire de la préfomption à ceux qui font

" munis

" munis de la force. En plaidant la caufe des Améri-
" quains, je crois plaider celle de mon pays ; nous de-
" vons notre grandeur au commerce de l'Amérique ;
" rompés avec les colonies, et vous rejettéz loin de vous
" l'aliment de vos propres forces. Du moment que le
" drapeau de la rébellion flottera fur le continent Amé-
" riquain, vos défaites commenceront. Il femble que
" la folie elle-même veuille prendre ici l'air impofant de
" la déliberation. Vous vouléz conferver l'Amérique,
" et vous la condamnéz à l'exécution militaire! Je con-
" nois le grand avantage que la difcipline donne aux
" troupes ; mais ne comptéz vous pour rien le défefpoir ?
" au lieu d'envoyer en Amérique une branche d'olive,
" vous lui préfentés l'epée nue. Demandés lui un fub-
" fide d'une maniere conforme à votre conftitution, elle
" ne vous le refufera pas. Vos journaux font remplis
" de témoignages qui dépofent en faveur de fon zele ;
" elle peut être perfuadée, mais elle ne veut pas être con-
" trainte ; ayéz quelque indulgence pour d'autres vous-
" mêmes, refpectés en eux cette vertu rude qui caractéri-
" foit autrefois tout Anglois ; retiréz vos actes odieux
" d'autorité, et fouvenéz vous, que le moien de faire con-
" tribuer les colonies à vos befoins, c'eft de les récon-
" cilier avec vous."

Un vieux membre de la chambre, nommé *Rofe Fuller*, qui fe trouvoit rarement en oppofition avec le miniftère, fe fervit pour le combattre dans cette occafion, de termes remarquables, " Je prends, dit-il, aujourd'huy congé de
" tout le fyftême. A dater de ce jour, vous commencéz
" votre ruine. Je fuis fâche de voir nonfeulement cette
" chambre, mais le peuple en général qu'on égare, fe
" préoccuper d'une fatale erreur. Un tems très court
" découvrira le vice d'une acte qu'on préconife. Si ja-

" mais

" mais une nation s'eſt jettée tête baiſſée dans la voie de
" perdition, c'eſt celle-ci."

Le 8 Mai le ſieur *George Saville* demanda la permiſſion de préſenter, au nom des Amériquains actuellement à *Londres*, une requête qui n'etoit, à proprement parler, que le réſumé des raiſonnemens dont le colonel *Barré* avoit fait uſage en faveur des colonies.

Mais le même jour, une majorité de 5 contre 1 donna force de loi au Bill que cette requête combattoit.

Pour le Bill - -	127
Contre - - -	26
Majorité - -	101

Dans la chambre des Lords, on donna pour raiſon de l'extrême promptitude avec laquelle on agiſſoit contre la colonie de *Maſſachuſet's-Bay*, la néceſſité d'y prévenir l'anarchie. On chercha à y inſinuer que le Bill propoſé, loin d'être d'une nature pénale, étoit au contraire une loi d'ordre, d'avantage même pour la province de *Maſſachuſet's-Bay*, puiſqu'elle rapprochoit ſous divers rapports la forme de ſon gouvernement de celle de la mere-contrée.

Malgrè l'oppoſition la plus forte de la part des Lords de la *Minorité*, qui enſuite formerent une proteſtation ſolemnelle*(f)*, le premier Bill paſſa le 11 Mai, à la pluralité de 92 contre 20; et le ſecond, le 18 du même mois, à la pluralité de 43 contre 12.

Le même jour, 18 Mai, il fut porté à la chambre des communes un autre Bill qui avoit paſſé comme furtivement à celle des Lords, à la pluralité de 41 contre 15. C'etoit le *Bill de Quebec.*

Il

(f) On la trouvera cy-après.

Il faut obferver, qu'en vertu de lettres patentes du 7 Octobre 1763, les pays et territoires cedés en Amérique à la *Grande Bretagne* par la traité de *Paris*, avoient été diftribués en quatre gouvernemens particuliers, fous les dénominations du *Quebec*, de *Floride Orientale*, de *Floride Occidentale* et de *Grenade*.

Les gouverneurs avoient été revêtus du pouvoir de, par l'avis et avec le confentement du confeil provincial de chaque province, convoquer des affemblées générales, dans la forme ufitée dans les autres colonies Amériquaines ; comme auffi d'etablir, par l'avis et avec le confentement des repréfentans du peuple, des loix, ftatuts, et ordonnances, pour la confervation de la tranquilité publique et le bien-être de chaque province, en tant pourtant que ces loix, ftatuts et ordonnances feroient compatibles avec la conftitution Angloife. En conféquence on avoit erigé, dans ces quatre nouveaux gouvernemens, des cours de juftice avec pouvoir de déterminer toutes les caufes et inftances, civiles et criminelles, fuivant la teneur et l'éfprit des loix Angloifes, fauf l'appel au confeil privé.

Le Bill, appellé de *Quebec*, alla plus loin. Son premier objet fut d'affigner à cette province des limites nouvelles, et différentes de celles qui lui avoient été fixées par le traité d' *Aix la Chapelle*, entre la *France* alors en poffeffion du *Canada*, et l'*Angleterre*.

Cette nouvelle démarcation etendoit la province de *Quebec* ou de *Canada*, d'un côté tout le long des côtes méridionales du Golfe de *Saint-Laurent*, depuis la Baye de *Chaleur* jufqu'à *Crown-Point* ; de l'autre elle la conduifoit par les derrieres de la *Nouvelle-Angleterre*, de la *Nouvelle-Yorck*, et de la *Pennfylvanie*, jufqu'aux bords de l'*Ohio*. Probablement on l'auroit fait abcutir jufqu'à la

Georgie,

Géorgie, si la charte de la province de *Virginie* n'y avoit pas formé un obstacle, en renferment dans les limites de celle-ci tout le pays occidental jusqu'au *Missisipi*. On s'arrêta donc à l'*Ohio*, et en faisant un saut par dessus dix degrés de longitude jusqu'au bord oriental du *Missisipi*, on retourna de là vers le nord, pour aller aboutir à la Baye d'*Hudson*. Cette région intermédiaire, où la nature est toute majesteuse, et qui comprend les cinq grands lacs, est toute seule plus etenduë que la *France* entiere, et pourroit peut-etre faire subsister autant d'habitans que ce fértile royaume en nourrit.

Le second grand objet du Bill étoit de créer une nouvelle forme de gouvernment dans une province qu'on préparoit par les limites qu'on lui assignoit, à devenir un jour le siège d'un grand empire. En conséquence il établit dans la *Canada* le libre exercice de la religion *Romaine*, sous la suprématie de la couronne, et autorisa le clergé de cette eglise à remplir ses fonctions à l'égard des personnes de sa communion, réservant au roi de pourvoir à l'encouragement de la religion *protestante* dans ce pays, suivant les circonstances.

Pour le règlement des contestations en matiere civile, le Bill donnoit aux juges la loix *Canadienne* pour règle de décision, et au gouverneur, ou à son lieutenant, ou au commandant, le pouvoir d'établir conjointement avec le conseil provincial des loix nouvelles, excepté en matiere d'impôt et de taxation; il autorisoit la disposition des biens par testament, pourvû que l'exécution s'en fit conformément à la loi *Canadienne* ou *Angloise*. En matiere criminelle, la loi d'*Angleterre* devoit y former le droit commun. On abolit l'assemblée provinciale, et on ordonna que le conseil de la province seroit composé de dix

sept

ſept membres au moins, et de vingt trois au plus, tous réſidens dans la province, mais appointés par le roi.

Le ſieur *Dunning*, qui avoit été *Solliciteur* général depuis 1767 juſqu'en 1770, combattit vivement ce Bill, qu'il repréſenta comme le plus pernicieux qui ait jamais été preſenté au parlement; il dit que la nouvelle police qu'il établiſſoit, ne différoit pas, dans ſes parties eſſentielles, de celle qui avoit eû lieu, en *Canada*, ſous la domination *Françoiſe*, et cependant que de la maniere dont elle avoit été combinée, elle étoit ſujette à de plus grands abus; que cette combinaiſon tendoit d'un côté à établir un pouvoir arbitraire dans cette vaſte contrée, et de l'autre à faire ſervir ce pouvoir imperceptiblement à ſubjuguer les colonies Amériquains. Le chancelier actuel *Thurlow*, alors procureur général, après avoir tracé le tableau des formes primitives du gouvernement du *Canada*, ſoutint qu'il étoit dangereux, cruel, et ſans exemple, d'enlever à un pays conquis ſes anciennes loix et uſages.

On crut devoir entendre le général *Carleton*, gouverneur de la province. Il obſerva, que le nombre des *Proteſtans* dans le *Canada* étoit très modique, en comparaiſon de ceux qui y profeſſoient la religion *Romaine*; que les habitans en général étoient fort attachés aux anciennes loix *Françoiſes*, et il fut d'avis que le Bill preſenté ſeroit fort de leur gout. On entendit différentes autres perſonnes, très recommendables par leurs connoiſſances locales, et le réſumé de leurs déclarations démontroit, qu'il y avoit en *Canada* deux différentes façons de penſer ſur la réforme propoſée; que les gens de qualité, ou vivans noblement, y préferoient le code *François*, et que la claſſe inférieure des habitans optoit pour la loix *Angloiſe*; diverſité qui juſtifie peut-etre cette obſervation de *Monteſquieu*, que la nobleſſe incline tou-

jours plus que peuple vers une monarchie pure, parcequ' aspirant, comme par instinct, à la superiorité, l'idée de l'égalité la fatigue, elle ne s'y arrête qu'avec peine.

Cependant ce Bill occasionna de plus grands débâts, qu'aucun de ceux qui concernoient l'Amérique. On proposa différens *Amendemens*(*g*), et la minorité fit d'inutiles efforts pour établir, en *Canada*, la police des *jurés*, en matiere civile, et le privilège du *Habeas Corpus.*(*h*)

Les *Amendemens* passerent le 18 Juin, dans la chambre des Lords, à la pluralité de 25 contre 7. Le 22, le *Lord-Maire* et les *Aldermens* de la cité de *Londres* présenterent une adresse au roi, pour le prier de ne pas donner au Bill son consentement royal. Au moment même que ce prince la reçeut, il sortit pour se rendre au parlement, et donner à ce Bill, comme aux autres qui concernoient l'Amérique, ce même consentement qu'on le supplicit de refuser.

Louis XV, roi de *France*, étoit mort depuis un mois(*i*). A l'occasion de cet évènement Lord *North* dit, dans la chambre des communes, avant qu'elle se sépara, "un grand " et un bon prince vient de mourir; un prince qui " joignoit à un caractère amiable un esprit pacifique. " Son successeur est sage et œconome; il ne s'engagera " pas dans un guerre non-nécessaire, pour le plaisir de " s'essayer avec des projets."

Tel

(*g*) On appelle *Amendement*, dans la législation *Angloise*, une modification apposée à un Bill.

(*h*) Ce privilège consiste en ce que nul ne peut, suivant la loi *Angloise*, être constitué prisonnier, avant d'avoir été conduit pardevant un *juge de paix* qui, en matiere criminelle, est tenu d'examiner la nature du délit, avant d'autoriser l'emprisonnement: et, en matiere civile, d'ordonner l'élargissement, en donnant caution.

(*i*) Le 10 Mai.

Tel étoit l'état des affaires publiques, lorfque le général *Gage* arriva dans fon gouvernement. On avoit penfé, que cet officier qui avoit eû précédemment différens commandemens en Amérique, où il avoit formé des liaifons qui pouvoient l'y rendre agréable, feroit propre à y faire incliner les éfprits vers la foumiffion.

Mais le tems étoit venu, où les confidérations particulieres devoient céder à l'impulfion des grandes paffions. Comme fi on avoit pris à tâche de détruire d'une main ce qu'on vouloit élever de l'autre, on avoit fait précéder fon arrivée à *Bofton* d'un vaiffeau porteur du Bill d'interdiction de ce port.

A la vuë de ce Bill, la confternation devint générale dans toutes les claffes du peuple. Mais ce fentiment, loin d'y produire l'inaction, fon effet ordinaire, fe convertit en reffources dans ce peuple neuf et vigoureux. L'affemblée de la cité fut convoquée incontinent ; on y réfolut d'inviter toutes les autres colonies à s'unir, à l'effet d'arrêter tout à coup tout commerce actif, foit d'importation foit d'exportation, avec la Grande Bretagne et tous fes domaines, jufqu'à ce que l'acte fut révoqué; feule mefure, difoit-on, qui pût fauver les libertés civiles de l'Amérique-feptentrionale ; on qualifia cet acte *d'impolitique*, *d'injufte*, *d'inhumain*, et on en appella à Dieu, et au monde entier. On en multiplia les copies avec une profufion, et on les répandit avec une célérité incroyables ; à la vuë de l'effervefcence où leur lecture porta les éfprits, on eût dit que la torche de quelque furie éclairoit les affemblées populaires dans lefquelles ce bill fatal étoit lû. A *Bofton* et à *New-Yorck* on l'imprima fur du papier de deuil ; les crieurs le qualifioient de *meurtrier*, de *barbare* ; ailleurs on le bruloit ignominieufement.

Cependant on ne manqua encore à aucun égard envers le nouveau gouverneur. L'affemblée provinciale fe tint

en la maniere ordinaire ; le conſeil fut elû conformément à la teneur de la charte. Le gouverneur n'entretint l'aſſemblée que des affaires générales, en la prévenant ſeulement de ſa tranſlation à *Salem* pour le 1 Juin ſuivant.

Pour rompre cette meſure, l'aſſemblée ſe hâta de terminer l'article des ſubſides, afin de pouvoir s'ajourner plus aiſément au tems qu'elle jugeroit le plus opportun. Le gouverneur, de ſon coté, pour la déconcerter, l'ajourna au jour préfix du 7 Juin.

Peu avant cet ajournement, elle avoit préſenté au gouverneur une pétition à l'effet de fixer un jour de prieres publiques, et de jeune général, à quoi il n'avoit pas jugé à propos de déférer. Dans ces entrefaites il ſe tenoit des aſſemblées populaires dans toutes les parties du continent; partout les meſures priſes par le gouvernement furent hautement condamnées, avec la différence ſeulement que pluſieurs d'entr'elles mirent dans leurs expreſſions et leur conduite une modération qui donnoit ſans doute beaucoup de poids à leur cenſure.

Elles ſe réunirent toutes dans le parti de s'oppoſer par tous les moyens pratiquables à l'exécution des actes qu' elles improuvoient, et de courir à la défenſe de ceux qui ſeroient les premieres victimes de l'autorité. L'aſſemblée des repréſentans de la *Virginie* indiqua au 1 Juin, jour où la Bill de *Boſton* devoit être mis à l'exécution, un jeune général, avec des prieres dont la formule manifeſtoit la diſpoſition des éſprits vers une guerre civile; cet exemple fut ſuivi de proche en proche, et le 1 Juin fut, dans tout le continent. Amériquain, moins un jour de prieres, qu'un jour de ligue et d'union.

La démarche des répréſentans de la *Virginie* ayant auſſitot donné lieu à l'ordre de la diſſolution de leur aſſemblée, quatre-vingt-neuf membres, avant de ſe ſéparer,

ſignerent

ſignerent un acte d'aſſociation, dans lequel ils déclarerent que l'entrepriſe de forcer une des colonies à ſe ſoumettre à des taxes arbitraires, étoit une attaque faite aux droits et aux franchiſes de toutes les autres; l'acte enjoignoit au comité de correſpondance de communiquer avec les différens comités des autres colonies, à l'effet de choiſir des députés pour former un congrès général, chargé de veiller aux interêts de l'Amérique, et d'aviſer aux moyens de ſoutenir ſes droits; il finit par une clauſe de fine politique, en déclarant, "que leur tendre égard pour les "interêts des marchands et fabriquans de la Grande "Bretagne les empêchoit pour le moment d'aller plus "loin." Ils ne pouvoient mieux ſe concilier l'appui d'un parti puiſſant en Angleterre. C'eſt encore un objet qui échapa à la pénétration du miniſtère.

A *Philadelphie*, trois cents habitans notables s'aſſemblerent et chargerent un comité d'écrire à la ville de *Boſton*, "qu'ils reconnoiſſoient la difficulté de lui don- "ner des avis dans une conjoncture auſſi difficile; "qu'ils déſireroient, avant de le faire, connoitre l'opi- "nion de toute la province; qu'ils penſoient qu'il ſe- "roit expédient de tenter toutes les voies de pacification, "avant de prendre aucun parti extrême, et de convo- "quer un congrès général, avant de mettre des entrâves "au commerce; que ſi une réſtitution à faire à la com- "pagnie des Indes Orientales pour la quantité de Thé "qu'elle avoit importé, pouvoit aſſoupir le différend, il "ne faudroit pas héſiter un inſtant; mais que la con- "teſtation portoit moins ſur un objet mercantile, que "ſur le droit qu'on s'approprioit de diſpoſer de leur fa- "cultés ſans leur conſentement."

Une pareille aſſemblée eut lieu à *New-Yorck*, où l'on établit auſſi un comité de correſpondence. Cependant ſa

conduite fut très moderée, le gouvernement ayant conſervé dans cette derniere colonie beaucoup plus de crédit que dans les autres.

Les choſes ſe paſſerent bien différemment à *Annapolis*, dans le *Maryland*, où le peuple ſurpaſſa toutes les autres colonies en réſolutions violentes.

Le parti de fermer les ports, que les têtes les plus enflammées propoſoient, dans la vuë de ſe liberer ſans rien payer, fut généralement regardé comme un moyen violent, qui devoit n'être employé qu'à l'extremité.

Au milieu de ce mécontentement univerſel, le général Gage eût la ſatisfaction perſonelle de recevoir des adreſſes de félicitation, ſignées de cent vingt ſept perſonnes des plus qualifiées de *Boſton*. Il n'eut pas lieu, à beaucoup près, d'être auſſi ſatisfait de celle qui lui fut préſentée de la part du conſeil : elle contenoit des réflexions très amères ſur la conduite de ſes deux prédéceſſeurs immédiats, aux ſuggeſtions des quels ce corps imputoit l'origine et les progrès de la déſunion qui avoit eclaté entre la Grande Bretagne et les colonies. Il déclaroit en outre, que le peuple Amériquain ne réclamoit rien de plus que les droits des naturels Anglois, dans leſquels il s'efforceroit de le réintegrer, ſans préjudicier à ceux de la couronne.

L'orateur du comité qui préſenta cette adreſſe, fut interrompu dans la lecture qu'il en fit par le gouverneur, qui ne voulut pas ſouffrir qu'on cenſura en ſa préſence la conduite de ſes prédéceſſeurs, qui, diſoit-il, avoient été déclarés irréprochables par le conſeil privé, après une information.

La chambre des repreſentans, aſſemblée à *Salem*, prit de ſon côté une déliberation dans laquelle elle déclara la néceſſité d'une congrès général de tous les comités particuliers

culiers des colonies, elle nomma en même tems cinq de ses membres pour composer le sien. Par une autre déliberation elle vota la somme de 500 *livres sterling*, pour mettre ce comité en état de remplir le vœu pour lequel il étoit établi.

Le gouverneur ayant refusé son autorisation à ce dernier article, l'assemblée prit la tournure adroite de ne plus agir autrement que par voye de *recommandation*; bien sure des dispositions des peuples, elle n'avoit plus besoin de les provoquer par des résolutions impératives; les *récommandations* étoient un moyen d'autant plus stimulant, qu'il insinuoit aux peuples que l'assemblée étoit génée dans ses résolutions. C'est ainsi qu'elle *recommanda* aux différens districts de la province de *Massachuset's-Bay*, de répartir sur eux cette même somme de 500 *livres sterling*, pour l'entretien du comité, proportionellement à la *taxe provinciale*; c'est ainsi encore qu'elle *recommanda* au peuple en général de prendre en considération l'état des affaires publiques, relativement auxquelles elle lui représenta, que toutes les démarches soumises et pacifiques qu'elle avoit faites pour obtenir le redressement de ses griefs, ayant été infructueuses, il étoit evident que l'autorité avoit formé le projet de changer la constitution ancienne des colonies, et d'y établir un gouvernement arbitraire; que le moyen le plus efficace d'arrêter le torrent, étoit de renoncer non seulement à la consommation du Thé importé en Amérique par la compagnie des Indes Orientales, mais a celle de toutes les denrées et marchandises qui pourroient venir de la Grande Bretagne, et d'encourager par tous moyens possibles l'agriculture et les fabriques et manufactures Amériquaines.

Quoique le comité eût mis dans ses déliberations un profond secret, le gouverneur soupçonnant une partie des choses qui s'y passoient, en ordonna la dissolution. L'entrée de la chambre aiant été refusée à son secrétaire chargé de signifier cette dissolution, celui-ci fit lire la proclamation qui l'ordonnoit sur le perron de l'éscalier.

C'est ainsi que se termina le 17 Juin la derniere assemblée provinciale, convoquée dans la colonie de *Massachuset's-Bay* en conformité de sa charte. Le lendemain de cette dissolution, les marchands et franc-tenaciers de la ville de *Salem*, devenue momentanément la capitale de la colonie, présenterent au gouverneur une adresse, dans laquelle loin de réaliser l'idée de jalousie et de division qu'on s'étoit flatté de répandre dans la province, en transferant de *Boston* à *Salem* les assemblées provinciales, les tribunaux de justice, et les autres sources de l'aisance publique, ils lui déclarerent " qu'ils étoient profondément affectés " des rigueurs exercées contre leurs freres les habitans de " la capitale de la province, et qu'ils ésperoient qu'on " prendroit des mesures propres à prévenir les meaux " publiques qu'elles pourroient occasionner. Qu'on " s'étoit sans doute flatté, en fermant le port de *Boston*, " que *Salem* se hâteroit de profiter de son malheur, en " détournant son commerce à son profit; mais que la " nature, en formant le hâvre de *Salem* d'une maniere " moins avantageuse, a été d'accord avec les sentimens " de ses habitans qui rougiroient d'élever leur fortune " sur les débris de celle de leurs voisins." Grand exemple de générosité et de véritable patriotisme !

Cependant cette adresse étant mêlée d'expressions flatteuses pour le gouverneur, et de démonstrations d'un désir sincère de trouver des termes d'accommodement, le ministère s'imagina qu'il lui restoit encore des partisans

nom-

nombreux dans la province ; on voulut en faire un essai. Ceux qui lui étoient dévoués saisirent l'occasion d'un assemblée de ville à *Boston*, pour y proposer le payement du Thé, et la dissolution du comité de correspondance ; mais frustrés dans leur attente par un prodigieuse majorité, ils n'eurent d'autre ressource que de faire une futile protestation contre le procedé de l'assemblée.

Dans l'intervalle on eut avis à *Boston* des différens partis qu'on proposoit dans le parlement d'Angleterre pour réduire cette ville à l'obeissance ; entr'autres de celui de cantonner des troupes en Amérique. Cet avis circula avec une prodigieuse rapidité sur tout le continent, et mit le comble à l'indignation publique. Celles des colonies qui jusques là s'étoient piquées de moderation, passerent tout à coup à l'emportement, qui devint de ce moment d'autant plus difficile à appaiser, qu'il agit plus par jugement que par sentiment. L'idée de fermer les ports au commerce, devint l'idée favorite : on n'entendit plus parler que d'assemblées, de résolutions vigoureuses, de contributions gratuites, d'exhortations à ne pas se démentir dans la persécution, de promesses de la partager, &c.

A cette époque, le peuple Amériquain pouvoit être divisé en deux classes relativement aux opinions publiques ; l'une étoit déterminée à se porter aux plus grandes extremités, sans attendre les déliberations tardives d'un congrès général ; l'autre, d'autant plus redoutable qu'elle étoit moins violente, jugeoit la tenue de ce congrès néceſſaire, afin de prévenir les désaveux, lorsqu'une fois la partie seroit engagée.

Il faut pourtant, pour l'exactitude de l'histoire, distinguer un tiers parti, formé par les amis du gouvernement, et

dont

dont la foible voix étoit partout étouffée par les cris d'une multitude irritée.

Parmi ceux qui composoient la premiere classe, le comité de correspondance de la ville de *Boston* crût devoir ouvrir la marche par un coup d'éclat. Il forma ce qu'il appella le *convenant*, et ce qui étoit une véritable ligue dont les souscripteurs s'engagoient solemnellement, en prenant Dieu à témoin de leur engagement, d'interrompre tout commerce avec la Grande Bretagne, à commencer du dernier Aoust de cette année, jusqu'à ce que le Bill du port de *Boston* fut révoqué, et la colonie de *Massachuset's-Bay* reintégrée dans se droits, conformément à sa charte ; comme aussi de renoncer à tout commerce et correspondance avec ceux des colonistes qui refuseroient d'adhérer à la ligue, ou qui en formeroient une contraire; et de rendre leurs noms odieux à l'univers entier.

L'acte de cette ligue, accompagné d'une lettre du comité, fut répandu avec l'activité ordinaire, non seulement dans tous les gouvernemens de la *Nouvelle-Angleterre*, mais dans toutes les autres colonies qui s'empresserent d'y accéder.

Le général Gage, alarmé à la vuë de ce procédé, publia le 29 Juin une sevère proclamation pour l'improuver, le qualifiant de cabale hostile et traitreuse, déstructive de la fidelité duë au souverain, et de l'autorité légale du parlement Britannique. Toutes personnes furent exhortées à se prémunir contre ses insinuations dangereuses, et les officiers de justice furent chargés d'arrêter et de poursuivre tous ceux qui auroient part à la souscription et à la publication du *convenant*, ou de ligues semblables, ainsi que ceux qui lui donneroient secours ou faveur.

Cette proclamation n'eut d'autre effet que d'exercer les plumes de ceux qui prétendoient que le gouverneur,

en qualifiant de trahifon un procédé que les loix nationales n'improuvoient pas, s'arrogeoit un pouvoir que la conftitution n'accorde pas même au roi; qu'il étoit en effet dérifoire, qu'un peuple eût des droits, s'il n'avoit en même tems la faculté de s'affembler pour concerter les moyens de les conferver, lorfqu'il étoit ménacé de fe les voir enlever.

En conféquence, on prit partout des mefures pour la tenuë d'un congrès général; *Philadelphie* fut affignée comme la place la plus convenable, par fa fituation, pour cette affemblée qui fut indiquée au 1 Septembre.

Ceux des comités de correfpondance qui fe trouvoient affemblés, nommerent immédiatement des députés pour reprefenter leurs provinces réfpectives dans le congrès; là où il n'y en avoit pas d'affemblés, le peuple elût le nombre accoutumé de fes repréfentans, et ceux-ci de leur côté choifirent d'entr'eux-mêmes des députés. On convint qu'au congrès chaque province auroit fon vote, qui feroit indépendant du nombre de fes députés; de maniere cependant, que chaque province en nommeroit au moins deux, et pas plus que fept. Parmi les différentes réfolutions prifes dans ces affemblées préliminaires, la premiere étoit conftemment de tenir et de regarder le Bill du port de *Bofton* comme injufte, et déftructif de la conftitution, dans fes principes, et des libertés Amériquaines, dans fes effets. A *Philadelphie*, le gouverneur *Penn* reçeut une pétition fignée de près de neuf cens franc-tenanciers, qui lui demandoient de convoquer une affemblée générale; cette demande ayant été refufée, la province procéda à l'election de fes députés le 15 Juillet. Plus les déliberations prifes dans cette affemblée refpiroient de maturité dans fes réflexions, et de repugnance pour les partis extrêmes, plus elles fe concilierent de fuf-

frages,

frages, et plus elles font devenues des monumens dignes de l'hiftoire.

Elles débuterent par une profeffion folemnelle de fidelité envers le fouverain, et d'éloignement de toute idée de fciffion avec la mere-contrée, déclarant que la province étoit pénétrée de douleur à la vuë des differends qui s'étoient elevés entre la Grande Bretagne et les colonies; qu'elle les regardoit comme déftructifs des interêts communs; qu'en même tems qu'elle défiroit avec ardeur le prompt rétour d'une bonne intelligence, elle ne pouvoit s'empêcher de reconnoitre dans les coloniftes les droits que tout Anglois réclame en vertu de fa naiffance; qu'elle confideroit les habitans de *Bofton* comme fouffrant pour la caufe commune, et reconnoiffoit la necéffité d'un congrès général, où l'on pût combiner les moyens de calmer les diffentions qui s'étoient elévées, d'en prévenir de nouvelles, et d'établir les droits des habitans fur des fondemens folides: qu'il étoit fans doute déplorable de condamner à l'inaction un grand nombre d'hommes induftrieux qu'une interruption dans le commerce réduiroit à la mifère, mais que la loi de la necéffité commandoit ce facrifice pour le maintien de la liberté de tous. On finit par exhorter les marchands à ne pas profiter des circonftances pour hauffer le prix de leurs marchandifes, et par déclarer que la province romperoit toute correfpondance avec celles des villes ou colonies qui refuferoient d'adopter le plan de conduite qui feroit formé dans le congrès.

Les députés de la *Virginie*, affemblées à *Williams-Burgh*, depuis le 1 Aouft jufqu'au 6 inclufivement, renchérirent fur ces réfolutions. Cette province dépendant plus particulierement d'un commerce d'entrepôt, il étoit necef-

faire

faire qu'elle manifesta ses dispositions d'une maniere plus positive.

Elle déclara donc, qu'à commencer du 1 Novembre ensuivant elle n'acheteroit plus de negres ; et qu'au cas, où au 10 Aoust les griefs de l'Amérique ne feroient point redressés, elle s'interdiroit l'exportation de ses tabacs dans la Grande Bretagne ; à l'effet de quoi cette assemblée recommanda aux habitans de la colonie, de la maniere la plus sérieuse, de substituer à la culture du tabac toutes celles qui pourroient former la bâse d'un commerce interieur et de l'aisance domestique ; déclarant ennemis de leur pays tous ceux qui enfreindroient cette résolution.

Le peuple du *Maryland*, cette autre grande plantation du tabac, ne se distingua pas moins que celui de la *Virginie* ; et les deux *Carolines*, dont la subsistance paroit singulierement attachée au commerce d'exportation, n'en furent pas moins ardentes à adopter les mesures dictées par l'ésprit publique.

C'est ainsi que l'évènement surpassa l'attente de ceux qui avoient allumé les premiers tisons de l'incendie qui embrasa avec la rapidité de la foudre le continent septentrional de l'Amérique d'un bout à l'autre.

Ce qui rendoit ce grand embrasement plus dangereux, c'est qu'il n'étoit l'effet ni de l'inquiétude d'une noblesse turbulente, que le châtiment des uns et la corruption des autres rendent bientot impuissante ; ni de la mutinerie d'un cors mercantile, qu'il est si facile de diviser par l'interêt personnel, l'âme et la mesure de toutes ses entreprises. Ici la force de la ligue reposa toute entiere dans les propriétaires des terres qui, à raison même de la médiocrité de leurs possessions, conservent dans ce pays patriarchal, aux ames comme aux cors, la vigueur et l'enèrgie propres à considerer la dignité de l'homme dans toute son

étendue,

étendue, et à saisir les moyens de la défendre contre l'oppression. Ces hommes transplantés sont à peu près en Amérique ; ce qu'étoient cy-devant dans l'ancienne Angleterre les *yeomen*, classe d'hommes qui, dans le gouvernement Saxon, tenoient le milieu entre les nobles et les artisans : il sont aujourd'huy représentés, en Angleterre, par les *Freeholders*, ou franc-tenanciers, c'est-à-dire par ceux des possesseurs des *franc-fiefs* dont le revenu annuel est au moins de *deux livres sterlings* ; cette possession leur donne droit de voter aux elections des membres du parlement.

Un pareil cors étoit trop nombreux pour être suborné, et trop hardi pour être méprisé.

Au milieu de cet état violent des choses, le général Gage eût la satisfaction, si c'en étoit une réelle, de recevoir une adresse de félicitation de la part des juges de paix du comté de *Plymouth*, dans laquelle ils condamnoient le procedé des habitans de *quelques lieux*, disoient-ils, qui échauffés par des assemblées se qualifiant de *comités de correspondance*, et encouragés par ceux qui, en qualité des pasteurs, auroient dû leur prêcher la soumission évangélique, étoient entrés dans une ligue qui ne pouvoit qu'irriter le souverain, provoquer la mere-contrée, et troubler l'harmonie sociale.

A cet exemple, quelques uns des principaux habitans du comté de *Worcester* signerent une protestation contre toute pratique séditieuse, et tout procédé tendant à émouvoir les esprits ; impuissant effort ! qui ne servit qu'à égarer le gouverneur sur les lieux, et le conseil en Angleterre, en leur donnant de fausses idées sur le nombre et le crédit de ceux qui restoient attachés au gouvernement en Amérique.

Il

Il eſt aiſé de concevoir, que malgré les contributions gratuites qui furent levées au profit des habitans ſouffrans de *Boſton*, l'interruption du commerce dans une ville compoſée de vingt mille habitans, livra un grand nombre de familles à l'indigence, et que les riches eux-mêmes devoient ſe reſſentir de cette calamité.

Mais chacun ſupporta ſon infortune avec une conſtance héroique, et l'interêt reciproque qu'on ſe témoignoit, fit bientot de tout *Boſton* une ſeule famille. Ses voiſins, les marchands et habitans du port de *Marblehead*, dont la ſituation les eût pû inviter à s'approprier ſon commerce, par un exemple de généroſité digne des anciens tems, lui offrirent leurs quais et leurs magazins, même d'être ſes facteurs, en l'exhortant à la patience et à la fermeté.

Peu après l'arrivée du général Gage dans ſon gouvernement, on avoit débarqué à *Boſton* deux régimens d'infantre, avec un détachment d'artillerie et quelques pieces de canon. On campa cet attirail militaire ſur une commune renfermée dans la péninſule où la ville de *Boſton* eſt ſituée. Les troupes furent ſucceſſivement renforcées par celles qui arriverent d'*Irelande*, de *New-Yorck*, d'*Hallifax*, et de *Quebec*.

Il eſt aiſé de concevoir l'ombrage que l'aſpect de cette force militaire donna, nonſeulement aux *Boſtoniens*, mais à tout le pays circonvoiſin. L'alarme fut plus grande, lorſqu'on vit placer une garde ſur cette langue de terre qui joint la péninſule au continent, et qu'on appelle *Boſton's-Neck*.

Dans cet état des choſes, ceux qui ſe préparoient aux grands rôles dans la révolution, crûrent qu'il étoit important de mettre les peuples à l'eſſai, en les préſentant à l'exécution. Ils firent adroitement ſemer le bruit,

qu'un

qu'un régiment posté dans l'isthme de *Boston* avoit intercepté la communication entre cette ville et le plat pays, à l'effet d'arracher des habitans, par la crainte de la famine, leur consentement aux mesures qu'on avoit prises.

A cette nouvelle factice un corps nombreux d'habitans du comté de *Worcester* s'assembla, et dépêcha deux exprès à *Boston*, pour s'assurer de la verité du fait ; ils étoient chargés de déclarer aux *Bostoniens*, dans le cas où le rapport seroit fondé, qu'un cors de plusieurs mille hommes étoit prêt à marcher à son sécours ; et quand même les circonstances les forceroient à se soumettre, le peuple de la province ne se croiroit pas compris dans l'acte de leur soumission ; que leur charte étant anéantie par les derniers actes du parlement Britannique, les liens de la confraternité entr'eux et l'Angleterre étoient eux-mêmes rompus, que le peuple se régardoit comme libre, et en droit de pourvoir à sa propre sureté.

Peu de tems après le gouverneur fit publier une proclamation, à l'effet d'encourager la piété et la vertu, attribuant à l'hypocrisie le scandale des tems. Rien ne pouvoit venir moins à propos. Le peuple de cette province étoit depuis long temps accusé d'hypocrisie par ceux qui professoient la morale relâchée ; lui en faire indirectement le reproche dans une proclamation, c'étoit l'irriter gratuitement dans un tems où il eut fallu songer à le calmer. Avec les reglemens nouveaux, le général Gage avoit receu de la cour une liste de trente-six conseillers, gagés par la couronne, contrairement à l'ancien usage. Vingt-quatre de ces nouveaux pourvûs accepterent ; ce nombre fut jugé suffisant pour vaquer aux affaires, jusqu'à ce que la liste eut été completée.

Cependant les choses en étoient venues à un point de crise qui annoncoit le renversement totale de l'ancien

système.

ſyſtême. Tout prit dans les différens comtés une face guerriere. Dans ceux de *Berkſhire* et de *Worceſter* en particulier, on n'entendit parler que d'armes, de munitions, et de préparatifs militaires. Tous ceux qui avoient accepté les nouveaux emplois, comme ceux qui paroiſſoient vouloir ſe prêter aux nouveaux reglemens, furent déclarés ennemis de leur pays, et ménacés de traitemens rigoureux. Le peuple du *Connecticut*, regardant le ſort de ſes voiſins comme le prélude de celui qui l'attendoit lui-même, les ſurpaſſa en partis violans. Partout où les nouveaux juges voulurent exerçer leurs fonctions, ils trouverent des empêchemens ; les grands et petits *jurés* leurs refuſerent le ſerment ; au grand *Barrington*, et dans d'autres lieux, le peuple avant l'arrivée des juges ſe précipita en foule dans les auditoires, pour leur en barrer l'entrée ; au commandement des *Sherifs* pour leur faire place, il fut répondu qu'on ne connoiſſoit aucune cour ni aucun établiſſement ſuperieur aux anciennes loix et uſages du pays. La populace environna, ou pour mieux dire, aſſiéga les maiſons des nouveaux conſeillers ; les uns, effrayés du danger, renonçerent à leurs offices ; d'autres pour leur bonheur étoient abſens ; ceux qui voulurent réſiſter à l'orage, furent chaſſés de leurs habitations, et forcés à chercher leur ſalut dans la fuite.

De cette maniere, l'ancienne conſtitution étant ſubvertie, dans la colonie de *Maſſachuſet's-Bay*, par des actes du parlement, et la nouvelle étant rejettée par le peuple, cette colonie rentra dans cet état primitif dans lequel on ſe plait à ſe repreſenter les premieres races d'hommes.

Cependant l'ordre que le peuple obſerva dans cette éſpece d'anarchie, ſera à jamais un objet de contemplation pour les philoſophes qui décideront ſi, dans l'état ſocial, l'ordre eſt indépendant de la regle, et ſi l'homme ſe dé-

pouille auſſi facilement de l'inſtinct qui le lui fait aimer, que de l'habitude d'obéir à d'anciennes loix. A l'exception des marques publiques d'indignation qui furent prodiguées aux auteurs et fauteurs des innovations, on ne s'apperçeut pas de la ceſſation du regne des loix.

Le général Gage, pour mettre ſes troupes et la ville de *Boſton* hors d'inſulte, avoit fait fortifier l'iſthme; ce nouveau ſujet d'alarme fut bientot aggravé par un autre d'une nature plus propre encore à enflammer les éſprits. La ſaiſon de la revuë annuelle de la milice étoit arrivée; le général, dans l'apprehenſion de quelqu' entrepriſe de ſa part lorſqu'elle ſeroit aſſemblée, ſe ſaiſit des munitions qui ſe trouvoient dans l'arſenal provincial de *Cambridge*, et les fit tranſporter à *Boſton*; il fit en même tems enlever la poudre qui ſe trouvoit dans les magazins de *Charles-Town* et de quelques autres places; cette poudre appartenoit en partie aux provinces, en partie à des particuliers.

Cette démarche mit le comble à la fermentation. Le peuple s'aſſembla au nombre de pluſieurs milliers, dans l'intention de marcher à *Boſton* pour demander la réſtitution de la poudre, et en cas de refus, d'attaquer les troupes; ce ne fut qu'avec de grandes difficultés que quelques uns de ſes chefs parvinrent à lui faire ſuſpendre ſa marche. D'un autre côté, à la nouvelle d'un faux rapport, répandu à deſſein, et dans la vuë de mettre de nouveau le peuple du *Connecticut* a l'eſſai, pluſieurs milliers d'habitans s'aſſemblerent en armes, et marcherent en grande diligence vers *Boſton*, qu'on leur avoit dit être canonné par terre et par mer; ils n'interrompirent leur marche, que lorſqu'ils ſe furent aſſurés de la fauſſeté du rapport.

Vers le même tems, la compagnie des *Cadets de Boſton*, ſur l'attachment deſquels le gouverneur étoit plus en

droit de compter, ſe licençia d'elle-même, et lui rapporta l'étendard qu'il lui avoit préſenté, ſuivant la coutume, à ſon arrivée. Cette eſpece d'afront fait au gouverneur, et de dédain marqué pour le nouveau ſyſtême, de la part des familles les plus diſtinguées de *Boſton*, étoit principalement l'effet de la révocation du ſieur *Hancock*, colonel-commandant de cette compagnie. Un autre, colonel d'un régiment de milice, nommé *Murray*, ayant accepté une place dans le nouveau conſeil, vingt quatre officiers de ſon régiment donnerent leur démiſſion le même jour. Toutes les villes du comté de *Suffolk*, dont *Boſton* eſt la capitale, s'aſſemblerent par députés pour déclarer ceux qui avoient accepté les nouveaux emplois coupables d'avoir violé leurs devoirs envers leur pays, et les menacer de les traiter comme des ennemis obſtinés et incorrigibles, dans le cas où dans un terme fixé ils ne renonceroient pas à leurs nouveaux engagemens: l'aſſemblée promit en même tems ſon aſſiſtance la plus efficace à tous *Sherifs*, *jurés*, et autres officiers publiques, qui éprouveroient quelque perſécution pour avoir méconnu l'autorité du nouveau conſeil : elle prit en outre des déliberations contre les forts elévés dans l'iſthme de *Boſton*, et contre le bill de *Québec*; d'autres furent formées pour la ſuſpenſion du commerce avec la Grande Bretâgne, l'encouragement des arts et manufactures domeſtiques, la tenue d'un congrès provincial, &c. Elle *recommanda* aux peuples de ſe perfectionner dans la diſcipline militaire, d'aſſembler à cet effet la milice en armes au moins une fois la ſemaine; d'arrêter tous ceux des officiers royaux qui voudroient attenter à la liberté de ceux qui donneroient ombrage à l'autorité, par leur zèle à défendre les droits des colonies; elle *recommanda* en outre aux collecteurs et receveurs des deniers publiques (ce qui dans

les circonſtances valoit mieux qu'un ordre) de ne point ſe déſaiſir de leur recette entre les mains des tréſoriers ordinaires, mais de la retenir entre leurs mains, jusqu'à ce que le gouvernement civil de la province eût été rétabli ſur un fondement légal, ou juſqu'à ce que, dans un congrès provincial, il en eut été autrement ordonné. L'aſſemblée déclara néanmoins, qu'elle étoit déterminée à ſe tenir ſur la ſimple défenſive, tant et ſi long tems qu'elle pourroit la concilier avec la ſureté de chacun ; à l'effet de quoi elle exhorta le peuple à contraindre ſes reſſentimens, à s'interdire toute aſſemblée tumulteuſe, et à ſe borner à une défenſe telle qui puiſſe convaincre ſes ennemis mêmes, que dans une conteſtation auſſi importante, ſa conduite ſera digne du ſuffrage des ſages, et de l'admiration de tous ceux qui ſentent le prix de la liberté ; elle nomma en même tems un comité qu'elle chargea de faire au gouverneur général des répreſentations au ſujet des fortifications faites dans l'iſthme de *Boſton* ; ces répreſentations portoient, que quoique le peuple du comté ſe crut opprimé par quelques uns des derniers actes du parlement, et fut réſolu, *avec l'aſſiſtance divine*, de ne jamais s'y ſoumettre, l'aſſemblée n'étoit pas pour cela dans l'intention de traiter les troupes royales hoſtilement ; qu'elle attribuoit la fermentation extraordinaire qui agitoit les éſprits, d'un côté à l'erection des nouveaux forts, de l'autre à l'enlevement des poudres ; à l'établiſſement d'une batterie dans l'iſthme, et aux inſultes faites aux paſſans par les ſoldats encouragés par leurs officiers ; que rien moins que l'evanouiſſement total de toutes ces cauſes de mécontentement pouvoit remettre le peuple dans cette aſſiette calme et paiſible, que la jouiſſance des droits légitimes peut ſeule donner à des hommes qui en ſont jaloux.

Le

Le gouverneur répondit à cette adreſſe, que ſon intention n'étoit point de gêner l'entrée et la ſortie de *Boſton*, qu'il ne ſouffrira pas qu'aucun de ſes ſubordonnés inſulta qui que ce fut; mais que ſon devoir étoit de maintenir la paix, et de prévenir les ſurpriſes; qu'il ne ſeroit fait aucun uſage du canon, à moins que des procédés hoſtiles ne le rendiſſent néceſſaire.

Avant que les affaires euſſent été portées auſſi loin, le gouverneur, de l'avis du nouveau conſeil, avoit indiqué une aſſemblée générale pour le commencement d'Octobre; mais la chaleur qui éclata de toutes parts, dans l'intervalle, la lui fit proroger. Ce contre-ordre devint lui-même un ſujet de conteſtation; on le ſoutint illégal, et partout on continua de procéder à l'election des députés, qui s'aſſemblerent à *Salem*. Le gouverneur, et perſonne en ſon nom, n'aiant paru pour ouvrir la ſeſſion, ils ſe formerent eux-mêmes en un congrès provincial dont *Hancock*, cet homme ſi redoutable au parti du gouverneur, fut nommé orateur.

Une de ſes premieres operations fut de nommer un comité chargé d'aller répreſenter au gouverneur, que l'état critique de la colonie avoit exigé indiſpenſablement qu'on eût recours à la ſageſſe et aux lumieres réunies de ſes répreſentans dans un congrès, à l'effet de concerter les moiens de prévenir une ruine imminente; que l'aſſemblée le conjuroit, pour l'honneur et l'interêt du ſouverain, la dignité et la proſperité de l'empire Brittannique en général, et celle de la province en particulier, de diſcontinuer les fortifications qu'on élevoit dans l'iſthme de *Boſton*, et de rétablir ce paſſage dans ſon ancien état.

Le général, embaraſſé d'abord de répondre par la crainte où il étoit qu'une réponſe quelconque de ſa part pût être priſe pour un aveu indirect de la légalité de l'aſſemblée,

mais preſſé par la néceſſité des circonſtances, parut indigné qu'on eût pû conçevoir l'idée d'un danger pour la vie, la liberté, ou la proprieté d'aucun de ceux qui ne ſeroient pas des ennemis avoués ; il ajouta que l'Angleterre ne machinera jamais le noir deſſein de détruire de gaieté de cœur, ou de mettre aux fers aucun peuple ; que malgré le traitement injurieux que ſes troupes recevoient de la part de ceux qui prenoient à tâche de détourner d'elles les beſoins de la vie, on n'avoit encore éprouvé de leur part aucun reſſentiment ; que le congrès devoit ſe rapeller que, tandis qu'il ſe plaint d'atteintes données à la charte de la colonie, il la violoit lui-même par la forme de ſon aſſemblée, et il finit par l'exhorter à ſe déſiſter de procédés contraires aux loix.

Boſton étoit devenu le refuge de tous les amis du gouvernement dans la colonie ; les officiers des Douanes avoient auſſi cru néceſſaire de quitter *Salem*, et leur différentes ſtations, de maniere que l'ancien ſyſtême étoit défiguré dans toutes ſes parties.

A l'approche de l'hyver, le gouverneur ordonna de conſtruire des barraques pour le logement des troupes ; mais telle étoit devenue l'averſion des habitans pour elles, que partout les comités obligerent les ouvriers de quitter leur ouvrage ; ce ne fut qu'avec de très grandes difficultés qu'on parvint à ſe procurer quelques charpentiers à *New-Yorck*. Ainſi tout concourut à augmenter les animoſités réciproques. Les *Boſtoniens* ſe voyoient ſous la verge d'une force militaire qu'ils avoient en horreur, et dont ils étoient également déteſtés. Les ſoldats ſe regardoient comme dans un pays ennemi. Les deux partis faiſoient parade de bonnes intentions à l'exterieur, et n'étoient interieurement occupés que de méfiances.

Dans

Dans cet état de fecrette fufpicion, et de publique profeffion d'amour pour la paix, on hazarda de la part du gouvernement une mefure, dont l'objet n'étoit pas affez important, pour devoir l'emporter fur les conféquences poffibles. On fit débarquer nuitemment un détachement de matelots qui enclouerent tous les canons d'une des principales batteries appartenantes à la ville de *Bofton*.

Cependant le congrès provincial, nonobftant les avertiffemens donnés par le gouverneur, continuoit fes affemblées, et prenoit chaque jour des déliberations auxquelles les applaudiffemens du peuple donnoient force de loi ; fous la forme d'*avis* et de *recommandations*, dont il fardoit fes réfolutions, il fe foumettoit les éfprits, fans les effaroucher, et s'acqueroit une forte d'indépendence, fans avoir l'air d'y prétendre. Ce fut par la force de ces *recommandations*, que la milice prit fa confiftence, et le fyftême des finances fa forme ; que tout le monde fe pourvût d'armes, et fe réunit en un jour folemnel de prieres, pour remercier le ciel *de l'heureufe et mémorable union des colonies*.

Il étoit trop tard alors de défendre aux peuples de déferer à ces puiffantes *recommandations*, et la proclamations renduë à cet effet, fut encore une de ces fauffes démarches que le mauvais génie de l'incertitude et de la préfomption a tant fait multiplier au gouvernement Britannique dans le cours de cette guerre.

Pendant que tout cela fe paffoit dans la province de *Maffachufet's-Bay*, les douze anciennes colonies, occupant toute cette partie du continent de l'Amérique-feptentrionale, qui s'étend depuis la *Nouvelle-Ecoffe* jufqu'à la *Géorgie*, (*k*) avoient nommé des députés pour former un

C 4 congrès

(*k*) Cette derniere colonie n'avoit pas encore pris part à la querelle.

congrès général qui s'étoit aſſemblé à *Philadelphie*, et avoit ouvert ſes ſéances le Lundi 5 Septembre 1774.

Telle étoit la mauvaiſe combinaiſon des meſures priſes pour réduire l'Amérique par la diviſion, que ces douze colonies, oppoſées en interêts, fertiles en démêlés, toujours en querelle ſur leurs limites reſpectives; différentes en manieres, en coutumes, en religion; tourmentées par des préjugés et des prétentions contraires, furent tout d'un coup ſaiſies par un même éſprit, qui leur faiſant fouler aux pieds toutes ces idées de rivalité qui, entre peuples voiſins, dégénèrent ſi ſouvent en averſions, les réunit en une ligue impatiente d'eſſayer ſes forces et ſon poids. Les inſtructions données par les colonies à leurs députés n'étoient pas uniformes. Les unes ne faiſoient aucune mention de leurs griefs; d'autres propoſoient des termes d'accommodement; toutes cependant ſe réuniſſoient en un point, c'étoit que les réſolutions fuſſent priſes dans le congrès à la pluralité des voix, qui feroient comptées par colonies, et non eû égard au nombre des députés que chacune jugeroit à propos de revêtir de ſes pouvoirs.

On eût attention de mettre dans les déliberations du congrès, comme dans lės débats, un ſecret qui fut long tems impénétrable; les députés étoient au nombre de cinquante-un, et les colonies repreſentées par eux étoient celles de *New-Hampſhire*, de *Maſſachuſet's-Bay*, de *Rhode-Iſland*, de *Providence*, de *Connecticut*, de *New-Yorck*, de *New-Jerſey*, de *Pennſylvanie*, de *Maryland*, de *Virginie*, de la *Caroline-ſeptentrionale*, et de la *Caroline méridionale.*

Le premier acte publique de ce congrès fut une déclaration ſolemnelle de ſes diſpoſitions à l'égard de ce qui s'étoit paſſé dans la province de *Maſſachuſet's-Bay*, et une in-

invitation faite aux peuples, de former des contributions appliquables aux befoins publiques, tant que les circonftances les rendroient néceffaires.

Par des déliberations fubféquentes, le congrès non-feulement approuva formellement les efforts faits par la colonie de *Maffachufet's-Bay* pour s'oppofer à l'exécution des actes du parlement dont elle avoit à fe plaindre ; mais il déclara en outre, que fi la force étoit employée pour l'y contraindre, toute l'Amérique étoit intereffée à la fecourir ; et que fi les circonftances exigeoient indifpenfablement de faire retirer le peuple de *Bofton* dans la campagne, toute l'Amérique feroit tenue de fournir à fes befoins. Il exhorta en même tems les habitans de cette colonie à fe prêter pour un tems à une interruption dans l'adminiftration de la juftice, et ce jufqu'à ce que les efforts du congrès pour rétablir les droits du peuple, violés par ces actes, euffent été fuivis d'un heureux fuccès ; il dévoua à l'exécration publique tout homme qui voudroit fe rendre l'inftrument de ces actes défpotiques ; en même tems il recommanda aux peuples de ne fe porter à aucune violence envers le général ou fes troupes, tant que la paix feroit compatible avec leur propre fureté, et cependant de perféverer avec fermeté dans le parti qu'ils avoient pris de défendre leurs droits ; à l'effet de quoi il fit de la réfolution prife dans le comté de *Suffolk*, relativement à la milice, et à l'armement général, un objet de difcipline univerfelle. Enfin il déclara que tout acte tendant à tranfporter un Amériquain audelà de la mer pour de prétendus délits commis en Amérique, étoit un attentat contraire aux loix; qu'il devoit rencontrer une réfiftance publique, et être fuivi de répréfailles.

Cela fait, le congrès fit une lettre au général Gage, pour lui déclarer, que les colonies aiant pris la réfolu-

tion

tion de s'unir pour la défenſe de leurs droits communs, elles avoient établi cette aſſemblée, comme la gardienne de ces mêmes droits ; qu'elle éſperoit que pendant qu'elle s'occuperoit des moyens de trouver des voies de conciliation, il n'agiroit pas de ſon côté d'une maniere hoſtile, et propre à précipiter ce pays dans une guerre civile ; et que pour préparer cette réconciliation, elle jugeoit néceſſaire qu'on fit auſſitot ceſſer les travaux commencés dans l'iſthme de *Boſton*, et rétablir la libre communication entre cette ville et le plat-pays.

En même tems le congrès fit publier une déclaration des droits dont doivent jouir les colonies Angloiſes en Amérique, par les loix immuables de la nature, et par leur différentes chartes qu'elles étoient autoriſées à regarder comme autant de contrats.

Cette déclaration portoit, que la vie, la liberté, et la proprieté ſont de ces droits que perſonne ne peut être ſuppoſé avoir volontairement tranſporté à aucun pouvoir ſur la terre : que les fondateurs des colonies, au moment de leur migration, avoient été dans la pleine jouiſſance des droits appartenans aux naturels Anglois, et dont cette migration n'a pû les faire décheoir ; qu'ils les ont par conſéquent transmis à leurs deſcendans : que le premier des droits que la conſtitution Angloiſe accorde à ſes ſujets, c'eſt de participer médiatement ou immédiatement à la légiſlation elle-même : que les colonies n'étant, et ne pouvant être, pour différentes cauſes, repreſentées dans le parlement Britannique, elles devoient participer d'une autre maniere au pouvoir légiſlatif dans leurs différents territoires et diſtricts, ſauf le droit négatif de la couronne.

Que pour conſerver un lien d'union, même de ſubordination entre les colonies et la mere-contrée, le congrès

grès fe foumettoit à ceux des actes du parlement Britannique qui, fans grêver les colonies d'aucune taxe ou impôt fans leur participation, établiroient le commerce exterieur fur des fondemens propres à affurer la profperité de l'empire Britannique en général, et celle de fes différens membres en particulier. Qu'en conféquence des droits ci-deffus, les coloniftes avoient celui de ne pouvoir être jugés que par leurs *pairs du voifinage*; qu'ils devoient jouir de tous ceux dont leurs peres étoient en poffeffion, au moment de leur migration, dans la forme compatible avec leur fituation actuelle, comme auffi de tous ceux qui leur étoient affurés par leurs chartes, ou autorifés par les coutumes locales; qu'en conféquence ils étoient en droit de s'affembler paifiblement, pour prendre leur état et leurs griefs en confidération, nonobftant toute proclamation prohibitoire: que l'exiftence d'une armée dans aucune des colonies, en tems de paix, fans le confentement du cors qui doit répréfenter le pouvoir légiflatif, eft illégale; qu'en vertu de la conftitution Angloife, les différentes branches de ce pouvoir devoient être indépendantes les unes des autres; que par conféquent l'exercice d'un pouvoir légiflatif de la part d'un confeil amovible par la couronne, eft déftructif des droits inhérens à la conftitution, au bénéfice de laquelle les colonies ont droit de prétendre.

Après cette expofition des droits, et l'énumeration des actes du parlement dont les colonies fe plaignoient, le congrès déclara qu'un acte qui défendroit l'importation et la confommation des denrées et des marchandifes Angloifes en Amérique, et l'exportation des Américaines en Angleterre, feroit le moyen le plus fur et le plus prompt de rémédier aux meaux publiques. En conféquence les membres de cette affemblée formerent entr'-

entr'eux, et au nom de leurs conftituans, un acte d'affociation par lequel ils les engageoient.

1° A ne plus importer en Amérique, à compter du 1 Décembre fuivant, aucunes denrées ou marchandifes Angloifes; ni aucun Thé du crû des Indes Orientales, ni aucunes productions des poffeffions Britanniques aux Indes Occidentales; ni aucun vin de *Madère*, ou indigo étranger.

2° A difcontinuer le commerce des efclaves, à compter du même jour.

3° A s'abftenir de ce moment de la confommation de tout Thé qui auroit payé des droits.

4° A s'interdire tout commerce d'exportation en Europe, à l'exception du ris feulement, à compter du 10 Septembre 1775, dans le cas où, à cette date, les actes du parlement contre lefquels on réclamoit, ne feroient pas révoqués.

5° A prévenir les marchands et négocians de la Grande Bretagne de ne plus faire aucun envoi, en contravention aux articles ci-deffus, fous peine d'être privés de toute correfpondance ulterieure avec les colonies.

6° A avertir tous les armateurs de donner à leurs capitaines réfpectifs des ordres à l'effet de ne plus charger aucuns des articles prohibés par le préfent acte.

7° A améliorer les races de mouton, et à en augmenter le nombre, le plus qu'il fera poffible.

8° A introduire dans les familles la frugalité, l'oeconomie, et l'induftrie; à encourager l'agriculture, les arts, et les manufactures; à interdire tout fpectacle difpendieux, et jeu de hazard; à diminuer la pompe et les frais funeraires.

9° A empêcher les marchands de profiter des circonftances pour hauffer le prix de leurs marchandifes.

10°

10° A permettre une importation de deux mois, fous condition que les propriétaires des articles importés fe foumettront à l'infpection du comité de la place ; et qu'ils fe contenteront du prix marchand, le bénéfice devant être employé au foulagement des habitans néceffiteux de *Bofton.*

Par quatre articles fubféquens on établiffoit des comités chargés de veiller à l'exécution des précédens ; on déclaroit ceux qui les enfreindroient, ennemis de leur pays ; on fixoit le prix des produits des fabriques intérieures ; et on interdifoit toute correfpondance avec celles des colonies qui refuferoient d'accéder à cet acte de confédération, ou qui s'en détacheroient.

Ces réfolutions furent prifes d'une voix unanime, et foufcrites par tous les membres du congrès. Après quoi ils indiquerent une pareille affemblée, dans le même lieu, pour le 10 Mai fuivant, à moins que dans l'intervalle leur griefs n'euffent été redreffés ; à l'effet de quoi ils inviterent toutes les colonies à élire à tems leurs députés refpectifs ; et terminant leurs féances par un trait de fine politique, ils adrefferent un hommage public de reconnoiffance à tous ceux des Anglois qui, dans le parlement et hors du parlement, avoient epoufé leur querelle.

En même tems ils rédigerent une requête au roi ; un mémoire au peuple de la Grande Bretagne ; une adreffe aux colonies en général ; une autre aux habitans de la province de *Quebec* en particulier.

La requête au roi contenoit le réfumé de leurs principaux griefs.

1° L'entretien d'une armée permanente, en tems de paix, dans les colonies fans leur confentement, et l'ufage qu'on faifoit des troupes qui la compofoient, pour contraindre au payement des taxes.

2°

2o L'autorité ufurpée par le commandant en chef, dans le gouvernement civil des colonies.

3° Sa nomination à l'état de gouverneur d'une de ces colonies, en tems de paix.

4° La création, et la multiplication d'offices onéreux au public.

5° L'autorité donnée aux juges des cours d'amirauté de prélever leurs falaries et droits, fur les effets condamnés par eux; et celle donnée aux employés des douanes de fe faire ouvrir les maifons des particuliers pour y faire leurs vifites, fans l'autorifation des juges des lieux.

6° L'état précaire des juges, que les gages qu'ils recevoient de la couronne, mettoient entierement dans fa dépendance.

7° Le mépris fait des juftes et refpectueufes pétitions faites par les reprefentans du peuple.

8° La rétention des gages des agens du peuple; la diffolution de fes affemblées, et les entrâves mifes au commerce.

Dans cette requête, fignée par tous les deputés, on ne demandoit au roi que *paix*, *liberté* et *fureté*. On prenoit à témoin celui qui pénètre le fecret des cœurs, qu'on n'avoit en vuë ni la diminution de la prérogative royale, ni l'augmentation des privilèges Amériquains; on conjuroit ce prince pour fa propre gloire, et pour l'interêt de fa famille, de ne point préferer des meaux certains à des fuccès douteux.

Dans le mémoire adreffé au peuple d'Angleterre, le congrès joignit la force du raifonnement à l'énergie des expreffions, pour râmener ce peuple aux traces de leurs communs ancêtres; il lui reprefenta l'état floriffant de l'Angleterre et de fes colonies à la conclufion de la derniere paix; les efforts que celles-ci avoient faits pour

rendre

rendre celle-là l'objet de l'envie des autres nations ; il lui demanda à quoi il devoit attribuer ce paſſage ſoudain à des principes dont la combinaiſon formoit un ſyſtême d'eſclavage ? il lui mit devant les yeux l'hiſtoire ſcandaleuſe de la taxation, et l'hiſtoire plus ſcandaleuſe encore de la progreſſion du pouvoir miniſtériel ; l'augmentation de la dette nationale, l'accroiſſement des impôts, la diminution du commerce, comme les conſéquences, au moins probables, du plan qui avoit été adopté, en le ſuppoſant même réaliſé ; il le préſſentit ſur la poſſibilité d'une guerre dans laquelle les vainqueurs ne pourroient acquerir des lauriers que par des fratricides ; il lui demanda ſi le même ſyſtème, après avoir mis l'Amérique aux fers, ne pourroit pas enſuite ſe déployer avec plus d'audace en Angleterre ? Après avoir lavé les Amériquains du reproche qu'on leur faiſoit d'être avides de choſes nouvelles, et poſſedés de l'éſprit de mutinerie, le congrès declara au peuple d'Angleterre, que s'il étoit déterminé à permettre à ſes miniſtres de ſe jouer des droits des hommes, les Amériquains étoient à leur tour réſolus à ne point être des *ſcieurs de bois*, ou des *porteurs d'eau* pour aucun miniſtère ou nation ſur la terre : *placés nous*, dit-il, *où nous étions à la paix, et nous ſommes ſatisfaits.* Quel aveuglement de ne les avoir pris au mot !

Mais de tous les actes publiques, qui ſont comme les premiers pas que cette nation nouvelle a faits dans le monde politique, celui qui marque le plus de dexterité, quoique ſuivi de moins de ſuccès, c'eſt l'adreſſe envoyée aux habitans François du *Canada.*

Après leur avoir rappellé les avantages de la conſtitution Angloiſe, auxquels une proclamation royale de l'année 1763, enſuite du dernier traité de paix, les avoit aſſociés ; après leur avoir fait la peinture des atteintes

données

données à cette conftitution par des miniftres poftérieurs, il leur infinua qu'il étoit néceffaire qu'ils connuffent les droits indifputables qui leur étoient acquis, et dont la forme antérieure fous laquelle ils avoient vécu, ne pouvoit leur avoir donnée une parfaite connoiffance. Afin de donner à leurs infinuations plus d'autorité, ils emprunterent différens paffages d'un auteur dont le nom eft impofant chèz tous les François, quelque pays qu'ils habitent. " *Montefquieu*, dit-il, a penfé que la confti-
" tution Angloife, lorfqu'elle eft intacte, défend le
" pauvre contre le riche, le foible contre le puiffant ;
" l'homme induftrieux contre l'homme avide, l'homme
" paifible contre l'homme violent : les proprietaires con-
" tre les feigneurs, et chacun contre l'abus de l'autorité.
" Et c'eft cette vénérable harmonie qu'un nouveau mi-
" niftère veut pervertir ; et c'eft ce *palladium* de tous
" ceux qui fentent le prix des droits de l'homme, que
" ce miniftère veut nous arracher par la force des
" armes !"

Après avoir ainfi préparé des éfprits que le congrès devoit juger, par l'effet des anciens préjugés, plus rebelles à fes infinuations, il entreprit l'examen du Bill connu fous le titre de *Bill de Quebec*, et il s'efforça à leur prouver que cet acte ne leur affuroit pas la jouiffance invariable des droits civils, puifqu'il faifoit dépendre l'interprétation et l'application des loix de l'opinion verfatile d'un confeil commis par la couronne, et préfidé par un gouverneur. Prenant enfuite à tâche de placer cet acte fous un jour odieux, il leur infinua que l'envoi qui leur en avoit été fait, étoit une infulte faite à leur jugement par un miniftère qui croyoit pouvoir impunément les traiter à l'*Afiatique*, et qui penfoit que dans un barbare accès d'une ridicule gratitude pour un bienfait trompeur,

peur, ils s'offriroient d'eux-mêmes à l'oppreſſion de leurs voiſins. Evoquant enſuite les mânes de *Monteſquieu*, le congrès l'introduiſit comme conſulté par eux ſur le parti qu'ils avoient à prendre dans les conjonctures ; et ſa réponſe, déduite de ſes principes, fut qu'ils n'avoient point à balancer entre l'amitié et l'inimitié des colonies-unies ; que la nature elle-même, en les rendant leurs voiſins, les invitoit à une communauté d'interêts politiques, laquelle peut ſubſiſter indépendemment d'une différence dans les pratiques religieuſes ; obſervation invinciblement prouvée par l'exemple des treize cantons Suiſſes, où la diverſité des dogmes religieux n'altère aucunement l'etroite union qui fait leur ſureté reciproque, et la puiſſance du cors entier.

Enfin dans ſon adreſſe aux colonies, en général, le congrès leur proteſta, qu'ayant examiné avec l'attention et l'impartialité que la confiance dont il avoit été honoré, et que l'importance de la matière avoient exigé de lui, les meſures à prendre dans la criſe où elles ſe trouvoient, et balancé leur conduite avec l'uſage que la Grande Bretagne avoit fait de ſon pouvoir, il ſe trouvoit dans la fâcheuſe alternative ou de trahir les opprimés, en ſe taiſant, ou de cenſurer ceux qu'il voudroit reſpecter, en parlant ; mais que ſon inſtinct pour ce qui eſt juſte et honnête ne lui permettoit pas de garder le ſilence. Après avoir récapitulé les différens actes parlementaires, relatifs aux colonies, depuis l'année 1764, il deſcendit dans les motifs qui ont donné lieu aux mauvais traitemens exerçés contre celle de *Maſſachuſet's-Bay*, en particulier, quoique l'improbation de ces actes d'autorité ne fut pas moindre dans les autres ; et il en conclut que cette fatale préference n'étoit que le point d'appui d'un ſyſtême artificieux qui, ne répandant la terreur que dans une partie,

s'étoit imaginé pouvoir rendre la vengeance plus aisée à justifier, et le reste plus facile à soumettre.

Passant ensuite à la manière dont il avoit rempli sa mission, le congrès observa que les mesures qu'il avoit gardées avec le roi, et le peuple Britannique en général, n'étoit que l'effet des sentimens que tous les colonistes avoient dans le cœur; qu'il désiroit ardemment que le lien d'union, si naturel aux uns et aux autres, ne fut pas entierement rompu, et qu'il ne pouvoit l'être, à moins que le systême oppressif ne trouva un tel crédit en Angleterre, que son adoption réduise les colonies à la triste nécessité de s'armer pour leur propre conservation; qu'il déploroit celle où il avoit été de voter pour une interruption dans le commerce, qui pouvoit causer du préjudice à leur concitoiens de l'autre côté de l'*Atlantique*, mais qu'il espéroit qu'ils la rejetteroient eux-mêmes sur l'espèce de convulsion inattendue dans laquelle l'amour de la liberté, cette idôle de leurs communs ancêtres, avoit jetté les colonies.

Ces actes publiques ainsi rédigés le 26 Octobre, l'assemblée se sépara après une session de cinquante-deux jours.

Pendant qu'une effervescence générale agitoit les ésprits en Amérique, un sommeil léthargique les engourdissoit en Angleterre. La nation Angloise, si prompte à s'enflammer au moindre bruit qui affecte les interêts des autres puissances, s'endormit sur les siens. Ces grands cors de commerce qui devoient donner une attention plus particuliere aux affaires des colonies, et auxquels il est d'ordinaire si difficile de donner le change, eurent part à l'insouçience universelle.

Différentes causes y avoient concouru. On s'étoit comme familiarisé avec les démêlés Amériquains par l'habitude d'en entendre parler depuis neuf ans. La

chaleur

chaleur des esprits s'étoit evaporée par les efforts mêmes qu'on avoit fait a chercher des remèdes. Les choses en étoient venu si souvent au moment d'une rupture, qu'on commençoit à douter de la réalité du danger ; on se caressoit avec l'idée, que les Amériquains se lasseroient les premiers ; on s'étourdissoit sur les mesures que le ministère employoit ; et le peuple en général, frappé d'une egalité de vraisemblance dans les moyens adoptés par la cour, et ceux qui étoient proposés par l'opposition, n'osa porter un jugement ; flottant d'un parti à l'autre sans s'arrêter définitivement à aucun, il parvint à un genre d'indétermination qui rendoit une révolution infaillible, soit en Amérique, soit en Angleterre.

La postérité reprochera peut-être aux ministres, témoins de cette crise, peu d'amour publique, mais elle conviendra qu'eux seuls ont échapé à l'assoupissement universel, et que s'ils n'ont été ni habiles généraux, ni profonds négociateurs, ils ont au moins été de vigilans promoteurs de la prérogative royale.

Il profiterent de cette éspèce de stupeur nationale pour dissoudre le parlement après un session de six années seulement. Cette dissolution se fit en vertu d'une proclamation royale du 30 Septembre, et l'ordre pour l'élection d'une nouvelle chambre des communes devoit être rapporté le 29 Novembre suivant.

Cet acte inattendu de la prérogative royale, qui depuis trente ans n'avoit point dissous le parlement avant le terme de sa durée ordinaire, qui est de sept années, donna de grands avantages au ministère. L'état des affaires publiques étoit devenu tel, qu'il avoit un orage à craindre dans la derniere séance du parlement actuel. Ce sont ces dernieres séances que les ministres, en Angleterre, ont toujours à redouter, parceque les différens membres

de ce cors, fe voiant au moment de la ceffation de leurs pouvoirs, fongent à cette époque à former quelques actes populaires qui juftifient leur conduite paffée aux yeux de leurs conftituens, et les recommendent à leur attention, lors de la nouvelle élection. C'étoit donc un coup d'état que d'éluder cette derniere féance, pour un miniftère qui, d'un côté, avoit à pourvoir au payement d'une dette confiderable à la charge de la *Lifte Civile*, et à en augmenter le revenu ; de l'autre, à réduire les Amériquains à l'obéiffance. Il n'y avoit qu'une chambre des communes nouvellement eluë, qui pût les tirer d'un pas auffi difficile.

Quoique dans le dernier parlement le parti miniftériel eut quelques fois été laiffé dans une *Minorité*, qui jufques là avoit toujours été regardé comme le fignal de fa difgrace, il ne perdit rien cette fois de fon afçendant. Lord *North*, femblable à *Antée*, gagnoit une nouvelle force, à chaque chute qu'il faifoit. Dans aucun parlement, depuis la révolution, l'influence de la couronne ne fut plus grande. Il y en eût un, fous *Richard* II, qu'on appella *le parlement à miracle*, parcequ'il févit contre les miniftres et contre les juges ; on nomma celui qui, durant la guerre derniere, augmenta la dette nationale de foixante millions fterlings, *le parlement prodigue* ; celui-ci pouvoit être appellé à jufte titre le *parlement royal*, et il donna à Lord *North* une affiette à laquelle il n'eût fallu que quelques fuccès militaires pour devenir imperturable. Peu de miniftres, en *Angleterre*, ont eu plus de dexterité à manier les éfprits dans la chambre des communes, plus de talent à y traiter les affaires, et plus d'adreffe pour leur donner le tour qu'il vouloit. Il joignoit à cela une conftante application au travail, beaucoup de fang froid dans les débâts et d'élégance dans

l'élocution ;

l'élocution ; à force de s'exercer, il avoit acquis cette facilité qui eſt néceſſaire à tout orateur qui veut donner à ſes diſcours de la dignité ſans prétention.

Cependant l'éſpèce de ſurpriſe faite au public par l'adminiſtration, le tira de l'engourdiſſement. Dans quelques endroits où l'éſprit populaire prévalut, on propoſa des formulaires à ſigner par les candidats ; tel fut celui par lequel les ſieurs *Wilkes* et *Glynn* s'engagerent envers les *franc-tenanciers* du comté de *Middleſex* à combattre pour l'abbréviation de la durée des parlemens, à faire exclurre de la chambre des communes les penſionnaires et employés de la cour, rendre la repreſentation nationale plus egale et plus correſpondente à la ſituation actuelle des diverſes claſſes du peuple, révendiquer les droits enfreints des *franc-tenanciers* et de tous ceux qui ont droit de voter aux élections des membres du parlement, obtenir la révocation des derniers actes Amériquains, et rapeller toute la conſtitution à la forme qu'elle avoit priſe à la révolution(*k*). De pareils formulaires furent propoſés à *Londres*, et dans quelques autres endroits. Des éſprits échauffés ont prétendu, que, c'a été pour arrêter la contagion de ces exemples, que l'adminiſtration s'eſt hâtée de diſſoudre le parlement, et de ne mettre qu'un intervalle de deux mois entre la ceſſation du dernier, et la convocation du nouveau. Mais ceux qui ont porté ſur les affaires d'Angleterre des yeux plus exerçés, et qui connoiſſent l'influence preſqu' irréſiſtible que la cour s'eſt aſſurée ſur les elections, lui ont ſuppoſé dans cette circonſtance des motifs tout différens. En effet, il étoit

 eſſentiel

(*k*) Les Anglois appellent communément *révolution*, la prétendue *vacance du trône*, lorſqu'en 1688 *Jacques* II ſe retira du royaume; *Vacance*, au ſujet de laquelle *Blackſtone* dit, *j'aime mieux la conſidérer d'après l'autorité, que de chercher à en établir la juſtice.* Commentair. ſur les loix Angl. T. 1. ch. iii.

essentiel pour l'administration, que les élections fussent faites, avant que la nouvelle d'aucun fâcheux évènement, en Amérique, ne vint enflammer le peuple ; elle trouvoit d'ailleurs dans un nouveau parlement plus de moiens, et moins de honte à se rétracter, dans le cas où de mauvais succès eussent condamné ses mesures ; accidentellement elle se promettoit, qu'un nouveau parlement la mettroit en état de libérer la *liste civile*, qui étoit fort endettée, et la mettroit plus au large pour l'avenir.

Cependant, plusieurs élections furent contestées avec une ardeur et une obstination peu communes. A *Londres*, le parti populaire prévalut tellement, que ses anciens représentans furent elûs de nouveau ; les partisans de *Wilkes* prirent un tel ascendant, que la cour jugea prudent de ne point traverser son election pour le comté de *Middlesex*, non plus que sa continuation dans la charge de *Lord-Maire* pour l'année suivante. Cet homme tout seul lui avoit donné plus d'occupations que les douze colonies-unies ensemble, et après une guerre de quatorze ans, elle se vit obligée de lui céder le champ de bataille.

A travers cette fureur des réelections, la partie clairvoyante de la nation apperçevoit que cette circonstance ne feroit pas changer le systême, parceque la cour, se roidissant contre les apparences, s'étoit déterminée à soutenir la gageûre.

A la premiere assemblée du parlement qui eut lieu le 4 Décembre, le sieur *Fletcher Norton* fut elû *Orateur* de la chambre des communes, sans opposition. Le discours du roi aux deux chambres portoit en substance, " qu'un " téméraire ésprit de résistence prévaloit encore dans la " province de *Massachuset's-Bay*, et avoit eclaté en vio- " lences d'une nature très criminelle; que le même ésprit " s'étant communiqué à d'autres colonies voisines, y

" avoit

" avoit formé des combinaifons tendantes à intereffer le " commerce général du royaume ; que cependant on " avoit pris des mefures pour affurer une entiere exécu- " tion aux derniers actes du dernier parlement ; qu'on " réprimeroit avec fermeté toutes les atteintes qui feroi- " ent données à l'autorité fuprême, le roi étant per- " fuadé que le parlement fecondra fes efforts. Au fur- " plus on fe félicitoit, dans ce difcours, du retour de la " paix entre la Ruffie et la Porte Ottomane, et on faifoit " entrevoir à la nation la perfévérance conftante des au- " tres puiffances dans des difpofitions pacifiques. On " ne demanda point fpécifiquement des fubfides, mais on " s'affuroit, de la part de la nouvelle chambre des " communes, du même zèle qu'on avoit trouvé dans le " précédent. On recommendoit aux deux chambres la " modération et l'unanimité, comme les moiens les plus " propres d'infpirer aux peuples du refpect pour les " loix, et les pénétrer de l'*excellence de la conftitution Ang-* " *loife*(*l*).

Une adreffe de remerciment ayant été mife en délibe- ration, fuivant la forme ordinaire, le parti de l'oppofition propofa par forme d'*Amendement*, que le roi feroit prié de communiquer à la chambre l'entiere correfpondance re- lative aux troubles de l'Amérique. On fe divifa fur cette propofition.

(*l*) O *l'excellente conftitution*, dit à ce fujet un pamphlet, qui fournit contre elle-même des moiens de corruption ! qui met l'influence pécuniaire dans la main de celui à qui elle confère un pouvoir exécutif illimité ! Où le falut de l'état repofe dans une *Majorité*, fouvent abufée, toujours achetable ; et où la *Minorité*, toujours conduite par des factieux, ne fert qu'à rendre l'affemblée ridicule par l'exçès de fes fureurs, et à rendre plus difficiles les alliances audéhors ; *O excellente conftitution !*

Les partiſans de la cour prétendirent, que les adreſſes n'étoient autre choſe que des complimens ſans conſéquence, et des objets de pure cérémonie; que quant à preſent on n'avoit encore mis en déliberation aucun plan de meſures à prendre, et qu'on ne manqueroit pas de ſoumettre à tems les affaires de l'Amérique à la conſidération de la chambre.

Du côté de l'oppoſition on diſoit, que l'adreſſe étant conceuë en termes trop généraux, elle emportoit avec elle une approbation trop générale des meſures antérieurement priſes à l'égard de l'Amérique; qu'une pareille approbation ne pouvoit et ne devoit être donnée, de la part de la chambre, qu'en connoiſſance de cauſe, et que c'étoit une inſulte pour elle, et une ſurpriſe faite à ceux qui ne ſont point ſur leurs gardes, que de prétendre que ſes adreſſes au trône ne doivent être que des complimens; que le diſcours auquel celle-ci correſpondoit, déceloit le plan d'une funeſte politique, contre les inſinuations de laquelle il étoit néceſſaire de prémunir le nouveau parlement; que cela eût été indiſpenſable, quand même les actes du précédent parlement n'euſſent occaſionné aucuns troubles; mais maintenant que l'état étoit en combuſtion, ce feroit un crime que de ſouſtraire ſa ſituation à la connoiſſance de la chambre; que quelque fut l'illuſion ou l'artifice de ceux qui prétendent attacher aux adreſſes une idée d'indifférent cérémonial, ils feroient certainement prompts eux-mêmes à tirer d'une approbation indéfinie, de la part de la chambre, un argument en leur faveur, et un moien de perſuader à la nation, à l'Amérique, à l'Europe, que le parlement a, ce jour, ſolemnellement adopté toutes les meſures ulterieures que le cabinet prémédite contre les colonies; qu'en accréditant une pareille opinion, on aigriroit les éſprits, loin de les ramener, et

qu'il

qu'il étoit nécéſſaire de les prévenir de bonne heure, qu'on vouloit donner une bâſe ſolide à leur maniere d'exiſter.

Les miniſtres dirent, que ce n'étoit pas là le moment d'entrer dans aucune diſcuſſion ſur les affaires de l'Amérique ; que quoiqu'une réconciliation fut très déſirable, cependant les Amériquains n'avoient encore fait aucune propoſition, et qu'on ne pouvoit pas préſumer que l'Angleterre dût ou voulût faire les premiers pas.

Pluſieurs des membres qui faiſoient profeſſion d'une entiere impartialité, ſe déclarerent en faveur de l'adreſſe, ſans *Amendement*, en proteſtant toutes fois, que leur adhéſion à une adreſſe de pure ſtile ne réſtreignoit en aucune maniere la liberté qu'ils ſe réſervoient d'opiner pour ou contre les meſures qui ſeroient propoſées.

Dans le cours des débâts la conduite du dernier parlement ſubit des cenſures très vives ; on rappella aux miniſtres le ton de déciſion avec lequel ils avoient promis la ſoumiſſion des Amériquains aux derniers actes parlementaires, la préſomption avec laquelle ils s'étoient flattés de répandre la terreur ſur tout le continent, en puniſſant *Boſton*, et d'étouffer juſqu'à la pitié dans ceux qui auroient un pareil ſort a craindre ; les évènemens récens qui avoient confondu leurs promeſſes inconſidérées ; l'union de toute l'Amérique ; l'importance que lui avoit donné l'état de ſouffrance lui-même dans lequel on l'avoit réduite, et ſans lequel elle eût encore été des ſiècles à ramper dans la dépendance. Jamais juſques là les orateurs du parlement n'avoient étalé des peintures plus vives, des traits plus frappans.

Le réſultat fit voir, que l'oppoſition n'avoit rien gagné dans les nouvelles élections.

Pour

Pour l'adreſſe originaire	- - -	264
Pour l'*Amendement*	- - - -	73
Majorité	- - - - - - - -	191

Les débâts dans la chambre des Lords ne furent pas moins vifs, que dans celle des communes. On y entendit un miniſtre avouer, qu'on avoit été déterminé à diſſoudre le dernier parlement par la crainte où l'on avoit été, que la nouvelle de quelque fâcheux évènement ne rompit la chaine des meſures concertées pour la réduction de l'Amérique. Le réſultat, dans cette chambre, fut comme dans l'autre contre l'*Amendement.*

Pour l'adreſſe originaire	- - -	63
Pour l'*Amendement*	- - - -	13
Majorité	- - - - - - - -	50

Ce que ce debât fournit de plus remarquable, c'eſt la proteſtation à laquelle il donna lieu, la premiere qui ait été faite ſur l'objet pur et ſimple d'une adreſſe. Elle portoit en général, que quelques fuſſent les démarches ulterieures de ceux qui ſe précipitoient dans une carriere auſſi périlleuſe, les membres proteſtans étoient bien aiſes qu'ils fuſſent connus, pour avoir toujours et conſtemment déſaprouvé des meſures auſſi pernicieuſes dans les effets qu'elles faiſoient prévoir, que dans ceux qu'elles avoient déja produits ; et pour n'avoir pas voulu inconſidérement, et ſans une information ſuffiſante, prendre des engagemens tendans à envelopper leur patrie dans une guerre civile.(*m*)

Malgrè

(*m*) On trouvera cette proteſtation cy-après.

Malgré le ton menaçant du difcours émané du trône, et l'appui qu'il trouva dans le parlement, le miniftère décela une grande irréfolution fur les affaires de l'Amérique, et ne paroiffoit s'être arrêté à aucun plan. Lord *North* ne paroiffoit plus que rarement dans la chambre des communes, et cherchoit à éluder les explications; bien des gens imaginoient, qu'il agiffoit contre fon opinion particuliere, et qu'il étoit comme contraint parcequ'on appelloit le *cabinet interieur*, ou *confeil efficient.*(*n*)

D'autres caufes produifoient peut-être l'indécifion de la cour; elle n'étoit point encore fuffifemment affurée de la permanence du nouveau parlement dans les difpofitions qu'il avoit marqué, et on avoit à craindre l'enorme poids du blâme de tout le cors mercantile; enforte que jufqu'aux vacances de Noël tout refta fur l'ancien pied; les éftimations des dépenfes ne furent formées que fur l'état de paix; la taxe des terres fut continuée à raifon de *trois fhelings* par livre; on ne parla ni d'emprunt, ni d'augmentation dans les troupes; on congédia même 4000 matelots, et on n'en demanda que 16000 pour l'année fuivante.

Sur ce dernier article il fut obfervé, de la part de l'oppofition, qu'on ne pouvoit pas concilier cette réduction de la marine avec les termes du difcours émané du trône;

(*n*) Pendant que l'influence de Milord *Bute* a été la dominante, fous ce regne, on diftinguoit entre confeil *officiel*, ou oftenfible, et entre confeil invifible et *efficient*. "L'un, dit "un pamphlet, s'affemble à *St. James*, l'autre à *Stable-Yard*; "l'un condamna Lord *Clive*, l'autre l'abfout; l'un eft connu "de tout le monde, l'autre fe cache tant qu'il peut; et ceux "qui le compofent, femblables aux fatellites de *Jupiter*, "fouvent s'éclipfent les uns les autres."

trône; que ce procédé paroiffoit être un artifice miniftériel, et qu'il étoit néceffaire de fixer les idées fur une matiere fur laquelle les membres du parlement ne manqueroient pas d'être preffés par leurs conftituens pendant les vacances.

Lord *North* ne fe trouvant point dans la chambre, un membre du même banc répondit, qu'il étoit autorifé par ce lord à déclarer qu'il n'avoit ni éclairciffemens à donner, ni mefures à propofer concernant l'Amérique. On plaifanta les membres de l'oppofition fur la réfiftence qu'ils fembloient oppofer à la réduction d'une marine qui leur avoit paru peu avant une charge fi lourde. Ils répondirent, qu'ils n'étoient point les dupes de cette réduction affectée, qui dans le vrai n'étoit qu'un leurre pour mieux cacher la ruineufe méthode de faire des dettes dans tous les fervices, fous prétexte d'évènemens imprévûs; que cette méthode étoit une fourberie d'autant plus odieufe, qu'on étoit à la veille de plonger la nation dans une guerre, à laquelle elle ne feroit point préparée; qu'enfin l'artifice étoit d'autant plus groffier, que le miniftère, en paroiffant regarder l'établiffement ordinaire en tems de paix, comme fuffifant pour la guerre qu'on avoit à craindre, s'avouoit lui-même coupable de déprédation dans les années précédentes.

A ce dernier argument qui fut repeté dans la chambre des Lords, le miniftre de la marine(*o*) répondit, qu'il étoit certain que l'établiffement ordinaire fuffiroit pour la réduction des colonies, dont il parla avec une hauteur qui tenoit du dédain, en infinuant que pour diffiper ces hordes d'hommes plus indociles que courageux, plus mutins que braves, il ne falloit que fe préfenter.

A

(*o*) Milord *Sandwich*.

A travers cette apparente ſécurité, il perçoit de tems en tems, de la part des miniſtres, quelques apréhenſions ſur les évènemens imprévûs. Comment en effet eûſſent pû ſe careſſer toujours avec le mêmes idées? toutes leurs prédictions ſe trouvant démenties par l'évènement, ils voioient la cruelle alternative ou de précipiter la nation dans une guerre civile, ou de faire faire à l'autorité de ces pas mortifians en arriere qui la font mépriſer au dedans, et la décreditent au dehors.

Cependant le ſur moien de plaire au prince étoit de conçevoir et de lui propoſer des expédiens pour faire retourner les colonies à l'obéiſſance. La probabilité leur ſuffiſoit pour être accueillis, parcequ'ils ſatisfaiſoient un réſſentiment perſonnel, qui étoit d'autant plus à ſon aiſe, que la populace murmuroit contre les procédés des Amériquains. "Pourquoi, diſoit-elle, ne payeroient-" ils pas des taxes, comme nous?" Ce ſentiment de vanité nationale étoit fomenté par ceux qui jettoient un œil de convoitiſe ſur les confiſcations que la révolte des Amériquains offroit aux hommes avides.

Cependant l'opinion contraire gagnoit tous les jours des partiſans dans les claſſes plus penſantes. Les poſſeſſeurs des terres prévoyoient, que la taxe des terres ſeroit hauſſée à 4 *ſhelings* par livre, au moment même où l'épée ſeroit tirée; le commerce, d'un autre côté, ne pouvoit éviter une ſecouſſe ruineuſe par une rupture avec l'Amérique; les négocians de la Grande Bretagne étoient en avance vis-à-vis des colonies, de quatre millions *ſterlings*, qui formoient la balance de douze mois ſeulement: ce cors impoſant de l'état voioit devant lui non ſeulement la certitude de perdre un commerce très lucratif et l'eſperance d'un prompt payment, mais encore le danger d'en être pour ſes avances; une multitude de fabriquans

et

et d'ouvriers qui tiroient leur ſubſiſtence journaliere du commerce des colonies, joignoient leurs cris à ceux des marchands ; et parmi ceux que l'abſence de tout interêt perſonnel rendoit des juges plus impartiaux, il y en eût un grand nombre qui dirent, qu'il n'étoit ni juſte, ni expédient de contraindre les Amériquains à une ſoumiſſion indéfinie. La cité de *Londres*, et différentes autres villes du royaume préſenterent des mémoires, tant au roi qu'au parlement, ſur les ſuites probables du dernier acte concernant l'Amérique. L'Alderman *Hayley* remit à la chambre des communes une pétition de la part des marchands de *Londres* ; une autre fut préſentée par le ſieur *Burke* au nom de ceux de *Briſtol*. Les marchands et planteurs des *Indes Occidentales* repreſenterent de leur côté, qu'ils étoient fortement intereſſés dans la conteſtation, attendu que les îles à ſucre tiroient non ſeulement une grande partie de leurs proviſions du continent Amériquain, mais encore leurs merrains et bois de conſtruction, en échange de leur rum et de leurs ſucres, de maniere qu'une interruption de commerce mettroit naturellement ces îles hors d'état d'envoyer leurs productions en Europe, et expoſeroit une partie de leurs habitans à périr de faim. La chambre des communes remit l'examen de ces différens mémoires à un comité, que le ſieur *Burke* appella le *comité de l'oubli*.

C'eſt ainſi que, pendant que le général *Gage* étoit à *Boſton* plus aſſiégé qu'aſſiégeant, et que les miniſtres, en Angleterre, balançoient à faire valoir l'autorité, craignant d'en avoir abuſé, ſe termina l'anné 1774, dont les agitations éclaterent en une guerre ouverte l'année ſuivante.

ETAT
Des Finances de la Grande Bretagne, En l'année 1774.

LE 18 Mai Lord *North*, premier Lord de la commiſſion du Tréſor, mit ſous les yeux de la chambre des communes l'état ſuivant des dépenſes et des finances.

	Livres Sterling.
1° Pour l'entretien de 20,000 matelots, y compris 4,300 hommes de marine - -	1,040,000
2° Pour la dépenſe ordinaire de la marine, y compris les conſtructions, réconſtructions et réparations -	864,917
3° Pour rembourſements ſur la dette de la marine(*a*) - -	200,000
4° Pour l'établiſſement militaire, en *Afrique*, *Amérique*, et *Europe*(*b*), y compris les penſions, l'artillerie, et ſes dettes - -	1,532,814
5° Pour l'extraordinaire de la guerre - - -	288,030
6° Pour la refonte des monnoies d'or défectueuſes - -	250,000
7° Pour rembourſer et retirer des billets de l'*Echiquier* -	1,000,000
	5,175,761

(*a*) Cette dette ſe montoit en 1774 à 1,886,100 *liv. ſterl.*

(*b*) Les troupes de terre ne conſiſtoient qu'en 18024 hommes effectifs, y compris 1522 invalides.

	Livres Sterling.
D'autre part - - -	5,175,761
8° Pour différens fervices(*c*) -	60,251
9° Pour acquitter un million 3 *per cent. Annuités,* à 88 -	923,649
Total des dépenfes, et des fubfides néceffaires - -	6,159,661

Indépendemment de ces dépenfes, l'interêt des *Annuités* créées en 1758, et auxquelles le parlement n'avoit pas affigné un fonds certain, fut ajouté en fus du fonds d'amortiffement pour la fomme de - - 43,645

Voies

(*c*) Voici le détail de ces différens fervices.

	Liv. Ster.
1° Pour de nouveaux chemins et de nouveaux ponts en *Ecoffe* - - - - -	6,998
2° Aux gardes du *Muféum* - - - -	2,000
3° Aux voyers et arpenteurs dans le continent de l'*Amerique* - - - -	2,085
4° Pour l'établiffement civile en *Afrique,* dans la *Nouvelle-Ecoffe,* dans la *Georgie,* et dans la *Floride* -	23,568
5° A *David Hartley* pour les frais des expériences à faire, pour s'affurer fi fon fecret pour préferver les bâtimens et les vaiffeaux du feu, eft pratiquable -	2,500
6° Pour l'entretien des forts et établiffemens de la côte d'*Afriqne* - - - -	13,000
7° Pour remplir les fommes payées par les ordres du roi, en conféquence de différentes adreffes de la chambre des communes. - - -	10,100
Somme égale - - -	60,251

VOIES ET MOIENS

Propofés et adoptés pour pourvoir aux dépenfes cy-deffus:

1° Le produit de la taxe des terres, et celui des droits fur la *dreche*(d) eftimé à - - -	*liv. fterl.* 2,250,000
2° Le reftant en caiffe du fonds d'amortiffement, acquit fait des fommes au payement des quelles il avoit été deftiné l'année d'auparavant montant à - -	113,190
3° Le quartier du produit du fonds d'amortiffement, echû le 5 Avril, montant à(*e*) - -	619,303
4° Un emprunt fur billets de l'*Echiquier,* ou de la *Cour de Tréfor,* rembourfables, ou recevables en payement au 5 Avril de l'année fuivante - - -	1,250,000
Pour fureté du quel emprunt on établit un droit de trois *pennings* par aune, fur toutes les etoffes de pur cotton, imprimées, peintes, ou teintes	
5° Une anticipation fur les fonds d'amortiffement de(*f*) -	2,080,696
	6,313,189

E D'autre

(*d*) Orge germée dans l'eau, et enfuite fechée au four, pour faire la bierre.

(*e*) Cet article fait voir que le fonds d'amortiffement avoit été de 1,477,212. liv. fterl.

(*f*) 269,110 livres de moins qu'en l'année précédente,

	Liv. Sterl.
D'autre part - - -	6,313,189
6° Une fomme de quinze mille livres *fterlings*, à prendre fur le fonds déftiné aux dépenfes néceffaires dans les colonies de l'Amérique-feptentrionale - -	15,000
7° Le reftant en caiffe des fubfides accordés pour le fervice de l'année précédente, montant à (*g*) -	126,981
8° Le produit de certains droits et épargnes, laiffé fans une deftination déterminée - -	90,936
Total - -	6,546,106

Récapitulation.

Le montant des dépenfes de l'année, eftimé à - -	6,159,661
Le produit des *voies et moiens*, eftimé à - -	6,546,106
Différence - -	386,445

Pour rembourfer un million d'annuités, communément appellées *confolidées*, et *réduites*, on propofa aux poffeffeurs de ces actions un payement, en argent de 88 *liv.* par 100 *liv.* et fix billets de lotterie, par 100 *liv.* à 12 *liv.* 10 *fhel.* chaque billet.

La

(*g*) On avoit eftimé que ce furplus monteroit à 559,149 liv. fterl.

La lotterie consistoit en 60,000 billets. La somme de la totalité des lots étoit de 600,000 *liv. sterl.* payables à la banque, sans aucune déduction. Le bénéfice de la lotterie fut de 150,000 *liv. sterl.* dont l'employ n'est justifié nulle part.

Dette Nationale.

Années.	*Liv. Sterl.*
1740 - - -	46,382,650
Accroissement pendant la guerre	31,784,256
1749 - -	78,166,906
Décroissement pendant la paix -	3,089,641
1755 - -	75,077,265
Accroissement pendant la guerre	71,505,580
1763 - -	146,582,845
Décroissement pendant la paix -	10,639,784
1774 - -	135,943,061

Montant et Employ du fonds d'amortissement, pendant cinq années.

		Liv. Sterl.
Restant du quartier échû en Janvier 1770 -	299,375	
Quartier echû en Avril -	773,240	
		1,072,615

		Liv. Sterl.
D'autre part - -		1,072,615
Prélevé à la charge du fonds d'amortiſſement, pour le ſervice de l'année 1770	1,700,000	
Produit du quartier d'Avril	691,977	
		2,391,977
Prélevé à la charge du fonds d'amortiſſement, pour le ſervice de l'anné 1771	1,650,000	
Balance au 5 Janv. 1772	191,608	
Produit du quartier echeû en Avril 1772 -	805,398	
		2,647,006
Prélevé à la charge du fonds d'amortiſſement, pour le ſervice de l'année 1772	1,856,723	
Balance au 5 Avril 1773	350,193	
		2,206,916
Prélevé pour le ſervice de l'année 1773 -	2,349,806	
Balance au 5 Janv. 1774	113,190	
Produit du quartier echeû en Avril 1774 -	619,303	
		3,082,299
		11,400,813

Dans

Dans le même éſpace de tems le dette nationale, en fonds publiques, fut réduite dans la progreſſion ſuivante.

	Liv. Sterl.
Un million et demi d'*annuités*, à 3 ½ pour cent, fut payé *au pair* en l'année 1770 - -	1,500,000
Un million et demi, à 3 pour cent, fut payé à 90, en l'année 1772 - - -	1,350,000
Un million, à 3 pour cent, fut payé à 88, en l'année 1774 -	880,000
	3,730,000
De maniere que le fonds d'amortiſſement contribua au ſervice publique, pendant cinq années, compris l'interêt des cinq millions empruntés en 1758, au payment du quel on n'avoit point pourvû autrement, pour la ſomme de - -	7,670,813
Somme égale - -	11,400,813

Eſtimation du révenu général de la Grande Bretagne. Non compris l'Irlande.

	Liv. Sterl.
Produit des terres - -	63,000,000
Produit des manufactures -	20,000,000
Produit du commerce -	17,000,000
Produit des terres, manufactures et commerce de l'*Ecoſſe*, ſelon	

 l'eſtimation

	Liv. Sterl.
l'eſtimation de *Pultney*, qui fait monter la population de ce pays à 1,350,000 habitans -	10,125,000
Total - -	110,125,000
Plus de deux milliards cinq cent millions de livres *Tournoiſes*, argent de France. Il en faut déduire, pour frais de perception, manutention, commiſſion, et charges - -	13,000,000
Reſte net	97,125,000

Montant des Eſpeces.

	Liv. Sterl.
Lord *North*, et les gens de finance de ſon bord, le portent à	22,000,000
Le docteur *Price*, calculateur célèbre, ne l'eſtime qu'à -	20,000,000

Etat du revenu Royal.

	Liv. Sterl.
Les amendes, année commune,	100,000
Le revenu du duché de *Lancaſtre*	20,000
Le revenu de la principauté de *Cornouailles*, déduction faite de toutes charges - -	70,000
La moitié des confiſcations des marchandiſes entrées en contrebande, année commune, -	250,000
	440,000

	Liv. Sterl.
D'autre part - -	440,000
Le revenu de la principauté de *Galles* - - - -	10,000
Le produit du droit de 4 ½ pour cent, dans les *Indes Occident.* -	90,000
Les revenues d'*Hanovre*, déduction faite de toutes charges - -	600,000
Le revenu de l'Eveché d'*Osnabruck*	20,000
Le revenu d'*Irelande* -	140,000
La *Liste Civile*, à la charge de l'*Angleterre* seulement, suivant la convention signée par le roi, à son avenement à la couronne - -	800,000
L'interêt des capitaux dûs au feu roi - - -	150,000
L'addition faite à la *Liste Civile*, par acte du parlement du 8 Avril 1777 - - - -	100,000
Total - -	2,350,000

Etablissement ordinaire de la Grande Bretagne en tems de paix.

Marine.

	Liv. Sterl.
1,600 matelots - -	832,000
L'ordinaire de la flotte -	410,000
Constructions et réparations -	284,000
Extraordinaire - -	111,000
Total - -	1,637,000

Troupes de terre.

	Liv. Sterl.
Gardes, garnisons, et plantations -	1,000,000
Invalides - -	230,000
Pensions, et gratifications pour officiers et veuves - -	15,000
Extraordinaires - -	269,000
Total - -	1,514,000

Artillerie.

Dépense ordinaire - -	170,000
Extraordinare - -	50,000
Total - -	220,000

Récapitulation.

Marine - -	1,637,000
Troupes de terre - -	1,514,000
Artillerie - -	220,000
Total - -	3,371,000

PRO-

PROTESTATIONS

Formées dans la Chambre des Lords.

Du Mercredi 11 Mai 1774.

" L'Ordre du jour pour la troisieme lecture du " Bill intitulé, *Acte pour mieux regler le gouvernement de la province de Massachuset's-Bay dans la* " *Nouvelle-Angleterre*, et pour l'ajournement des " Lords, aiant été lû,

" Le dit Bill fut lû en conséquence pour la " troisieme fois.

" Après de longs débâts, la question, si le dit " Bill avec l'*amendement* passeroit, fut décidé à " l'affirmative.

" Consentans par eux-mêmes -	69	92
" Consentans par procureur -	23	
" Opposans par eux-mêmes -	20	20
" Opposans par procureur - -	0	
" Majorité - - -		72

" D'avis différent

" 1° Parcequ'on a fait passer ce Bill, qui fait " partie d'un systême pénal et d'ordre nouveau, " dans cette chambre, sans remplir toutes les " formes requises pour l'établissement d'un pareil " ordre. Qu'avant qu'on pût prétendre que le droit, " que la charte de la colonie de *Massachuset's-Bay*

" lui

" lui accorde d'elire ſes magiſtrats et juges, a pû
" lui être enlevé avec juſtice, il auroit fallu établir
" et prouver clairement le crime qui devoit la faire
" décheoir du bénéfice de cette charte. Qu'il eût
" été indiſpenſable de donner une connoiſſance
" légale de cette pourſuite extraordinaire aux par-
" ties intereſſées, afin qu'elles eûſſent pû être en-
" tenduës dans leur propre défenſe. Que cette
" maniere de proceder eût été inviolablement ob-
" ſervée dans le cours de juſtice inférieures, par-
" cequ'elle n'eſt pas une formalité purement tech-
" nique, mais qu'elle tient à l'eſſence même de la
" juſtice. Que lors donc que la nature d'une cauſe
" la fait ſortir de l'ordre ordinaire des juriſdictions,
" pour la ſoumettre en premiere inſtance à la dé-
" ciſion du parlement, les Lords, loin d'être auto-
" toriſés à s'écarter de ce principe de juſtice, ſont
" au contraire plus ſtrictement obligés de s'y con-
" former, parceque les ſujets doivent trouver dans
" une plus ſcrupuleuſe attention de leur part, une
" ſorte d'indemnité pour la privation qu'ils ſouffr-
" ent des formes ſagement établies dans les tri-
" bunaux ordinaires contre les ſurpriſes qui peuv-
" ent être faites à la juſtice.

" 2° Parceque la néceſſité, qu'on donne pour
" motif à cette maniere précipitée de procéder,
" eſt une chimère. Que ſi les forces nombreuſes,
" de terre et de mer, qu'on a aſſemblées dans la
" Baye de *Maſſachuſet*, ſont inſuffiſantes pour
" main-

" maintenir l'ordre et la tranquilité dans cette co-
" lonie, jusqu'à ce que sa cause puisse être légale-
" ment instruite et jugée, tous les règlemens con-
" tenus dans ce Bill, ou dans aucun autre, sont in-
" utiles; et nous concevons, qu'une décision pre-
" cipitée contre la teneur de la charte n'est pas un
" moien de préparer et de gagner les esprits à la
" forme de gouvernement qu'on a dessein de lui
" substituer.

" 3° Parceque les Lords ne sont pas en état de
" déterminer, jusqu'à quel point les réglemens
" contenus dans ce Bill s'accordent avec la partie
" de l'ancienne forme de gouvernement qu'on veut
" laisser subsister, ou avec la situation actuelle des
" habitans, ou avec l'ensemble de leurs institutions
" municipales. Qu'on n'a ni produit la charte de
" la colonie, ni rendu aucun compte de la forme
" en laquelle les cours de justice procèdent ou
" exercent leurs pouvoirs; qu'on n'a pas admi-
" stré la plus légere preuve de ce grand nombre
" d'inconveniens prétendus, que le préambule du
" Bill attribue à la présente constitution des cours
" de justice dans la colonie. Qu'avec des impu-
" tations aussi vagues, si elles devoient suffire,
" on pourroit lui enlever tous ses autres droits, ou
" dépouiller tout autre cors politique de sa con-
" stitution, pour le soumettre à un plan vision-
" naire d'administration.

" 4°

" 4° Parceque nous penſons que la nomina-
" tion de tous les membres du conſeil, que le
" preſent Bill attribue à la couronne, n'eſt pas
" un moien bien propre de conſerver l'équilibre
" dans la conſtitution de la colonie. Que le pou-
" voir donné à la couronne d'augmenter ou de
" diminuer, ſuivant les conjonctures, le nombre
" des conſeillers, ſur le rapport des gouverneurs,
" et ſelon le bon plaiſir des miniſtres, tend à ren-
" dre ces gouverneurs et miniſtres les maitres de
" toutes les déciſions importantes, et à détruire
" la liberté des opinions. Que l'intention, avouée
" dans ce Bill, d'établir le conſeil de la colonie,
" ſur le plan de ceux des autres colonies, s'écarte
" elle-même de ſon objet, attendu que celles des
" colonies où le conſeil eſt nommé par la cou-
" ronne, n'en ſont pas mieux diſpoſées, que celle
" de *Maſſachuſet's-Bay*, à ſe laiſſer taxer ſans leur
" conſentement. Que l'idée de rapprocher la
" forme de ſa conſtitution de celle de la métropole,
" n'eſt pas tolerable, attendu qu'aucun des con-
" ſeils Amériquains ne peut avoir la moindre ana-
" logie avec la chambre des pairs du parlement
" Britannique : enſorte que le nouveau plan ne
" porte ſur rien de ce que l'on puiſſe juſtifier.

" 5° Parceque le nouvel ordre établi par ce
" Bill s'éloigne totalement de celui que la police
" de la Grande Bretagne admet, attendu que tous
" les juges doivent être nommés dorénavant, non
" par

" par la couronne, mais par le gouverneur, et que
" tous, à l'exception de ceux de la cour ſuperieure,
" ſeront amovibles à ſa volonté, et ſans la parti-
" cipation de ce même conſeil nommé par la cou-
" ronne; que la nomination des *Shérifs* dépendra
" uniquement du gouverneur, ſans même qu'on
" déſigne les qualités requiſes dans leurs perſonnes;
" que ces magiſtrats, d'une grande importance dans
" l'adminiſtration de la juſtice civile et criminelle,
" et dans l'exécution de ſes actes, et qui, en Angle-
" terre, ſont indépendans de la couronne même
" durant le terme fixé par la conſtitution a l'exer-
" cice de leurs fonctions, ſeront amovibles par le
" gouverneur et le conſeil, toutes les fois et pour
" telles raiſons qu'ils le jugeront à propos. Que
" le gouverneur et le conſeil, ainſi revêtus de pou-
" voirs que la conſtitution Britannique n'a pas
" même donnés au roi et à ſon conſeil privé, en
" Angleterre, auront des moiens d'arranger les
" *jurés* dans chaque cauſe, ſuivant leurs vuës, inte-
" rêts, ou paſſions. Que la vie, la liberté, et la
" proprieté des juſticiables ſeront miſes entre leurs
" mains ſans réſerve et contrôle; et que l'inapréci-
" able droit d'un *jugement par jurés* ne ſera plus
" qu'un leurre pour un peuple accoutumé à le re-
" garder comme un Boulevard contre l'abus du
" pouvoir.

" 6° Parceque nous voions que ce Bill dérive
" de ce malheureux ſyſtême qui a fait fermer le
" hâvre de *Boſton*, et qui ne tend qu'à renforcer

" le

" le pouvoir des miniſtres et des officiers de la cou-
" ronne, aux dépens des droits et des franchiſes
" des ſujets.

" Que par cet acte d'autorité, on eſſaye ſur
" une ville conſiderable, où certainement tout le
" monde n'eſt pas coupable, l'exécution d'une ſen-
" tence arbitraire, qui prive tous les habitans ſans
" diſtinction de l'avantage d'un port dont ils tiroi-
" ent tous leurs moiens de ſubſiſtence.

" Que cette eſpêce de proſcription n'eſt pas pré-
" ciſément prononcée par forme d'amende ou d'in-
" demniſation pour un délit déterminé, mais que
" ſa durée eſt indéfinie, et dépend entierement du
" bon plaiſir des miniſtres. Que l'état légal des
" ſujets, non convaincus en juſtice de *Trahiſon* ou
" de *Félonie*, ne doit jamais dépendre de la volonté
" arbitraire de qui que ce ſoit.

" Que cet acte, ſans exemple dans les regiſtres du
" parlement, a été inferé dans les journaux de cette
" chambre, comme voté *nemine contradicente*; et
" que l'on a établi dans les débâts de ce jour,
" comme un fait, qu'on l'a envoié dans les colo-
" nies comme n'aiant rencontré de contradiction
" dans aucune des deux chambres du parlement,
" et comme aiant par conſéquent l'aveu de la
" nation.

" Qu'une oppoſition inefficace a été transformée
" en une approbation; ou plutôt, que pour faire
" paſſer ce Bill, on a pris avantage de l'abſence de
" ceux des Lords qui, après de vifs et de longs

" debâts,

" débâts, s'étoient déclarés contre lui à la feconde " lecture, qui eft celle où il eft d'ufage d'examiner " à fonds, et de difcuter un Bill. Que fi ce pro- " cédé devoit paffer pour régulier il faudroit dire, " que les Lords font obligés de renouveller leurs " débâts et leur oppofition à chaque période où un " Bill nouveau paroit à la chambre.

" 7° Parceque ce Bill et les procédés qui l'ac- " compagnent, ne font que des moiens de réalifer " le plan mal-avifé de taxer les colonies dans une " forme nouvelle et inappliquable à leur fitua- " tion, et aux circonftances dans lefquelles elles fe " trouvent.

" Que le parlement eft le dépofitaire de l'auto- " rité légiflative, fuprême, et illimitée fur tous les " membres du cors Britannique ; mais que le droit " de l'exerçer n'en juftifie pas l'abus.

" Que l'éfprit de l'acte qui a révoqué celui du " *Timbre*, étoit, que fuivant l'équité et la faine " politique, il ne devoit plus être queftion d'im- " pofer des taxes ordinaires dans les colonies, et " que la Grande Bretagne devoit être fatisfaite des " avantages qu'elle retiroit de leur commerce ac- " tif, et des dons gratuits qu'elles lui offriroient ; " que cette forte de contribution lui étoit plus " profitable, plus aifée à obtenir, moins oppreffive, " et plus durable qu'une taxation parlementaire " qui éteindroit l'affection dans les contribuables. " Que le principe de la révocation de cet acte " n'étoit autre chofe qu'un retour à l'ancienne po-

" lice

" lice de cet état, à l'abandon de laquelle on eſt " redevable de ces meſures fraduleuſes et incon- " ſéquentes qui ont produit le préſent état de con- " fuſion, et en conſéquence des quelles on n'a pas " ſeulement impoſé de nouveaux droits dans la " même année que les précédens ont été révoqués, " mais on a même ſubſtitué une partie des anciens " qu'on a fait revivre, à une partie des nouveaux " qu'on a ſupprimés ; procédé qui, joint à d'autres " moiens auſſi foibles qu' inconſiderés, a rallumé " les jalouſies que la révocation de l'acte du *Timbre* " avoit aſſoupies, fait revivre les queſtions dange- " reuſes, et détourné par degrés l'affection des co- " lonies de la mere-contrée, ſans aucun objet " d'avantage réel ou relatif.

" Que ſi, pour remplir les vuës qu'on a, on " croit la force néceſſaire, en ce cas elles n'auront " de ſuccès qu'autant que l'epée ſera nuë. Que " pour rendre les colonies conſtemment utiles à la " Grande Bretagne, il faut que celle-ci ſe con- " tente de l'etat dans lequel la révocation de l'acte " du *Timbre* a retabli celles-là.

Signés

Richmond,	*Rockingham,*
Portland,	*Abergavenny,*
Abingdon,	*Leinſter,*
King,	*Craven,*
Effingham,	*Fitzwilliam.*
Ponſonby,	

" Du Mercredi 18 Mai 1774.

" L'Ordre du jour pour la troisieme lecture du " Bill intitulé, *un Acte pour l'impartiale admini-* " *stration de la justice à l'égard de toutes personnes* " *accusées de quelque délit, et pour la suppression des* " *tumultes et emeutes dans la province de Massachuset's* " *Bay, dans la Nouvelle Angleterre,* et pour l'ajour- " nement des Lords, aiant été lû,

" Le dit Bill fut lû en conséquence pour la " troisieme fois.

" Motion faite que le Bill passera, il y eut op- " position et de longs débâts,

" La question, si le dit Bill passera, mise en " déliberation.

" Pour l'affirmative	- -	43
" Pour la négative	- -	12
" Majorité	- - - -	31

" D'avis différent

" 1o Parcequ'il n'a été administré à la chambre " aucune preuve, que ceux qui sont attachés au " gouvernement, dans la colonies, et qui pour- " roient être accusés de meurtre, y seroient privés " d'un jugement equitable; que le contraire a été " prouvé par l'exemple d'un officier, accusé de " meurtre, qui a été pleinement absous depuis le " commencement des troubles.

" 2o Parcequ'après l'interdiction du port de " *Boston*, et les différens actes du parlement qui " ont dépouillé la colonie de *Massachuset's-Bay* de " ses privilèges, et qui tendent à y introduire une " nouvelle police, ce Bill est un humiliant aveu " de la foiblesse et de l'inefficacité des mesures qui " ont été adoptées. Qu'en supposant qu'il n'est " pas possible à la sagesse publique de pourvoir " aux moiens d'assurer un jugement équitable dans " la colonie à ceux qui sont attachés au gouverne- " ment, on reconnoit tacitement, que le gou- " vernement Britannique est devenu odieux à " toute la colonie ; et qu'en supposant qu'un pareil " inconvénient est à craindre dans toutes les au- " tres colonies, on admet que l'autorité du parle- " ment commence à être méconnue dans toutes. " Que par là on donne à connoitre au monde en- " tier le peu de confiance que la législation con- " serve dans une partie si importante de l'empire " Britannique. Que si le parlement pense qu'il " reste dans les colonies un bon nombre d'hommes " disposés en faveur du gouvernement, nous de- " vons avec d'autant plus de raison les commetre " à la justice et à l'equité de leurs concitoiens, à " moins de déclarer que le parlement ne connoit " plus d'autre moien que la force et les armes " pour retenir les colonies dans l'obéissance.

" 3o Parceque nous pensons, que la force mi- " litaire, qu'il faudroit employer pour mettre le

" plan

" plan qu'on a conçeu, dans une entiere exécu-
" tion, exigeroit des dépenses qui ruineroient la
" nation.

" Enfin, parceque ce Bill semble faire partie du
" systême d'innovations qu'on médite d'introduire
" dans la constitution; qu'on ne peut attribuer à
" aucune autre vue l'espêce de sauvegarde qu'on
" accorde à ceux qui se feroient de leurs offices un
" titre pour se justifier d'un meurtre; qu'une pa-
" reille disposition tend à soustraire de vrais cou-
" pables à la justice, le gouverneur aiant le pou-
" voir d'envoyer tous ceux qui agissent sous son
" autorité, et qui sous cette autorité peuvent com-
" mettre des crimes et des violences, à trois mille
" miles de distance du lieu du délit, de la de-
" meure de leurs accusateurs, et de celle des té-
" moins. Que le pouvoir donné par ce Bill de
" contraindre les témoins à se transporter en An-
" gleterre, sans égard à leur âge, à leur sexe, à
" leur santé, à leurs affaires, à leurs devoirs, nous
" paroit si extravagant, qu'il nous confirme dans
" l'idée que nous avons conçeuë de tout le systême
" dont dérivent les règlemens Amériquains.

Signés

Richmond,	*Portland,*
Fitzwilliam,	*Craven,*
Ponsonby,	*Leinster,*
Rockingham,	*Manchester.*

" Du Mercredi 30 Novembre 1774.

" Le Lord Chancelier aiant rapporté le discours
" du roi, lequel aiant été lû par le Clerc,

" Il proposa de présenter une humble adresse
" à S. M. pour lui offrir les remercimens de cette
" chambre pour son gracieux discours émané du
" trône.

" Pour déclarer, que nous abhorrons et détestons
" l'audacieux ésprit de résistence et de désobéissance
" aux loix qui a si fortement prévalu dans
" la provinee de *Massachuset's-Bay*, ainsi que les
" tentatives inexcusables qui ont été faites dans
" d'autres colonies Amériquaines, pour obstruer
" par des combinaisons illicites, le commerce du
" royaume.

" Pour remercier le roi humblement de nous
" avoir informé, qu'il a pris des mesures et
" donné des ordres pour effectuer la protection et
" la sureté du commerce de ses sujets, et assurer
" l'exécution des loix et des reglemens faits dans
" la derniere session du dernier parlement, pour
" la province de *Massachuset's-Bay*.

" Pour exprimer la satisfaction que nous donne
" la résolution où est S. M. de maintenir avec
" fermeté l'autorité suprême de la législation sur
" tous les domaines de sa couronne; et pour lui
" donner les assurances les plus fortes que nous
" co opererons de tout notre cœur dans toutes les

" mesures néceffaires au maintien de la dignité,
" de la fureté, et de la profperité de l'empire Bri-
" tannique.

" Que cette nation ne pouvant être indiférente
" fur les interêts généraux de l'Europe, nous
" avons la plus grande fatisfaction d'aprendre la
" conclufion de la paix entre la *Ruffie* et la *Porte*
" *Ottomane*; que nous nous repofons fur les efforts
" que fera S. M. pour prévénir de nouveaux trou-
" bles, et que d'après les affurances données par
" elle nous nous promettons qu'il ne furviendra
" rien qui puiffe interrompre la tranquilité heu-
" reufement rétablie en Europe.

" Que nous ne fommes pas moins obligés que
" difpofés à procéder dans nos déliberations avec
" moderation et unanimité, et à infpirer aux peu-
" ples, par notre exemple, du refpect pour les
" loix, les pénétrer de l'excellence de notre con-
" ftitution, et manifefter dans les préfentes con-
" jonctures notre inviolable fidelité envers S. M.
" avec autant de zele que de gratitude pour les
" bénédictions dont nous avons été comblés durant
" fon regne.

" Un *Amendement* aiant été propofé, à l'effet
" d'inferer après le mot *Trône*, à la fin du premier
" paragraphe, ces termes.

" Qu'il plaife à S. M. d'ordonner, qu'il fera
" donné à cette chambre une prompte communi-
" cation de toutes les inftructions qui ont été re-

" ceuës fur l'état des colonies, afin que nous puif-
" fions prendre cette matiere importante et cri-
" tique en confideration, en connoiffance de caufe ;
" d'après quoi nous nous appliquerons avec le
" zèle le plus affidu à trouver des moiens propres à
" fauver l'honneur de la couronne, la dignité de
" la mere-contrée, l'harmonie et le bien-être de
" tous les domaines de S. M.

" Il fut formé une divifion ; et après un long
" débât fur la queftion, fi l'*amendement* feroit in-
" inferé dans le Bill, il y eût

" Pour le négative - - -	63
" Pour l'affirmative - -	13
" Majorité - - - - -	50

" D'avis différent,

" 1° Parceque nous ne pouvons nous prêter à
" des adreffes de pur compliment, ni à des ex-
" preffions qui peuvent autorifer des mefures pro-
" pres à devenir fatales à la vie, à la proprieté, et
" à la liberté d'un grand nombre de nos con-
" citoiens.

" Nous penfons qu'une adreffe relative aux ob-
" jets que celle-ci concerne, et aux conjonctures
" dans lefquelles nous fommes, aura néceffairement
" une grande influence fur les procédés ulterieurs,
" et doit naturellement fixer l'opinion du public
" fur les mefures que nous entendons approuver.

" Quelque foit notre opinion fur celles qu'il
" con-

" conviendroit d'adopter, ſoit pour maintenir " uniquement l'autorité du parlement, ce qui " ſemble être le ſeul objet de quelques uns, ſoit " pour concilier cette autorité avec la tranquilité " et le vœu de tout l'empire, ce qui eſt et a tou- " jours été le notre, elle ajoutera certainement " beaucoup de poids à nos procédés, ſi l'on voit, " qu'elle eſt le réſultat d'une pleine et entiere in- " formation, d'une mûre deliberation, et d'un " enquête moderée.

" On n'a mis devant nous aucuns documens " pour une pareille enquête; et rien de ce qui eſt " emané du trône, ou de ce qui a été dit par les " miniſtres, ne vous en promet.

" Dans cet état des choſes, on nous interpelle " de concourir à une adreſſe qui donne à des actes " précédens des qualifications dont nous ne pou- " vons quant à preſent apprécier ni la nature ni " la proprieté, procédé qui répugne à la pureté " que nous devons conſerver à nos jugemens, " comme à la prudence qui doit préſider à nos " déliberations.

" 2o Parceque cette adreſſe emporte avec elle " l'approbation du ſyſtême adopté à l'égard des " colonies, ſyſtême malheureux, conçeu ſans pré- " caution, et réaliſé ſans modération, mais qui " ſera, comme nous l'eſperons, abandonné, lorſ- " que l'experience en aura fait connoitre toute " la malignité; ſyſtême qui a engendré la plus

" grande confufion dans les colonies, fans l'efpoir " d'aucun accroiffement pour les revenus pub- " liques, et avec la certitude d'un grand préju- " dice pour la mere-contrée ; d'après quoi nous ne " pouvons que nous former de triftes idées fur les " difpofitions ulterieures de ceux des Lords qui " l'approuvent, lorfque nous les voions, malgrè " des experiences uniformément malheureufes, " prêts à favorifer encore, fi non à adopter, fans " aucune enquête ou information, l'éfprit des " précédens procédés.

" Mais quelques puiffent être les mauvais def- " feins, ou l'inexcufable témérité de ceux qui fe " jettent dans cette carriere déféfperée, nous pré- " tendons qu'on nous connoiffe pour avoir con- " ftemment défapprouvé des mefures auffi per- " nicieufes dans les effets qu'elles ont produits, " que dans ceux qu'elles préparent, et pour n'avoir " pas voulu nous preffer de prendre des engage- " mens qui peuvent précipiter notre pays dans les " calamités d'une guerre civile.

Signés

Richmond,	*Torrington,*
Portland,	*Ponfonby,*
Rockingham,	*Wycombe,*
Stamford,	*Camden.*
Stanhope,	

TABLE CHRONOLOGIQUE

Des principaux Evènemens,

En l'Année 1774.

JANVIER. 21.

JANVIER. LE Grand Seigneur *Mustapha* III meurt à *Constantinople*, à une heure après midi, dans la cinquante-huitieme année de son âge, et dans la dix-septieme de son regne.

A deux heures et demi le canon du serrail annonce son successeur *Abdul-Hamed*.

Mustapha sentant sa fin approcher, et voiant son fils *Sélim* entrer dans sa treizieme année seulement, remit en mourant à son frere *Abdul-Hamel* son sceptre et le soin d'elever son fils.

Mustapha III a été le plus infortuné des sultans depuis *Bajazet*, et celui de tous qui méritoit le moins de l'être. Prince doux, juste, et bienfaisant, l'aveugle fortune s'étoit trompée, en le plaçant sur un trône, où l'autorité n'a, comme dit *Boccalini*, que deux points d'appuy, *des récompenses sans mesure, et des châtimens sans bornes.*

La moderation de *Mustapha*, et sa clémence envers ceux de ses sujets *chretiens*, qui dans les momens les plus critiques secondoient les efforts de ses ennemis, rendront sa mémoire à

jamais

JANVIER.

jamais recommandable, et le dernier acte de prudence qui lui fit facrifier jufqu'à la tendreffe paternelle au bien fon empire, annonce une âme plus fure d'être admirée qu'imitée.

La mort le faifit fur un trône ébranlé par une guerre défaftreufe dans laquelle le grand empire *Ottoman* a montré toute fa foibleffe, en fuccombant moins fous les efforts de fon ennemi, que fous le poids de fes propres défectuofités.

La licence et l'indifcipline, compagnes de tout gouvernement foible et vénal, étoient devenues telles durant une longue paix, que la valeur et l'activité perfonelles des chefs ne furent plus d'aucune reffource. Les troupes *Européenes*, dans l'armée *Ottomane*, donnerent dans différentes occafions, des marques indubitables de valeur; mais cela ne fervit qu'à les rendre plus furement les victimes de la lâcheté des *Afiatiques*. Si les Janiffaires couroient par intervalles au devant du danger avec cette intrépidité audacieufe qui forme pour ainfi dire leur inftinct, leur mutinerie d'un autre côté manifeftoit que la bravoure n'eft dans eux qu'un mouvement machinal.

La mort du Grand Seigneur ne précéda que de quelques mois la paix honteufe, dont nous rapporterons, à fa date, les circonftances et les conditions.

29.

Le confeil privé, en *Angleterre*, delibère fur la *pétition*(*h*) préfentée quelque tems avant par le

(*h*) On appelle, en *Angleterre*, une requête ou un placet, *pétition*.

JANVIER.

le docteur *Francklin*, agent de la province de *Massachuset's-Bay*, dans la *Nouvelle Angleterre*.

Cette pétition portoit, que le gouverneur de cette province(*i*) étoit devenu odieux à la colonie, et qu'elle demandoit son rappel.

Cette requête avoit été comme condamnée à l'oubli, et elle y seroit restée, si quelques reproches faits au docteur *Francklin* sur un défaut de zèle, ne lui avoient pas fait renouveller ses efforts pour obtenir qu'il y fut statué.

La requête fut repondue par un *Néant*, et lui-même fut privé de son employ d'*adjoint-maitre général* des postes des colonies.

.31.

Assemblée de ville, tenuë a *Marshfield*, dans la colonie de *Massachuset's-Bay*, pour y prendre en considération les derniers procédés de la ville de *Boston*.

Résolu, " que les dernieres mesures employées " par la ville de *Boston*, en détenant et détruisant le Thé appartenant à la compagnie des " Indes-Orientales, nous paroissent illégales, " injustes, et de dangereuse conséquence."

Résolu, " qu'il sera donné des ordres à *Abejah White*, Ecuyer, representant actuel de " cette ville, de faire tous ses efforts pour faire " décourir et mettre entre les mains de la justice les auteurs de cet attentat."

FEVRIER

(*i*) *Thomas Hutchinson*.

FEVRIER. 15.

FEVRIER. Le roi de *Prusse* établit un droit de *douze pour cent* fur tous les fucres qui feront importés dans la *Silefie*, de quelque pays que ce foit ; et un droit de *huit pour cent* fur ceux qui feront importés dans fes états de *Pologne.*

22.

Décifion de la chambre des Lords, en *Angleterre*, fur une caufe dont l'efpêce a caufé quelques années après de la fermentation en *France*; il s'agiffoit de la *proprieté litteraire*, et de fçavoir,

1° Si l'auteur d'un ouvrage litteraire ou fes aians-caufe ont fuivant la *commune loi*, c'eft a dire la coutume, un droit exclufif à la publication de fon ouvrage ?

2° Si cette coutume donne une action légale contre ceux qui publient un ouvrage litteraire, fans le confentement de l'auteur ou de fes aians-caufe ?

3° Comment, fi cette coutume exifte, la concilier avec le ftatut 8 du regne d'*Anne ?*

Les juges aiant donné leur opinion, Lord *Camden*, qui avoit été chancelier jufq'en 1770, fe leva et dit que dans le cas où la coutume donneroit aux auteurs le droit exclufif de publier leurs ouvrages, et d'en multiplier indéfiniment les éditions, le ftatut 8 du regne de la reine *Anne* anéantiroit ce prétendu privilège exclufif.

Le

FEVRIER. Le chancelier (Lord *Bathurst*) fut du même avis.

Le jeune Lord *Lytelton* se leva pour combattre l'avis de ces deux magistrats, et fit un discours très fleuri en faveur de la proprieté litteraire.

L'Eveque de *Carlisle*, et Lord *Effingham Howard* le réfuterent ; et la question aiant été mise aux voix, elle fut décidée contre le privilège exclusif.

Par cette décision, la possession où s'étoient mis les auteurs et leurs aians-cause de multiplier exclusivement les publications de leurs manuscrits à l'indéfini, fut déclarée abusive, et ce qui avoit été regardé jusqu'alors comme une proprieté, fut réduit, conformément au statut 8 du regne de la reine *Anne*, à une jouissance de quatorze années, sauf aux libraires aians-causes des auteurs à demander à ceux-ci, à l'expiration des quatorze années, une prolongation de jouissance pour quatorze autres années.

MARS. 8.

MARS. Le fils nouveau-né du prince d'*Orange*, Stadthouder d'*Hollande*, est tenu sur les fonds de baptême, et a pour parrains et marraines

Les Etats de *Gueldre*.

Le roi et la reine d'*Angleterre*.

La princesse *Amélie* d'*Angleterre*.

Le roi et la reine de *Prusse*.

La princesse douairiere et le prince royal de *Prusse*.

Les

MARS.

Les reines douairieres de *Suede* et de *Dannemarck.*

Le prince héréditaire et la princeſſe de *Brunſwick.*

La princeſſe Thereſe de *Brunſwick.*

L'abbeſſe de *Ganderſheim.*

La ducheſſe de *Saxe-Cobourg.*

Le lendemain les députés des Etats de *Gueldre* eurent une audience du prince Stathouder, dans laquelle il lui offrirent le préſent de ces états à leur filleul, conſiſtant en 200 Ducats pour la layette, et un contrat de rentes viageres de 4000 *florins,*

.16.

Le ſieur *Payne,* gouverneur de la banque d'*Angleterre,* produit à la chambre des communes des états d'importation de toiles étrangeres pendant vingt ans, à commencer de l'année 1752, juſqu'à la fin de l'année 1771.

Par ces états il paroit que cette importation pendant les cinq premieres années a été

	Aunes
De - - -	31,000,000
Qu'elle a été, durant la ſeconde periode, de - -	24,000,000
Pendant la troiſieme, de -	27,000,000
Et pendant la quatrieme, de -	26,000,000

Qu'en l'année 1772 cette importation monta juſqu'à 27 millions d'aunes ; mais que l'année ſuivante elle retomba à 17 millions, un peu

moins

MARS.

moins qu'en 1762, qui eſt l'année de la moindre importation.

Que la valeur des exportations de la Grande Bretagne en *Hollande* et en *Allemagne*, depuis 1758 juſqu'en 1763 a été de 28,000,000 *ſterl.*

Que depuis 1760 juſqu'en 1766, ces exportations n'ont plus été que de quatre millions par année, l'une portant l'autre.

Que depuis 1766 juſq'en 1771, elles ont encore diminué d'un quart, étant tombé à trois millions par année.

Que les primes ou gratifications payées, durant l'eſpace cy-deſſus, pour encourager l'exportation des toiles d'*Angleterre* et d'*Irlande*, ſe ſont montées à 61,000 *liv. ſterl.* par année, l'une portant l'autre.

Que les droits perçeus ſur les toiles étrangeres importées, ont été de 173,000 *liv. ſterl.* par année, l'une portant l'autre.

Que la conſommation interieure des toiles étrangeres a été de 18 millions d'aunes par année.

Et que la valeur de toute l'importation des toiles étrangeres n'exçedoit pas 700,000 *liv. ſterl.* non compris cependant les toiles, venant de *Ruſſie*, dont il en a été importé quatre millions d'aunes par année.

.18.

Lord *North* donne avis à la chambre des communes d'*Angleterre*, que les habitans de la ville de *Boſton* dans l'*Amérique-ſeptentrionale*,

avoient

MARS.

avoient jetté dans la mer tout le Thé qu'ils avoient trouvé à bord des vaiſſeaux qui étoient arrivés dans leur hâvre; et préſente un Bill pour interdire le port de cette ville.

.24.

Le prince nouveau-né d'*Angleterre* reçoit au baptême le nom d'*Adolphe-Frederick.* Ses parrains et marraines ſont

Le prince Jean-Adolphe de *Saxe-Gotha*, repreſenté par le comte de *Hertford.*

Le prince Charles de *Heſſe-Caſſel*, repreſenté par le comte de *Jerſey.*

La princeſſe d'*Orange*, repreſentée par la comteſſe d'*Effingham.*

AVRIL. 8.

AVRIL.

Pouvoir donné au général *Gage*, nommé capitaine général et gouverneur de la province de *Maſſachuſet's-Bay*, à la place de *Thomas Hutchinſon*, d'accorder des lettres de grace, pardon, et rémiſſion dans cette province.

.19.

Motion faite dans la chambre des communes d'*Angleterre* par le ſieur *Fuller*, pour l'établiſſement d'un droit de 3d. par lb. de Thé dans toute l'*Amérique-ſeptentrionale.* Rejettée à la pluralité de 182 voix contre 19.

21.

AVRIL.

21.

Bill preſenté par Lord *North* dans la chambre des communes d'*Angleterre* pour l'établiſſement d'un nouvel ordre d'adminiſtration de la juſtice dans la colonie de *Maſſachuſet's-Bay*.

22.

Un vaiſſeau de guerre *Anglois*, et deux frégates de cette nation, commandés par l'amiral *Dennis* arrivent à la rade d'*Alger*, aiant à bord le Conſul Anglois *Frazer*. Cette eſcadre eſt ſaluée de 21 coups de canon, qu'elle rendit. Le même jour un officier mit à terre avec une lettre du roi d'*Angleterre* pour le *Dey* de cette régence, dans laquelle ce prince demandoit

1° Que ni le Conſul *Anglois*, réſident à *Alger*, ni aucun ſujet d'*Angleterre*, fut tenu dorénavant à baiſer la main du *Dey*.

2° Que le Conſul et ſon chancelier eûſſent le droit de porter l'epée, quant et partout où il leur plaira.

3° Que tous les eſclaves chretiens, qui ſe réfugieront dans des bâtimens appartenans aux vaiſſeaux de guerre *Anglois*, fuſſent libres, ſans pourvoir être réclamés.

Enfin que le ſieur *Frazer*, qui avoit été renvoyé, fut de nouveau reçeu à *Alger*, comme Conſul *Anglois*.

Le *Dey* fit répondre, que ſi le commandant de l'eſcadre jugeoit à propos d'aller à terre, il en étoit le maitre; mais que cela étoit abſolument interdit au ſieur *Frazer*; et que ſi cette

AVRIL.

proposition n'étoit pas du gout du commandant, il pouvoit lui-même remettre à la voile.

·25·

Le vaisseau *Anglois* (capitaine *Chambers*) chargé de dix-huit caisses de Thé, appartenant à la compagnie des Indes-Orientales, arrive à *New-Yorck*, dans la *Nouvelle-Angleterre*; aussitot une troupe de personnes, deguisées en Indiens-*Mohawks*, entre de force dans le vaisseau, s'empare de toutes les caisses à Thé, les enfonce et jette le Thé dans la riviere.

MAY 2.

MAY.

Le Bill presenté par Lord *North*, le 23 Avril, passe à la pluralité de 239 de voix contre 64.

10.

Louis XV, roi de *France*, meurt à *Versailles*, à trois heures de l'après midi, dans la soixante quatrieme année de son âge, et dans la cinquante neuvieme de son regne.

Le sur lendemain, 12, à sept heures du soir le cors de ce monarque fut conduit, sans cérémonie, à *Saint-Denis*, lieu de la sépulture des rois de *France*.

Immédiatement après son décès, les princes et princesses du sang rendirent leurs hommages à *Louis-Auguste*, Dauphin, son petit fils et son successeur, né le 23 Aoust 1754, et marié le 16 Mai 1770 à *Marie-Antoinette*, archiduchesse d'*Autriche*.

Louis XV joignoit à un regard majesteux l'air le plus aimable, et la figure la plus gracieuse; sa phisionomie étoit aussi interessante, que sa com-

MAY.

complexion paroiſſoit nerveuſe. Ses yeux pleins de feu donnoient à tout ſon maintien le brillant de l'expreſſion. Heureuſement dégagé de ce jeu de l'imagination qui devient plus dangereux en raiſon du rang ou l'on eſt elevé, ce prince avoit receu de la nature un jugement également ſolide et clairvoyant. Il avoit cultivé ſon intelligence par l'étude de l'hiſtoire; il ſçavoit un peu de Latin, et d'Italien; il liſoit l'Anglois, et étoit peut-être l'homme de ſon royaume qui s'énonçoit le mieux en François.

Pere tendre, excellent maitre, au milieu des égaremens de l'amour, il a été l'époux le plus affable.

Il étoit impoſſible, qu'un auſſi long regne que celui de *Louis* XV, dans un royaume d'une auſſi grande influence ſur les affaires générales que celui de *France*, ne fut pas marqué par de grandes viciſſitudes.

Né le 15 Fevrier 1710, il étoit au berçeau lorſque la mort de *Louis* XIV, ſon prédéceſſeur, le fit monter ſur la trône.

Il eût d'abord pour gouvernante la ducheſſe de *Vantadour*, femme d'un rare mérite.

Lorſqu'il ſortit des mains des femmes, il eût pour gouverneur le Duc de *Villeroy*, également jaloux de paſſer pour homme de probité, et pour homme d'honneur; on lui donna pour précepteur l'Eveque de *Fréju* depuis cardinal de *Fleury*.

Le royaume eût pour *Régent*, durant la minorité

MAY.

norité du jeune roi, *Philippe* Duc de d'*Orléans*, d'un éſprit vaſte, hardi, et entreprenant.

L'état étoit affaiſſé ſous une maſſe enorme de dettes publiques ; il y en a qui les portent juſqu'à la ſomme de deux milliards.

La premiere operation du Régent fut une refonte générale des monnoies.

Il fut ordonné que les *Louis d'or* réformés auroient cours pour 24l. au lieu de 14, et les *Ecus* réformés pour 5l. au lieu de 3l. 10s. Vingt-cinq ans auparavant il avoit été fabriqué pour quatre cent ſoixante cinq millions cinq cent mille livres de nouvelles eſpêces.

Cette ſomme, au prix du nouvel edit, qui augmentoit le prix des eſpêces d'un quart,

formoit celle de -	627,000,000 *liv.*
Il falloit y ajouter les eſpêces non rentrées en 1689 -	173,000,000
Depuis cette époque il étoit entré dans le royaume des matieres étrangeres pour environ	200,000,000
Total du produit du nouvel edit - -	1,000,000,000

Ainſi le bénefice apparent étoit d'un quart de milliard, et pouvoit diminuer d'autant la ſomme des dettes de l'état.

Cependant il s'en faut beaucoup que l'évènement réaliſa cette ſpéculation, par rapport au billonage extraordinaire qui s'en fit chèz l'etranger, qui s'appropria une grande partie du bénéfice qu'on s'étoit promis de la refonte des monnoies.

La

MAY.

La feconde operation du Duc Régent fut la converfion de tous les effets royaux, multipliés à l'infini fous diverfes dénominations, en un feul qui eût la qualification de *Billets d'Etat*; operation qui, fous des prétextes plaufibles, réduifit encore confidérablement le montant des dettes de l'état.

Du coté de la politique, le roi d'Efpagne, *Philippe* V, petit-fils de *Louis* XIV, voioit d'un œil jaloux la régence du royaume de *France*, entre les mains de Duc d'*Orléans*. Cette régence, dans les maximes de ce roiaume, n'étant conferée qu'à l'heritier préfomptif de la couronne, la reconnoiffance du Duc d'*Orléans*, en cette qualité, emportoit avec elle l'exclufion du roi d'*Efpagne*, du trône de *France*, dans le cas où le jeune roi ne vivroit pas, comme on le craignoit.

Le cardinal *Alberoni*, premier miniftre en *Efpagne*, éfprit actif, vain, et turbulent, cherchant fa réputation dans les révolutions, mais manquant de jugement, de fagacité, et de perféverance, conceut le projet de venger le roi fon maitre de l'*Empereur* qui ne vouloit pas le reconnoitre, et de la *France*, qui fembloit l'exclurre. Il affocia à ce projet romanefque un prince qui, au millieu des glaces de la *Norwège*, étoit devoré de l'ambition de detrôner les uns et de couronner les autres.

Charles XII, roi de *Suède*, dont le courage inflexible n'étoit ébranlé ni par les défaites, ni par l'exil, méditoit une vengeance contre

MAY.

George I, nouveau roi d'*Angleterre*, qui pendant ſon abſence avoit fomenté une conſpiration contre lui. Cette circonſtance le rendit favorable aux vuës d'*Alberoni*, qui lui propoſa de reporter le prétendant ſur le trône d'*Angleterre*, pourvû qu'il voulut ſeconder ſes vuës contre l'*Empereur* et la *France*.

Le Duc de *Cellamare*, ambaſſadeur d'*Eſpagne* à *Paris*, fut arreté dans ſon hôtel, en même tems que le comte de Görtz, miniſtre de *Suède*, fut arreté dans le ſien à *Londres*. Les papiers ſaiſis contenoient la preuve de la conſpiration, et donnerent lieu à la quadruple-alliance qui fut ſignée entre l'*Empereur*, la *France*, l'*Angleterre*, et la *Hollande*.

Un déclaration de guerre força bientot le roi d'*Eſpagne* à acceder lui-même à la quadruple-alliance.

En 1720, un Ecoſſois nommé *Jean Law*, éleva à *Paris* une compagnie de commerce, ſous la dénomination de *Compagnie du Miſſiſipi*, qui preſentoit à la nation *Françoiſe* un fantôme de richeſſes artificielles, dont l'illuſion eût cauſé la ruine totale d'un royaume moins fertile en reſſources de toutes eſpèces. Voici les principes de ſon ſyſtême.

1° Toutes les matieres qui ont des qualités propres au monnoyage, peuvent devenir *eſpèces*.

2° L'abondance des *eſpèces* eſt le principe du travail, de la culture, et de la population.

3° Le papier eſt plus propre que les métaux à devenir *eſpèce*.

Bien

MAY.

Biens de gens ont prétendu que *Law* a été forcée par les intrigues des miniſtres de la quadruple alliance, à faire la converſion fatale des actions en billets, et des billets de banque en actions.

Le principal miniſtre, en *France*, durant la régence du Duc d'*Orléans*, fut le cardinal *Dubois*, homme de baſſe naiſſance, de mœurs ſuſpectes, de talens équivoques ; mais ſouple, complaiſant et heureux.

Le jeune roi fut couronné à *Rheims* le 25 Octobre 1722, et déclaré majeur l'année d'enſuite, entrant alors dans ſa quatorzieme année.

Le deux Décembre de la même année, le Duc régent fut frappé d'une apoplexie qui l'enleva. Ses mœurs ont fourni à l'envie et à la médiſance d'amples matieres à déclamation. Ses ennemis n'ont pû lui refuſer de grands talens, ſon palais étoit le rendéz vous de tous les beaux éſprits.

Le Duc de *Bourbon* prit après lui l'adminiſtration des affaires. Quoique gouverné par une femme (Madame *De Prié*) qui remplit de ſes créatures toutes les places, il conçeut et exécuta un acte de la plus fine politique ; ce fut celui de faire gouter au jeune monarque le projet magnanime de tendre la main à la fille vertueuſe d'un roi perſécuté, et de l'élever juſqu'à lui.

L'infante d'*Eſpagne*, qui jouiſſoit déja à *Paris* du titre d'*Infante-reine*, fut renvoyée, et *Louis* XV epouſa le 5.e 7bre 1725 *Marie Leſſzinſka*,

May.

fille de l'infortuné *Staniſlas*, qui loin du trône où il avoit été appellé, cultivoit les lettres et la philoſophie dans l'obſcurité.

La cour d'*Eſpagne* ſe plaignit hautement. Celle de *France*, pour achever de lui marquer ſa ſuperiorité, lui offrit ſa médiation pour faire ſa paix avec la *Grande Bretagne*.

Hercules de *Fleury*, Evèque de *Fréjus*, et depuis cardinal, avoit par ſa douceur et ſa modération captivé le cœur ſenſible du jeune monarque, qui le mit à la tête de ſes conſeils. Quoique ce premier miniſtre eût l'âme très pacifique, cependant la mort d'*Auguſte* de *Saxe*, roi de *Pologne*, le brouilla avec l'Empereur, qui pour gagner la maiſon Electorale de *Saxe* à ſa *pragmatique ſanction*, lui avoit ouvert l'accès au trône de *Pologne*. Il étoit naturel que le roi de *France* fit quelques efforts pour reporter ſon beaupere ſur ce trône electif.

L'Evènement d'une rupture, de très courte durée, donna à *Staniſlas* le titre de roi, avec la jouiſſance du Duché de *Lorraine*, eventuellement réuni à la couronne de *France*; pendant que l'*Eſpagne* en mettant *Dom Carlos* en poſſeſſion de deux Duchés en *Italie*, par l'entremiſe des flottes *Angloiſes*, étendit au loin la grandeur de la maiſon de *Bourbon*. Jamais miniſtres de deux états rivaux ne s'accorderent mieux que le cardinal de *Fleury* et Sir *Robert Walpole*.

Le jeune roi fut long tems un exemple de fidelité conjugale. La reine humble, modeſte, religieuſe, et charitable ſur le trône, comme

l'avoit

MAY.

l'avoit été dans l'exil, fixoit l'attention et le respect de ce grand et aimable monarque.

Viperès qui distillés avec tant de complaisance vos poisons sur la vie des rois! qui ne leur pardonnéz pas même les suites nécessaires de l'humanité! ah! vous ne connoissés pas jusqu' où peut aller la séduction de la coquetterie.

En 1739 le commerce de la *France* étoit à son zénith. Ses ports dans la manche, sur la Méditerranée, et sur l'océan occidental étoient frequentés par toutes les nations commerçantes; ses flottes favorisées par l'*Espagne* couvroient les mœurs. Cependant le cardinal de *Fleury* négligea ce germe d'une grandeur maritime. Le Comte de *Maurepas*, qui étoit à la tête du département de la marine, et qui dans le feu de la jeunesse avoit cette prévoyance et cette sagacité qu'on admiroit encore en lui à quatre vingts ans, essuya des dégouts et se retira; M. *Chauvelin* dont les talens donnoient de l'ombrage, fut renvoyé. Sir *Robert Walpole* qui ne pouvoit se maintenir en place, en *Angleterre*, que par la paix, secondoit toutes les vuës du cardinal.

Cependant les traitemens qu'éprouverent les marchands et négocians *Anglois* de la part des gardes-côtes *Espagnols* enflammerent la nation *Angloise*; le gouvernement fut forcé à prendre le ton menaçant; aussitot le cardinal de *Fleury*, auquel on n'avoit crû jusques là que des qualités propres à la paix, prit un visage guerrier. Le marquis de *Fenelon*, ambassadeur de *France* à la *Haye*, eût ordre de déclarer aux *Etats-*

généraux

MAY.

généraux que cette puiſſance ſe joindroit à l'*Eſpagne*, ſi celle-ci étoit attaquée, et de demander aux *Hollandois* la neutralité qu'ils promirent.

Dans ces circonſtances mourut l'Empereur *Charles* VI, dernier mâle de la maiſon d'*Autriche-Habſbourg*. L'illuſtre héritiere de ſon nom ſe vit au moment d'être dépouillée de ſes domaines. La *France* ouvrit à l'Electeur de *Baviere* la voie à la couronne Impériale : le jeune roi de *Pruſſe*, dont le conquêtes et les exploits rempliront bien des pages dans les faſtes du ſiecle, envahit la *Siléſie*, pendant que la *France*, la *Saxe*, et la *Baviere* attaquoient le reſte de la ſucceſſion de *Charles* VI.

La conduite de l'armée *Françoiſe*, en *Allemagne*, fut confiée au maréchal Duc de *Belleiſle*, homme ſuperbe et préſomptueux, qui ne retira de la *Bohême*, où il enterra la fleur de ſon armée, que la triſte gloire de ſçavoir faire une retraite.

Le titulaire Empereur *Charles* VII, abandonné de ſes alliés, et chaſſé de ſes propres états, fut obligé de ſe retirer à *Francfort*, où preſſé par l'indigence, il conſentit à demeurer neutre durant le reſte d'une guerre entrepriſe en partie pour lui.

Après la bataille de *Dettingen*, dont les ſuites obligerent les armées *Françoiſes* à évacuer l'*Allemagne*, le théatre de la guerre fut tranſporté dans les *Pays-bas*. Là la *France* prit ſa revanche. Les marêchaux de *Saxe* et de *Lowendahl* rendirent la gloire à ſes armes. Le gain de la bataille de *Fontenoy* fut le prélude d'une prompte

ré-

MAY.

réduction de presque tous les *Pays-bas.* Cependant l'infortuné *Charles* VII étant succombé sous le poids des disgraces, *François* de *Lorraine* Grand Duc de *Toscane*, et epoux de l'auguste *Marie-Therese*, fut elû Empereur,

Ce fut alors qu'on sentit en *France* le désavantage de la politique du cardinal de *Fleury*, qui avoit sacrifié la marine au brillant des armées de terre. *Anson*, *Warren*, et *Hawck* couperent les nerfs des forces navales *Françoises.*

Louis XV, las de la guerre, crut que le moment d'une double victoire qu'il obtint à *Raucoux* et à *Lawfeldt*, étoit celui de parler de paix. Un congrès fut ouvert à *Aix-la-Chapelle*, où la paix fut rendu à l'*Europe*, le 7.e 8bre 1747, par un traité qui manifestoit une grande superiorité dans les négociateurs *François.*

La *France* avoit besoin d'un intervalle pour refaire une marine négligée et un commerce ruiné. Dans cette vuë il étoit essentiel pour elle de s'assurer de la réstitution de tout ce que les *Anglois* lui avoient enlevé dans les deux *Indes* et en *Amérique.* Ce point, elle l'obtint en exigeant, jusqu'à ce que les réstitutions fussent effectuées, des ôtages *Anglois* qui lui furent délivrés. Un objet non moins important étoit de laisser subsister dans le continent de l'*Amérique-septentrionale* un germe de guerre, afin d'empêcher l'*Angleterre* d'engloutir tout le commerce actif de ce continent. La *France* eût donc soin d'éluder la fixation des limites entre les colonies *Angloises*, et les établissemens *Fran-*

çois.

MAY.

çois. Dans l'intervalle on excitoit la jaloufie des tribus *Indiennes* établies fur les derrieres des colonies, contre le nouvel établiffement de *Halifax*; enforte que la paix d'*Aix-la-Chapelle* ne fut que le prélude d'une nouvelle guerre qui ne tarda pas d'éclater; elle ne fut même pas interrompue par ce traité entre la *France* et l'*Angleterre* fur les côtes de *Malabar*; et bientot les hoftilités excrçées par les *Indiens*, alliés des *François*, contre les colons de la *Nouvelle Ecoffe*, la reporterent en *Amérique*. On s'accufa réciproquement, on feignit de vouloir négocier, et réellement on fe battit. La *France* réclamant tout le pays adjacent au *Miffifipi*, du côté du *Nouveau-Mexique*, en fit expulfer ceux des fujets *Anglois* qui s'y étoient approprié des habitations; elle y fit conftruire des forts, afin de s'emparer du commerce actif de ce pays, et y envoya des troupes. *Monkton* et *Johnfon* furent dabord heureux dans quelques expeditions contre les *François*; mais *Braddock*, un enthoufiafte de la difcipline *Pruffienne*, et qui voulut ouvrir une campagne d'*Allemagne* dans les deferts de *Niagara*, fit bientot perdre aux *Anglois* le fruit de leurs premiers fucçes. En marchant contre le fort *Duquéfne*, il tomba dans un embufcade, et refta fur la place avec 700 de fes foldats; toute fon artillerie, fes munitions et bagages furent la proye des *François*, pendant que d'un autre coté le Baron *Diefkaw*, officier Saxon au fervice de *France*, après avoir difperfé un parti détaché, alla attaquer *Johnfon*

jufques

MAY.

jusques dans son camp. Le feu de la guerre se communiquant bientot de l'*Amérique* en *Europe*, on vit le phénomène d'une alliance se former entre des puissances peu accoutumées à sympathiser ensemble. Le roi de *Prusse* devint l'allié de l'*Angleterre*, et l'Imperatrice-reine celle de la *France*. Ce nouveau systême démontre que ce sont les évènemens qui conduisent les hommes d'état, et que rarement ceux-ci commandent à ceux-là.

Le comte d'*Argenson* avoit donné précédemment la premiere idée d'une alliance entre la *France* et la maison d'*Autriche*: mais son avis avoit été méprisé, et il fut lui-même sacrifié à l'humeur de la marquise de *Pampadour* aux filets de laquelle il avoit cherché à arracher son maître dont la gloire lui étoit chere.

Au milieu des vicissitudes d'une guerre dont les évènemens sont encore présens à la mémoire de la plupart de nos lecteurs, toute la *France* fut plongée dans la consternation par un de ses attentats, dont on est tenté de croire le seul délire capable. Le 5 Janvier 1757, le roi accompagné du Dauphin son fils, et en-entouré de ses gardes, en voulant monter dans son carosse, pour aller souper à *Trianon*, fut frappé par derriere d'un coup de stilet qui passa sous la cinquieme côte. Se sentant blessé, il se tourna, et voiant près de lui une figure inconnue, aiant le chapeau sur le tête, et l'air effaré, il s'ecria, *voila l'homme qui m'a frappé, assurez vous en, mais ne lui faites point de mal.*

Ce

MAY.

Ce malheureux s'appelloit *Robert-François Damiens*, et eût le ſort qu'avoient ſubi avant lui *Clement* et *Ravaillac*, pour de ſemblables régicides. La bleſſure n'étoit pas mortelle, et le roi fut bientot rendu aux vœux de ſes ſujets.

Cependant les évènemens de la guerre continuerent d'être tels que *Louis* XV et la *France* entiere déſiroient la paix : un premier négociateur, M. *De Buſſy*, fut envoyé à *Londres* : l'idée qu'on en avoit en *Angleterre*, où il paſſoit pour un pointilleux ſophiſte, n'en juſtifia pas le choix. On voulut comprendre l'*Eſpagne* dans la négociation : le célèbre *Pitt* crût voir dans cette ouverture l'exécution du *pacte de famille*, ſecretement conclu entre les deux branches de la maiſon de *Bourbon*. La miſſion de M. *De Buſſy* fut ſans ſucçes, pendant que les flottes et les armes *Angloiſes* étoient partout heureuſes. *La Martinique*, *Sainte Lucie*, *la Grenade*, et toutes les îſles neutres furent réduites ; la *Havanne*, cette cléf de toutes les poſſeſſions *Eſpagnoles* dans l'*Amérique-méridionale* ſe rendit, et la paix devint tous le jours plus néceſſaire à la *France*. Enfin le Duc de *Nivernois*, philoſophe aimable, et politique adroit, fut envoyé à *Londres* ; le Duc de *Bedfort* alla à *Paris*, où l'on ſigna un traité définitif le 19 Février 1763.

Par ce traité la *France* abandonna à l'*Angleterre*, tout le *Canada*, toutes les îſles appellées *neutres* ; toute la pêche de *Terre-neuve*, et du golphe de *Saint-Laurent*, enſemble le fort du

Se-

MAY.

Sénégal, en *Afrique*. L'*Espagne*, de son coté, lui céda toute la *Floride*.

Le reste du regne de *Louis* XV fut marqué par les évènemens suivans.

Une espece de conquête, faite au milieu d'une paix universelle, dont l'idée, evidemment ruineuse pour le conquerant, semble avoir été suggerée par le dépit. Jamais la *Corse* ne dédommagera la *France* du soin de la conserver.

L'abolition de l'ordre célèbre des *Jesuites* qui par le genre même des attaques, sous lesquelles il a succombé, a fait voir combien il étoit superieur aux autres ordres religieux, qui rampent dans l'obscurité, méprisés de la politique. L'edit de sa dissolution est du mois de Decembre 1764.

La mort de *Louis* Dauphin de *France* à *Fontainbleau* le 20 Decembre 1765, agé de 36 ans. Ce prince avoit pour epouse *Marie-Josephine de Saxe*, qui mourut à *Versailles* le 13 Mars 1767, agée de 35 ans. Ses enfans sont,

Louis-Auguste. Roi. né en 1754.

Louis-Stanislas-Xavier, Monsieur, né en 1755.

Charles Philippe, comte d'*Artois*, né en 1757.

Marie-Adélaide, née en 1759.

Elizabeth-Philippe, née en 1764.

Enfin la révolution dans la magistrature par la suppression des anciens parlemens, et l'erection de nouvelles cours semblables; évènement qui a prouvé, qu'il est dans la politique des états, de certaines choses qu'il vaut mieux laisser douteuses, que de trop eclaircir.

JUIN

JUIN. 7.

JUIN. *Louis* XVI, roi de *France*, aiant mis à la tête de ses conseils le comte de *Maurepas*, un homme en qui l'âge avoit respecté la finesse du tact, et cette vigueur du coup d'œil qui porte à partir, pour ainsi dire, de la main, le Duc d'*Aiguillon*, à qui le feu roi avoit confié deux départements, sentit que le moment de sa retraite étoit venu. Celui des affaires étrangeres est donné au comte de *Vergennes*, dont la renommée dit, qu'il est l'homme de tous les pays, de toutes les mœurs, de tous les tems, de toutes les langues, et de tous les états.

.22.

Le *Lord-Maire*, et les *Aldermens* de la cité de *Londres*, accompagnés de cent cinquante membres du conseil de ville, se rendent en procession de *Guildhall* à *Saint-James*, pour presenter au roi un adresse à l'effet de l'engager à refuser sa signature au Bill, communément appellé *le Bill de Quebec.* Ils trouvent le roi prêt à sortir pour aller au parlement. Lord *Hertford* aiant remis au Lord-maire un billet contenant, " que le Bill en question aiant eû le " suffrage des deux chambres du parlement, le " roi n'avoit point de réponse à faire à la dé- " putation," le Lord-maire envoya aussitot le secretaire de la députation vers le roi, pour l'informer qu'il étoit là dans son caractère public, et en exécution du rendéz vous qui avoit

été

JUIN.

été indiqué aux *Sherifs* par les ordres de S. M. aiant été admis à l'audienceaprès quelqu' héfitation, le même billet lui fut lû, et le roi fe rendit incontinent à la chambre des lords, pour donner fon confentement à ce même Bill qu'on le prioit de réprouver.

Le Bill appellé de *Quebec* étend les limites de cette province de l'*Amerique-feptentrionale*, au fud, jufqu'aux rives de l'*Ohio*, à l'oüeft, jufqu' aux bords du *Miffiffippi*, et au nord, jufqu' à la Baye d'*Hudfon*.

Par le premier article, la proclamation du 7 d'Octobre 1763 eft renduë fans effet après le premier Mai 1774.

Par le fecond article, le clergé *Catholique-Romain* eft autorifé à l'exercice de fes rites religieux, fauf la fupremacie du roi; et à fe faire rendre les droits et devoirs ufités par les perfonnes profeffant cette religion dans la province, fauf au roi de faire pour le maintien de la religion *proteftante* tels reglemens qu'il jugera convenables.

Par le troifieme article, tous les *Canadiens*, excepté les communautés religieufes, font maintenus dans leurs proprietés. Toutes les conteftations civiles doivent être reglées et déterminées par les loix *Canadiennes* déja en vigueur, ou par celles qui feront formées cy-après par le confeil *légiflatif*, préfidé par le gouverneur, ou lieutenant-gouverneur; de maniere que tous ceux qui ont droit de difpofer de leurs biens pendant leur vie, doivent avoir auffi la faculté d'en difpofer par teftament à leur mort.

JUIN.

Par le quatrieme article, en matiere criminelle les *Canadiens* doivent être jugés conformément à la loi *Angloiſe* avec telles modifications que le conſeil *légiſlatif* jugera néceſſaires.

Par le cinquieme article, ce conſeil *légiſlatif* doit être compoſé de vingt trois perſonnes au plus, et de dix-ſept au moins, toutes réſidentes en *Canada*; elles doivent être nommées par le roi, de l'avis de ſon conſeil privé, et avoir le pouvoir de faire des reglemens et ordonnances, pour le gouvernement civil de la province (ſauf l'établiſſement d'aucune taxe ou impot, qui lui eſt interdit); leſquels reglemens et ordonnances doivent être enſuite renvoiés au roi, qui, de l'avis de ſon conſeil, fera publier à *Quebec* des proclamations à l'effet de leur donner force de loi; ſous la reſerve, qu'aucune ordonnance, qui, en matiere de religion, ſtatuera des peines au deſſus d'une amende ou d'un empriſonnement de trois mois, ne pourra avoir de validité, avant que le roi l'ait approuvée.

Par le ſixieme article, le roi et ſes ſucceſſeurs ſont autoriſés à ériger, dans le *Canada*, telles cours de juſtice, civiles, criminelles, ou eccleſiaſtiques, qu'ils jugeront néceſſaires.

JUILLET. 14.

JUILLET.

Le capitaine *Fourneaux* de la corvette l'*Aventure*, parti de *Plymouth* le 31 Juillet 1772, de conſerve avec le capitaine *Cook*, de la corvette la *Réſolution*, pour un voyage de découvertes dans l'hemiſphère méridionale, arrive à *Spithead*, après avoir pénétré vers le pole méridional

JUILLET.

nal jusqu'à la latitude de 60 *deg.* 40 *min.* et fait le tour du globe entre les 55 et 60 degrés sans avoir découvert de terres, mais bien des glaces. La corvette l'*Aventure* s'étoit séparée de la corvette la *Résolution* dans le mois de Novembre 1773, sur les côtes de la *Nouvelle-Zéeland.*

Le 30 du même mois le capitaine *Fourneaux* jetta l'ancre dans la Baye de *Charlotte*, sur les mêmes côtes. Le vaisseau aiant été amarré, on envoya la chaloupe à terre, et on trouva dans une bouteille un billet qui informoit que la *Résolution* y avoit été six jours auparavant.

Le premier Decembre, on envoya les tentes à terre, et les tonneaux vuides à l'aiguade. Les Indiens vinrent apporter du poisson et d'autres rafraichissements, qu'on leur paya avec quelques pieces de drap, et des vieux clous. Ils continuerent ce traffic pendant dix ou douze jours, paroissant en être très satisfaits.

Mais le 13 dans la nuit, quelques uns s'approcherent des tentes pour les voler. L'astronome s'étant levé pour aller faire une observation, et aiant oublié quelque chose qui lui étoit nécessaire, chargea la sentinelle de l'aller prendre ; pendant qu'ils parloient ensemble, ils observerent un sauvage qui se couloit vers eux en rampant ; aussitot ils firent feu sur lui, et le blesserent, mais il s'enfuit dans les bois ; le bruit du fusil fit peur à ses compagnons qui fuirent également dans les bois, abandonnant le canot dans lequel ils étoient venus. Les

JUILLET.

faifeurs d'eau trouverent ce canot, et toutes les chofes qui avoient été volées.

Il n'arriva rien de remarquable jufqu'au 17 que, fe préparant pour le départ, on envoya le grand cutter, monté par le fieur *Roe* premier contre-maitre, le fieur *Woodhoufe*, cadet de marine, *Jaques-Tobias Swilly*, valet du charpentier, et fix matelots, pour, en remontant le détroit, ramaffer de l'herbe et du celeri fauvage.

A deux heures après midi on plia les tentes, on porta tout à bord, et on fe prépara au départ pour le lendemain. Mais la nuit vint fans que le cutter reparut. Tout l'équipage alarmé fe tint de bout toute la nuit; le jour aprochant, le capitaine fit hiffer les deux chaloupes et y mit le double d'hommes, fous la conduite du fieur *Burney*, fecond lieutenant, du fieur *Freeman*, maitre, et du caporal des mariniers; on leur donna deux arquebufes, et toutes les munitions et provifions néceffaires pour trois jours. Vers neuf heures du matin, ce petit équiqage mit à la voile et remorgua vers la baye d'Eft, fe tenant près de terre, et examinant toutes les criques, dans l'efperence d'y découvrir le cutter qui manquoit. Il continua fes perquifitions jufqu'à deux heures après midi, qu'il relâcha dans une petite baye pour diner. Pendant qu'on fe préparoit au repas, on obferva au bord oppofé de la crique une troupe de fauvages aiant l'air fort occupé; on oublia à l'inftant le diner, et on rama directement vers l'endroit où l'on voyoit les Indiens. Ceux-ci, à l'approche de

l'equipage

JUILLET.

l'equipage s'enfuirent; on les ſuivit de près juſqu'à un village deſert; on chercha leurs cabanes, alors ils reparurent avec la mine de vouloir faire réſiſtence; mais quelques petits préſens faits à leurs chefs ſemblerent les appaiſer. Cependant l'equipage s'en retournant vers les chaloupes, les ſauvages le ſuivirent par derriere, et quelques uns leverent des pierres, et en lancerent, ne pouſſant pas plus loin leurs attaques. Après qu'on eut diné, on renouvella les recherches, et de diſtance en diſtance on déchargea les arquebuſes, afin d'avertir l'equipage du cutter perdu, dans le cas où il ſeroit à portée.

Vers cinq heures du ſoir on ſe trouva à l'ouvert d'une petite baye, où l'on vit un double canot, et une troupe d'Indiens qui le haloient ſur le rivage. On hâta la marche afin de les ſurprendre; ils s'enfuirent à l'inſtant, ce qui fit juger à l'equipage qu'il étoit arrivé quelqu' accident. En mettant à terre, on apperçeut dans le canot un des avirons du cutter, et une paire de ſouliers liés enſemble; en avançant plus loin ſur le rivage, on trouva pluſieurs paniers, et on vit un chien dévorer un morceau de chair grillé, qu'on ſoupçonna auſſitot être de la chair humaine; dans un des paniers on trouva une main, marquée des deux lettres T. H. qu'on reconnut pour avoir été la main gauche de *Thomas Hill*. On pourſuivit les ſauvages auſſi loin qu'il paroiſſoit pratiquable, mais ſans ſuççès. L'equipage, en s'en retourn-

JUILLET.

ant détruifit le canot, et continua fa courfe. A fix heures et demi, il fe trouva à l'ouvert de la baye à herbe, et découvrant un grand nombre d'Indiens affemblés fur le rivage, et fix ou fept canots flottans fur la côte, il s'arrêta ; dèz que les Indiens apperçeurent les chaloupes, ils fe retirerent fur une petite eminence près du rivage ; on ne fcavoit fi cette retraite étoit l'effet de la peur qu'ils eurent, ou fi elle n'étoit qu'une feinte. Le lieutenant de l'equipage, ne voulant pas fe laiffer furprendre, ordonna d'avancer jufqu' auprès de la côte, et de jetter les grappins à la portée du fufil feulement. Dans cette pofition, on coucha en joue, et on fit plufieures décharges, qui tuerent ou blefferent, délogerent et difperferent enfin les fauvages. Auffitot le lieutenant, et les officiers et mariniers qu'il avoit avec lui, profitant de la terreur panique des Indiens, mirent à terre pour pourfuivre les fugitifs. A peine eurentils fait quelques pas que le plus afreux des fpectacles s'offrit à leurs regards. C'étoient les têtes, les cœurs, les foies, et les poumons de quatre de leurs camarades, qui grilloient fur le feu ; leurs entrailles avoient été jettées à quelque diftance delà, où l'on voyoit auffi quelques mains, et autres membres dechirés, en partie crûs, en partie grillés. Les fauvages fe réunirent en une troupe fur la pointe d'une eminence à environ deux miles de diftance.

La nuit approchant, on n'ofa pas fe hazarder d'aller à eux. Ils étoient armés de longues lances

JUILLET. lances et d'armes afféz femblables à nos hallebardes, montées, au lieu de fer, en os. On ne pût rien découvrir du cutter, à la réferve d'un feul aviron, qui avoit été brifé par les fauvages, et fiché en terre pour y attacher leurs canots. On ne pût découvrir les reftes malheureux que de quatre des cors qui manquoient, on les ramaffa le mieux qu'on put, et on les porta à bord des chaloupes, pour retourner au vaiffeau, qui fe hâta de perdre de vue cet afreux féjour d'horribles cannibales.

Le capitaine *Fourneaux* amena avec lui un habitant d'*Otaheite*, île de l'ocean méridional, fituée entre le dix-feptieme et le dix-huitieme degré de latitude, et le 149.e et le 150.e de longitude occidentale. Cet Indien fe nommoit *Omiah*, et avoit defiré voir le roi d'*Angleterre*, qu'il appelloit le *Grand Roi*, n'en connoiffant point d'autre. Il fut prefenté le 17 à ce prince, à qui il dit en Anglois, *How do you do?*(k) Le roi le prit par la main, lui fit des amitiés, et recommenda à fes amis de le bien traiter et de lui confeiller l'*inoculation*.

.18.

Frederick-Charles-Jofeph, Baron d'*Erthal*, eft unanimement eleû archeveque et electeur de *Mayence*.

AOUST. 8.

AOUST. On fixe, en *Pologne*, l'établiffement et le pouvoir d'un *confeil permanent*.

(k) *Comment vous portéz vous?*

AOUST.

Dèz l'année précédente cet établiſſement avoit été le grand objet des trois puiſſances qui, pour rapeller les *Polonois* de l'yvreſſe d'une folle indépendence, avoient comme cerné la *Pologne.* Elles ne ceſſoient d'y inſiſter par les miniſtres qui réſidoient de leur part à *Varſovie.*

La *Délégation* qui ſuppléoit momentanément la *diète*, paroiſſoit contraire à ce nouveau ſyſtême de gouvernement. Ni les menaces des trois puiſſances réunies, ni les violences particulieres de la *Pruſſienne* n'avoient pû le faire adopter dans ſa forme originale ; on y avoit, de part et d'autre, propoſé des modifications, et de celle des trois puiſſances on avoit tenté toutes ſortes de moiens pour s'aſſurer une majorité dans la *Délégation.* C'étoit là le point central de toutes les négociations qui ſe faiſoient à *Varſovie.* La part qu'y prenoit le chef de cette malheureuſe république étoit auſſi verſatile, que ſa propre ſituation étoit précaire.

Les débâts dans la délégation devinrent enfin ſi vifs, et les altercations entre quelques uns de ſes membres et les miniſtres des trois puiſſances furent portées à un tel exçès d'aigreur, que celui de *Pruſſe* déclara, que ſi l'affaire du *conſeil permanent* n'étoit pas reglée au jour qu'il indiqua, ſon maitre prendroit un plus long délai pour une déclaration de guerre.

Dans le cours des diſcuſſions quelques uns des *délégués* démontrerent, dans des harangues pleines de force et d'eloquence, les conſéquences fatales de cet établiſſement, et firent pré-

AOUST.

prévoir à la nation, ſi elle s'y ſoumettoit, des meaux plus grands que ceux dont elle étoit menaçée, en ne s'y ſoumettant pas.

Cependant pour ſe rapprocher des vuës d'un pouvoir à la violence du quel ils avoüoient n'être pas en état de réſiſter, ils propoſerent, au lieu d'un *conſeil permanent* l'établiſſement d'une *diète permanente*, laquelle ſeroit compoſée de membres elûs tous les deux ans par les différens palatinats ; qu'elle ſeroit toujours ſubſiſtente, hors le tems des élections, et tenuë de s'ajourner ſuivant l'exigence des affaires.

Mais ce plan fut entierement rejetté par les puiſſances. Dans le même tems les *Autrichiens* et les *Pruſſiens*, forçant le ſens des traités de partage, étendoient chaque jour les limites de leurs nouvelles poſſeſſions.

Non ſeulement ils réclamoient le domaine des deux bords des rivieres qui d'abord avoient été aſſignées comme limites, mais ils vouloient encore qu'il fut tiré des lignes droites depuis la ſource de ces rivieres juſqu'aux points des limites aſſignées originairement, et il prétendoient que tous les diſtricts compris dans cette nouvelle démarcation devoient reconnoitre leur domination.

En conſéquence de ces prétentions, les *Pruſſiens* ſe mirent en poſſeſſion de la ville de *Poſna*, ſituée ſur la rivere *Warta*, dans la *Grande-Pologne*, et d'un diſtrict conſidérable dans cette province. Les diſpoſitions des payſans de la *Somogithie*, impatiens de ſecouer le joug de leurs ſeigneurs, favoriſoient cette nouvelle en-

trepriſe ;

AOUST.

treprife ; on répandit dans la *Cujavie* un écrit qui défendoit aux habitans des diftricts de *Kalifch* et d'*Inowroclow* de rendre dorénavant aucuns devoirs au roi de *Pologne*, et qui ordonnoit aux receveurs des deniers publiques d'en refter dépofitaires, jufqu'à ce qu'ils pûffent vuider leurs mains entre celles de commiffaires *Pruffiens*.

Le Régimentaire *Krazewfki*, qui commandoit dans la *Grande-Pologne*, aiant eû le courage de s'oppofer à cette entreprife, et d'abattre dans différens endroits l'aigle *Pruffien* qui avoit été fubftitué au *Polonois*, fut fommé par le général *Loffow* d'évacuer les villes de *Kompiela* et de *Slupza* ; cette fommation aiant été dédaignée, on en vint à un engagement dans lequel les *Pruffiens* perdirent deux officiers de marque ; mais le parti *Polonois*, trop inferieur en nombre, fut défait, et en grande partie fait prifonnier ; *Krazewfki* lui-même fut bleffé mortellement.

Cet évènement donna lieu à la *délégation* de trainer en longueur l'affaire du *confeil permanent*.

Les *Autrichiens*, de leur côté, s'avançant fur la même ligne que les *Pruffiens*, moins peut-être pour ufurper, que pour balançer ceux-ci, eûrent au moins la bonne fortune de ne pas verfer de fang, en démembrant la *Podolie*.

Cependant le grand général de *Pologne*, comte *Branicki*, qui avoit réfidé précédemment à la cour de *Peterfbourg*, fit à cette cour des rémontrances fi vives contre les procédés des *Pruffiens*, que l'Imperatrice y aiant interpofé

fes

AOUST.

ſes bons offices, le roi de *Pruſſe* demanda que de part et d'autre on nomma des commiſſaires pour une nouvelle fixation des limites.

Bientôt après on remit ſur le tapis l'affaire du *conſeil permanent*, afin que le ſort de la *Pologne* fut reglé avant la tenuë d'une *dïete*, qu'on ne ceſſoit de proroger; et la *délégation* fut enfin forçée à conſentir à un établiſſement qui ſervit à fixer les pouvoirs qui ſeroient donnés au roi, ſes revenus, les taxes publiques, le nombre des troupes à tenir ſur pied, le degré d'autorité qui ſeroit attribuée au grand général de *Pologne* et à celui de *Lithuanie*, les nœuds d'union enfin de ces deux contrées qui, ſous diverſes réſtrictions, forment une ſeule et même république. Il fut arrêté, que le *conſeil permanent* ſeroit compoſé de trois ordres, le *Roi*, le *Sénat*, et la *Nobleſſe* repreſentée par trente neuf individus, qui ſeroient choiſis dans les *dïetes*: que les ſuffrages dans cette aſſemblée ſeroient donnés par *ballotes*: que le roi en ſeroit toujours le chef: que le ſénat comprendroit les grands officiers et miniſtres: et que ce conſeil ſeroit diviſé en quatre grands départemens ou buraux. On attribua au premier toutes les affaires qui précédemment avoient été portées pardevant le grand maréchal de *Pologne* et celui de *Lithuanie*. Au ſecoud, toutes celles qui concernent la police: au troiſieme, tout ce qui eſt relatif au militaire; et au quatrieme, la correſpondance des cours étrangères.

.14.

La paix, ſignée le 21 Juillet entre la *Ruſſie* et la porte *Ottomane*, eſt proclamée à *St. Peterſbourg*.

Pour

AOUST.

Pour prendre une idée des circonſtances dans leſquelles cette paix a été concluë, il faut ſe reporter à la poſition où étoient les deux puiſſances belligerentes en l'année précédente.

Deux négociations pacifiques, ouvertes l'une à *Foczani*, l'autre à *Buchareſt*, avoient été ſucceſſivement infructueuſes. Leur peu de ſuccès avoit été prévû par les deux parties; mais chacune avoit eû ſon interêt particulier à tenter cet expédient pour ſe débarraſſer des difficultés acceſſoires qui les empechoient de s'entrechoquer avec toute la maſſe de leurs forces reſpectives.

L'*Egypte* étoit menacée de devenir la proye d'un uſurpateur entreprenant; la *Syrie* étoit dans un état de rébellion ouverte; les côtes de l'*Aſie mineure* étoient abandonnées au trouble et à la violence; les diſgraces de la guerre avoient couvert de mépris un gouvernement dont les reſſorts s'étoient depuis long tems relâchés; les grands et les *Bachas* commençoient à prendre l'air et le ton de l'indépendance, levant des troupes, ſe faiſant la guerre, et donnant un libre cours à leur vengeance ou à leur cupidité, ſans crainte, ſans honte, et ſans remors. En *Europe*, du côté du Danube et de la mer noire, tout étoit perdu, excepté *Oczacow* et *Kilburn*, le reſte n'avoit pour défenſe qu'une marine ruinée et une ſoldateſque découragée.

Telles étoient les cauſes qui avoient rendu des armiſtices déſirables à la porte *Ottomane*, dont les erreurs ſembloient devoir être corrigées par un chef plein de fermeté dans les diſgraces,

et

AOUST.

et de dignité dans l'infortune, et par un vizir digne à tous égards de la confiance de son maitre.

La *Russie*, de son côté, semblable à ces grands cors décharnés, qui ne sçauroient fournir une course longue sans prendre haleine, au milieu du besoin qu'elle avoit de se reposer, voioit autour d'elle plusieurs sujets dépouvante.

Au Nord, un nouveau *Gustave* réveillant les *Suédois* de l'état d'abjection, où une espêce d'anarchie, suite des héroiques folies de *Charles* XII, les avoient réduits, sembloit réclamer les beaux domaines dont les *Russes*, dans des tems de malheur, avoient dépouillé sa couronne.

Au Sud, la nation entiere des *Tartares-Torgut*, qui pouvoit fournir trente mille hommes capables de porter les armes, et dont les ancêtres étoient venus des limites de la *Chine* pour se soumettre à l'empire des *Czars*, et peupler les déserts du roiaume d'*Astracan*, se soulevant tout à coup contre le joug auquel leurs peres s'étoient soumis, et forçant tous les passages, étoit retournée à son ancienne patrie, convertissant le pays qu'elle abandonnoit en une solitude.

Du coté de la mer noire, les Cosaques du *Don*, secouant pareillement le joug, s'étoient joints aux Tartares de la *Crimée*.

Enfin un nouveau *Démetrius* paroissoit dans le royaume de *Casan*. Un Cosaque, nommé *Pugatscheff*, séduit par le délire des révolutions, et affectant l'austerité et l'air inspiré des anciens patriarches, étoit parvenu à persuader aux

peuples

AOUST.

peuples de ce pays, encore à demi barbare, qu'il étoit l'infortuné *Pierre* III, echappé aux mains meurtrieres d'une épouse ambitieuse.

Rien ne prouve mieux l'état forcé dans lequel se trouvoit la *Russie*, malgré l'apparence de ses brillans succès, que sa complaisance à se dépouiller de son influence dans le cors *Germanique*, et à partager avec d'autres puissances celle qu'elle étoit en possession d'exercer exclusivement en *Pologne*.

Un des grands objets de la politique du Czar *Pierre* I avoit été d'unir à son empire une principauté en *Allemagne*, afin de lui donner un vote dans les déliberations du cors *Germanique*. Frustré dans ses desseins à cet égard par la vigilante cour de *Vienne*, il avoit préparé à ses descendans les moyens de réaliser un projet dans lequel il avoit personnellement echoué, en faisant faire à ses enfans des mariages, en conséquence desquels l'infortuné *Pierre* III, epoux de l'heureuse *Catherine*, réunissoit en sa personne les Duchés de *Sleswick* et d'*Holstein* à l'empire *Russe*.

Et c'est cet objet favori de la politique de *Pierre le Grand*, que la cour de *Petersbourg* sacrifia tout d'un coup à la crainte que lui donnoit le réstaurateur du trône des *Gustaves*. Les deux Duchés, d'une très grande importance pour le *Dannemarck*, furent comme jettés à la tête de cette couronne, qui remit, par forme d'une apparent equivalent, le miserable comté d'*Oldenbourg*, dont la nullité annonçoit le be-

soin

AOUST.

ſoin qu' avoit la *Ruſſie* de ſe faire un allié dans le Nord.

Du côté de la *Pologne*, la *Ruſſie* depuis long tems n'avoit rien à craindre, et en retiroit un avantage réel; c'étoit comme un boulevard entr'elle et les puiſſances d'*Allemagne*; elle étoit parvenu à régler elle ſeule le deſtin d'une nation autrefois illuſtre et belliqueuſe, et tombée de l'indolence dans l'impuiſſance; elle avoit été en poſſeſſion de diriger tous les conſeils de cette nation, qui n'avoit plus d'activité que pour les interêts de la *Ruſſie*.

Cette influence excluſive, ce bien réel, il fallut les ſacrifier au brillant de ſes ſuccès contre les *Turcs*. Ses deux vigilans voiſins ſaiſirent le moment de l'yvreſſe que donne la victoire, et celui où il étoit néceſſaire d'arrêter le torrent, pour lui enlever les deux tiers de ſa puiſſance en *Pologne*, et la confiner dans cette partie à demi déſerte de la *Lithuanie* qui demande pluſieurs âges d'hommes pour être utile à ſon poſſeſſeur; enſorte que reculant à l'arrivée des deux puiſſances, qui demandoient chacune ſon lot, elle a creuſé une ſource intariſſable de diſputes et d'altercations qui tiendront le nord de l'*Allemagne* dans un état de guerre continuelle. Le démon de la diſcorde n'a accordé des ſuccès à la *Ruſſie* contre les *Turcs*, que pour le malheur des *Chrétiens*. Voions maintenant quel uſage les deux puiſſances belligérentes firent du tems que leur donnoient les armiſtices.

Le

AOUST.

Le Grand Vizir, sçachant que dans un état absolu les armes sont le nerf de tout, s'appliqua tout entier à la réforme de l'armée. Il empêcha les *Asiatiques* de se débander, et les *Janissaires* de retourner à *Constantinople*, comme ils avoient été dans l'usage de le faire à la fin de chaque campagne. Par ce moien il les endurçit aux rigueurs des hyvers de *Bulgarie*, pendant que lui-même donnoit aux chefs l'exemple de la vigilance, de l'activité, et de la temperance.

En tenant la main à ce que les troupes fussent exactement payées, et pourvuëes de tout le nécessaire, il détruisit le germe des murmures, resuscita dans une milice familiarisée avec l'indiscipline la honte qui accompagne le manquement aux devoirs, et parvint insensiblement à réprimer une licence qui jusques là n'avoit rendu les *Ottomans* formidables qu'à leurs chefs.

L'*Egypte* recouvrée, *Ali-Bey* détruit, l'ordre rétabli sur les côtes de l'*Asie-mineure*; voilà quels furent les prompts effets de l'activité du Grand Vizir; et quoique la rébellion ne fut pas entierement éteinte dans la *Syrie*, elle cédoit visiblement à la terreur qui accompagne des troupes qui scavent regarder leur ennemi en face.

La *Russie*, de son côté, ne fit comme nous l'avons dit, qu'acheter très chèrement la neutralité du Nord et de l'*Allemagne*. Tel fut l'ombrage qu'elle prit de l'excellent usage que fit la porte *Ottomane* du tems que les armistices lui

AOUST.

lui donnoient, que malgré les embarras de la rébellion suscitée par *Pugatscheff*, elle refusa de prolonger la trêve, et la guerre recommença le 22 Mars 1773, terme fixé aux conférences de *Bucharest*.

Le Danube avoit séparé les deux armées pendant l'armistice ; il redevint le théatre de la guerre, dèz qu'elle recommença.

La largeur de ce fleuve, ses îles, ses rives, favorisant ce genre variable de guerre qui consiste en embarquemens et en descentes, en ambuscades pendant la nuit, et en surprises pendant le jour, en poursuites et en fuites ; qui dévore en peu de tems de grandes armées, et dans lequel on est courageux sans gloire, et l'on meurt sans fruit pour celui qu'on sert, tout l'avantage devoit naturellement être du côté des *Turcs* qui ne sont jamais affoiblis par la perte des hommes. Ainsi tout l'art des *Russes* consistoit à changer la nature de la guerre, et à forcer une crise de l'autre côté du Danube, pendant que le Grand Vizir mettoit toute son habileté à eviter un engagement général, et à détruire son ennemi en détail.

Dans une de ces escarmouches auxquelles le général *Ottoman* bornoit ses operations, le prince *Repnin* fut fait prisonnier avec le detacehment qu'il commandoit, et envoyé à *Constantinople* où il fut exposé comme un trophée à la vuë de la populace.

La grande armée *Russe* étoit commandée par le comte *Romanzow*, et consistoit à l'ouverture

Aoust.

de la campagne en quatre vingt ſept mille hommes; un tiers étoit cavallerie.

Vers le milieu du mois de Juin, le général *Ruſſe* fit ſes diſpoſitions pour faire paſſer le Danube à ſon armée, afin de porter la guerre dans la *Bulgarie.*

Les généraux *Weiſman* et *Potemkin* paſſerent les premiers ce fleuve vers *Brahilow*, dans la nuit du 18 ou 19 Juin avec un cors de 15000 hommes. Après un engagement très ſevère avec un cors de cavallerie *Turque*, que l'infanterie *Ruſſe* parvint enfin à diſſiper, ils remonterent la riviere pour couvrir le paſſage de la grande armée, lequel s'effectua le 24 du même mois.

La chaine de montagnes, anciennement appellée *Hémus*, et connue maintenant ſous le nom barbare de *Balkan*, circonſcrit tellement la *Romanie* qu'elle forme une barriere preſqu' impénétrable entr'elle et la *Bulgarie.*

Le Grand Vizir étoit campé aux pieds des montagnes, d'où il commandoit d'un côté le plat-pays, de l'autre les défilés.

Après la marche la plus pénible à travers des chemins remplis d'embuſcades, les généraux *Weiſman* et *Potemkin* arriverent enfin le 28 Juin avec l'avant-garde à la vuë de *Siliſtrie*, dont le comte de *Romanzow* vouloit s'emparer, afin d'en faire une place d'armes. Ils la trouverent défendue par 24 mille hommes, campés ſur une hauteur qui commande cette ville. Dèz le lendemain ils ſe porterent à attaquer le camp.

Avant

AOUST.

Avant d'arriver aux retrenchemens ils trouverent les *Spahis*, qu'ils diſſiperent avec la groſſe artillerie ; mais les retrenchemens eux-mêmes étoient défendus par les *Janiſſaires*, qui euſſent exterminé les *Ruſſes*, ſi dans l'ardeur du maſſacre ils n'avoient pas quitté leur poſte, ce qui étant apperçeu par le général *Weiſman*, celui-ci fit monter à la hâte par un chemin différent quelques régimens *Ruſſes* qui prirent poſſeſſion des retrenchemens que les *Janiſſaires* dans leur impétuoſité avoit abandonnés. Cette manœuvre força les *Turcs* à ſe retirer dans la place.

Le cors de l'armée *Ruſſe* étant arrivé le lendemain devant la ville, le général *Romanzow* fit ſes diſpoſitions pour un aſſaut général, que les ſorties vigoureuſes des *Turcs* l'empechérent d'exécuter, juſqu'à ce que l'arrivée du Grand Vizir à la tête de 50 mille hommes lui preſenta l'alternative ou d'être coupé dans ſa retraite, ou d'en faire une précipitée.

Dans cette retraite, le général *Weiſman* qui commandoit encore l'avant-garde, trouva le défilé par lequel l'armée devoit paſſer, occupé par 13000 *Turcs*. Ce paſſage fut forcé, mais le brave *Weiſman* y perdit la vie, et ce fut ſur les cors de ſes ſoldats que l'armé traverſa le défilé pour gagner à la hâte les bords du Danube qu'elle repaſſa les 3. 4. et 5 e Juillet ; et comme ſi ce paſſage avoit été miraculeux, le général fit chanter à l'autre bord un *Te Deum*.

AOUST.

Les pertes qu'on avoit faites réciproquement, rendirent le reste de la campagne peu fertile en évènemens. Des maladies, suites d'excessives fatigues, la rareté et la mauvaise qualité des provisions, jointes aux grandes chaleurs, obligerent le général *Russe* à faire quitter à son armée les bords du fleuve, pour gagner les hauteurs dans le voisinage de *Jassi*.

Ce général, après avoir reçeu quelques renforts, repassa encore le Danube vers la fin d'Octobre, et fit de son armée deux grandes divisions ; il retourna avec celle dont il prit le commandement dans la *Bulgarie*, s'obstinant au siege de *Silistrie*, et envoya l'autre, commandée par les généraux *Ungern*, *Suwarow*, et *Dolgorucki* vers les côtes de la mer noire.

Ceux-ci, après avoir défait deux cors de troupes *Turques*, pénétrerent jusqu'à la ville de *Varna*, située sur la mer noire, dont la conquête eût été d'une grande importance pour les *Russes*. Mais repoussés à l'attaque de cette place, et forcés à la rétraite, ils tomberent sous le glaive de *Bostangi-Baschi* d'*Adrianople*, qui en fit un grand carnage.

Le Grand Vizir ne voulant pas abandonner le systême qu'il avoit adopté au commencement de la campagne, d'eviter un engagement général, de faire la guerre par détachements, et d'affoiblir son ennemi par de continuelles escarmouches, on prit le parti à *Constantinople* d'envoyer un gros cors de cavallerie au secours de *Silistrie*, que le comte *Romanzow* tenoit de nouveau

Aoust.

nouveau aſſiegée ; on mit à ſa tête *Huſſan-Bacha*, qui promit, en partant, au Grand Seigneur, qu'il n'y auroit plus un *Ruſſe* ſur la rive droite du Danube au ſolſtice d'hyver.

Il tint parole, et détruiſit les convois, et tous les cors qui s'oppoſerent à ſa marche, avec une telle rapidité, que *Romanzow* fut obligé de lever le ſiege de *Siliſtrie* avec autant de précipitation que la premiere fois, et de repaſſer le Danube, laiſſant derriere lui tous ſes magazins.

Du côté de la *Crimée*, les *Ruſſes* et les *Coſaques* révoltés avoient formé avec les *Tartares*, leurs anciens ennemis, une telle union qu'ils s'êtoient rendus les maitres de toute la péninſule, excepté deux ou trois places maritimes, et paroiſſoient ſonger à y établir un governement également indépendant de la *Ruſſie* et de la *Porte Ottomane*.

Dans le levant, une étroite alliance avoit ſubſiſté entre les *Ruſſes*, ſtationnés dans l'île de *Paros*; autrefois ſi célèbre pour ſes vins, ſes marbres, et ſes ſtatuaires, et les deux amis *Ali-Bey* et le *Cheik-Daher*. Ceux-ci en avoient reçeus des ſecours dans leurs différentes entrepriſes contre les côtes de la *Syrie* et de la *Paleſtine* ; ils leur avoient ſurtout fourni des officiers, des ingénieurs, et des troupes d'artillerie. *Ali-Bey*, avant ſon départ pour ſon expédition en *Egypte*, avoit envoyé un de ſes confidents au comte d'*Orlow* qui commandoit la flotte *Ruſſe*, pour renouveller et fortifier cette alliance.

AOUST.

Mais *Ali-Bey* à ſon arrivée auprès du grand *Caire*, trouva *Mahomet Bey-Aboudaab* prêt à le recevoir; il prit la mine que celui-ci fit de décliner le combat un *Vendredi*, jour ſacré parmi les *Mahometans*, pour le préſage de la victoire; *Aboudaab*, forcé à combattre, tailla en pieces toute l'armée d'*Ali-Bey* qui lui-même fait priſonnier, fut envoyé à *Conſtantinople* où il reçeut la mort qu'il n'avoit pas trouvée en combattant.

Quoique ſa défaite ne découragea point ſon fidele allié, le *Cheik-Daher*, que les *Ruſſes* continuerent d'aſſiſter de toutes leurs forces, cependant ſes ſuites forcerent ceux-ci, après un inutile effort fait contre l'île de *Negropont*, à evacuer même celle de *Paros*.

Ce fut dans ces circonſtances que parut le célèbre *Haſſan-Bey*, dont nous avons parlé, il y a un moment, et dont voici l'hiſtoire.

Cet homme, devenu l'idole des *Ottomans*, étoit né en *Perſe*, et avoit paſſé ſon enfance dans l'eſclavage. Dans une de ces incurſions ſi ordinaires de la part de *Turcs*, depuis la mort de *Nadir-Shah*, il tomba entre les mains d'un habitant de la *Romanie* qui l'éleva. Impatient de ſortir des fers, dèz qu'il ſe ſentit dans l'âge mûr, il s'échappa, et à l'aide d'un Grec ſe réfugia à *Smyrne*.

Son génie le portant à la guerre, et l'empire *Ottoman* étant alors en paix, il s'engagea au ſervice d'*Alger* qui faiſoit la guerre aux *Maures* de l'interieur de l'*Affrique*.

Son

AOUST.

Son intrépidité et ſes talens extraordinaires le diſtinguerent bientot, et le porterent au commandement d'une armée. Mais ſa fortune, ou plutot ſon mérite, ayant armé contre lui l'envie, plus dangereuſe dans ce pays encore à demi-barbare qu'ailleurs, il ſe vit obligé, pour ſauver ſa vie, de ſe réfugier en *Eſpagne*, où il porta ſes meilleurs effets.

Le roi d'*Eſpagne* actuel, connoiſſant ſon mérite, donna des ordres pour qu'il fut traité avec diſtinction dans ſes états, et lui procura des moiens de paſſer à *Naples*.

Là il fretta un vaiſſeau *Danois*, à bord du quel il s'embarqua avec ſes effets pour *Conſtantinople*.

A ſon arrivée l'agent d'*Alger* obtint un ordre pour le faire arrêter comme deſerteur. Mais l'exécution de cet ordre, en vertu du quel on voulut ſaiſir ſes effets dans le vaiſſeau, aiant donné lieu à une conteſtation avec le miniſtre *Danois*, qui réclamoit le privilège du pavillon de ſa nation, *Haſſan* eût l'occaſion de faire parvenir un mémoire au Grand Seigneur.

Ce prince, appréciant l'homme et les circonſtances, le fit mettre auſſitot en liberté, et lui donna le commandement d'un vaiſſeau de ligne.

A l'engagement de *Ciſme*, il remplit les fonctions de vice-amiral; conduiſant ſon vaiſſeau à travers la flotte *Ruſſe*, il le ſauva d'une déſtruction qui couta à l'empire *Turc* une flotte entiere, et la tête à celui qui la commandoit. Ce

AOUST.

fut cet homme, depuis elevé lui-même à la dignité de *Capitaine-Bacha*, qui après avoir expulsé les *Ruſſes* des îles de *Lemnos* et de *Meteline*, vola, comme nous l'avons dit, en qualité de *Seraſkier* au ſecours de *Siliſtrie*, et devint le *Marcellus* de l'empire *Turc*, tandis que le Grand Vizir en étoit le *Fabius*.

Mais cette apparence du retour de la fortune vers les armes *Ottomanes* ne fut qu'un météore. Le reſpect qu'on avoit pour la mémoire de *Muſtapha* III, mort, comme nous l'avons dit, au commencement de l'année 1774, n'eût pas même la force de mettre ſon frere à couvert de la mutinerie des Janiſſaires, qui demandoient pour empereur le jeune *Sélim* ſon fils.

Cependant *Abdul-Hamet*, après avoir appaiſé le tumulte qu'ils avoient excité à *Adrianople*, ne ſongea qu'aux moiens de pouſſer le guerre avec vigueur.

Pour mieux fomenter la rébellion excitée par *Pugatſchef*, il crut néceſſaire de nourir celle de la *Crimée*. Pour cet effet il envoia *Doulet-gherai*, dernier *Chan* de cette preſqu'île, avec une ſomme conſiderable d'argent chèz les *Nogais* et les Tartares du *Cuban*, où il fut joint par un cors de 10,000 hommes.

Mais cette horde aiant été diſſipée preſqu' auſſitot que formée, *Doulet-gherai* diſtribua ſon tréſor parmi ſes amis, et s'enfuit.

Cet echec ne diminua point l'ardeur avec laquelle on travailloit à *Conſtantinople* à un armement deſtinée pour la *Crimée*, et au renforcement

AOUST.

forcement de l'armée du Grand Vizir, qui eût bientot 200,000 hommes ſous ſes ordres.

Le comte *Romanzow*, de ſon côté, aiant receu un renfort de 10 mille hommes de troupes reglées, et de 30,000 recruës, ne ſongea plus qu'à repaſſer le Danube.

Une flotte de bateaux préparée pour cet effet ſur la riviere *Argis*, ſous la conduite du général *Soltikow*, deſcendit juſqu'au Danube, et prit à bord un cors de troupes, que ce général débarqua à l'autre rive près de *Tutukay*, dans la nuit du 16 ou 17 Juin. Il fut bientot ſuivi d'autres cors, aux ordres des généraux *Kamenſki* et *Suwarow :* toute cette diviſion montoit à 50,000 hommes. Quatre jours après, le comte *Romanzow* paſſa avec le reſte de l'armée, et alla camper à la vuë de *Siliſtrie*, qu'il menaça d'un nouveau ſiege. Deux défaites ſucceſſives furent comme les préludes de la déroute générale de l'armée *Ottomane*. Dans la premiere, *Soltikow* montra au Bacha de *Ruſzick* l'avantage que la diſcipline donne ſur le ſimple courage ; dans la ſeconde *Kamenſki* et *Suwarow* firent voir au *Reis-Effendi* ce que peut la ſimple contenance ſur l'indiſcipline : 40,000 *Turcs*, tout à coup ſaiſis d'une terreur panique, abandonnerent leur camp, leurs étendards, bagages et artillerie.

Depuis ce moment la contagion du déſordre, de la mutinerie, et de l'épouvante, fut univerſelle parmi les troupes *Ottomanes*, qui refuſerent conſtemment de faire face à l'ennemi. Elles

ne

AOUST.

ne s'occuperent plus qu'à piller les bagages, à voler et à aſſaſſiner leurs officiers. Se débandant par milliers, elles retournerent en grands cors vers l'*Helleſpont*. Telle fut l'alarme que leur arrivée cauſa dans le voiſinage de *Conſtantinople*, que la cour après des prieres inutiles, des promeſſes inefficaces, et des offres d'argent rejettées, crût qu'elle n'avoit rien de mieux à faire que de fournir à ces hordes fugitives des vaiſſeaux pour repaſſer en *Aſie*.

Le grand camp de *Schumla* avoit lui-même été déſerté; et juſques ſous les yeux du Grand Vizir les *Européens* et les *Aſiatiques* ſe tailloient en pieces.

Le comte *Romanzow*, profitant des circonſtances, fit prendre aux différentes diviſions de ſon armée des poſitions, qui privant le Grand Vizir de toute communication, lui rendirent la retraite et la ſubſiſtence également impoſſibles.

Dans cette ſituation déſaſtreuſe, cet homme, digne de commander à d'autres troupes, fit de vaines tentatives pour gagner du tems, propoſant un armiſtice et le renouvellement d'un congrès.

Mais on ne doit plus demander à négocier, quand on ne peut plus combattre. Il fallut ſe ſoumettre. Le Grand Vizir envoia deux officiers, chargés de ſes pleins pouvoirs, au camp du général *Kamenſki*, où ils trouverent le prince *Repnin*; et dans deux courtes conférences, tenuës ſur la place même où le brave *Weiſman* avoit été tué l'année d'auparavant, tous les articles furent reglés, le Grand Vizir les ratifia le 21 Juillet.

La

AOUST.

La nouvelle de ſon déſaſtre cauſa une grande conſternation à *Conſtantinople*. Un Grand Divan, composé des chefs de la loi, des miniſtres, et des grands officiers, s'aſſembla. Après des déliberations, dont aucune n'étoit plus de ſaiſon, il fallut ſe ſoumettre à la loi de la neceſſité, et le *Mufti* déclara, *que puiſque les Ottomans ne vouloient plus combattre les Ruſſes, il falloit bien faire la paix.*

Le traité conſiſtoit en vingt-huit articles, dont voici les principaux.

L'indépendance de la *Crimée.*

La ceſſion abſolue à la *Ruſſie*, de *Kilburn*, de *Kerche*, et de *Jenikala*, avec tout le diſtrict compris entre le *Bog* et le *Dnieper.*

Une libre navigation, en faveur des *Ruſſes*, ſur toutes les mers *Ottomanes*, y compris le paſſage des *Dardanelles*, et tous les privilèges et immunités que la porte accorde aux nations qu'elle favoriſe le plus.

La *Ruſſie*, en retenant *Azoph* et *Taganrock*, réſtituoit le reſte de ſes conquêtes.

On y inféra quelques ſtipulations en faveur des habitans de la *Moldavie*, de la *Valachie*, et des îles *Grèques* que la *Ruſſie* réſtituoit; et il fut convénu, que le *Chan* de la *Crimée* ne rendroit plus aucuns devoirs au Grand Seigneur, et qu'il ne le reconnoitroit à l'avenir que comme chef de la religion *Mahométane.*

Les diſgraces de la guerre avoient rendu le peuple *Ottoman* inſenſible à la honte; il n'y eût

que

Aoust.

que le Grand Vizir qui ne pût y furvivre. Il mourut fubitement à fon retour à *Adrianople.*

Sa fituation, au camp de *Schumla*, nous rapelle celle où étoit *Pierre le Grand* en 1711, fur les bords de la *Pruthe.* Tous les deux fe font trouvés à la difcretion de leur ennemi, et le fort de tous les deux fembloit devoir décider celui de leur pays. Tous les deux fe font tirés d'affaire, mieux qu'ils ne l'avoient ofé efperer eux-mêmes; mais les fuites d'une conformité de difgraces furent bien différentes. *Pierre* n'échappa du danger, que pour devenir plus terrible, tandis que le Grand Vizir en fortit pour fuccomber à l'infortune.

Les interêts de l'empire *Ottoman* furent facrifiés fur les bords de la *Pruthe* à la cupidité et à l'ignorance de fes miniftres, tandis que le comte *Romanzow* n'eût en vuë que d'effacer fur le *Danube* le fouvenir des difgraces que *Pierre* I avoit effuyées fur la *Pruthe.*

Rien ne peut égaler la joye que cet évènement excita à *Peterfbourg.* L'impératice ordonna huit jours de fêtes et de rejouiffances; elle fit fortir des prifons tous ceux qui n'y étoient pas détenus pour des crimes capitaux; elle fe reffouvint même de ces malheureux rebuts de l'humanité qui languiffent inconnus dans les déferts glacés de la *Sibêrie*, et elle ordonna que tous ceux qui depuis l'année 1746 avoient été condamnés à cette efpêce de *Tartare*, en feroient delivrés.

C'eft

AOUST.

C'eſt ainſi que ſe termina une guerre ſanglante qui éleva l'une des parties à un point de gloire, et abaiſſa l'autre à un point d'humiliation, dont elles furent elles-mêmes étonnées. Les *Conſtantinopolitains* virent avec cette ſurpriſe qui accompagne le ſpectacle des choſes que l'on croit impoſſibles, des frégates *Ruſſes* venir de la Mediterranée, à travers les *Dardanelles*, jetter l'ancre dans leur hâvre, et les vaiſſeaux marchands *Ruſſes* arriver des ports de la mer noire dans la capitale des *Turcs*.

De cette maniere la *Ruſſie* remplit tout ſon objet ; d'un côté elle s'ouvrit une navigation libre ſur toutes les mers *Ottomanes* ; et de l'autre elle ſe rendit utiles juſqu'aux frontieres des *Tartares*, qui deviendront peut-être un jour ſes ſujets, ſans s'en apperçevoir.

.25.

Le parti de *Pugatſcheff* en *Ruſſie* eſt totalement défait.

Dans ce pays immenſe où des roiaumes entiers ne ſont comptés que comme des provinces, ſont diſperſés pluſieurs petits cors de nations toutes différentes en manieres, en religion, et en langage ; des déſerts les ſéparent les unes des autres ; elles n'ont rien de commun qu'une ſtupide ignorance, et d'autre lien d'union que l'autorité qui leur commande à toutes.

Un pareil pays eſt favorable à l'impoſture et à la rébellion ; les avanturiers y trouvent aiſé-

ment

AOUST.

ment un parti, et les factieux échappent facilement à la pourfuite.

Dès l'année précédente la cour de *Petersbourg*, alarmée par les entreprifes de *Pugatfcheff*, avoit fait publier un manifefte dans lequel elle mettoit la tête de cet avanturier au prix de 100 mille *Roubles*, et promettoit à celui qui l'amêneroit *mort* ou *vif* la décoration de tous les ordres *Ruffes*, et par conféquent la plus haute faveur de la fouveraine.

Mais telle étoit encore chèz les barbares auxquels ce malheureux avoit confié fa perfonne, l'horreur pour l'affaffinat et la trahifon, que le prix immenfe offert pour fa tête n'en tenta aucun.

Différens petits cors de troupes avoient été envoiés pour etouffer la rébellion ; ils furent prefque tous défaits ; des officiers de marque furent tués, et ceux des foldats qui eurent le malheur de tomber entres les mains des rebelles, furent maffacrés. Ils fe mirent en poffeffion de différentes places, et affiégerent *Orembourg*, capitale du diftrict de ce nom.

Si *Pugatfcheff* ne poffédoit pas les qualités éclatantes du héroifme qui a un fi grand pouvoir fur les hommes, et opère prefque toujours des révolutions, il n'en avoit pas de médiocres en politique. Indépendemment du nom et de la qualité de *Pierre* III, dont il fe décora, il fçeut mettre à profit la fermentation qui fubfifte depuis l'année 1715 dans quelques provinces de *Ruffie* à l'occafion d'une réforme dont l'apôtre

AOUST.

l'apôtre nommé *Foma*, avoit été brulé vif a *Moscow*.

Pugatscheff répandit dans ces provinces un manifeste dans lequel il s'annoçoit comme le protecteur de la doctrine de *Foma*, et d'une tolerance universelle en matiere de religion ; il fit porter à la tête de son armée le portrait du prétendu martire, ainsi que la hache avec laquelle on lui avoit coupé les mains avant son exécution. Bientot un second *Foma* parut pour prêcher, sous les étendards de *Pugatscheff*, la doctrine de son prédécesseur. Dèz qu'on crût les peuples suffisemment échauffés, le prédicateur desçendit des matieres religieuses aux politiques, et déclama contre les exçès de la cour avec un tel succès, que les peuples ne quittoient plus ses sermons qu'en criant *Dieu*, *Pierre* III, et *Foma*.

Enfin la cour de *Petersbourg* donna ordre au général *Bibikow* de marcher avec 15,000 hommes contre *Pugatscheff*. Après différentes escarmouches, dans lesquelles les rebelles ne furent jamais heureux, le prince *Gallitzim*, employé dans l'armée de *Bibikow*, s'avança pour faire lever le siège d'*Orembourg*.

Pugatscheff se plaça avec le gros de son monde entre lui et la ville, dans un poste fortifié nommé *Tatisczewa*. *Gallitzin* n'hésita point à l'attaquer ; il lui tua 2,000 hommes et en prit 3,000 avec trente-six pices de canon. Ce succès délivra *Orembourg* d'un blocus qui avoit duré cinq mois.

Peu

Aoust.

Peu de jours après *Pugatſcheff* reparut à la tête d'un nouveau cors de troupes ſur les bords de la *Yaick*. Le prince *Gallitzin* vola à lui, et le défit une ſeconde fois. Les principaux de ſes adhérens furent pris, lui-même s'échappa avec quatorze de ſes compagnons. Dans une troiſieme déroute, qui ſuivit de près celle-la, il ne dût ſon ſalut qu'à l'agilité de ſon cheval, et s'enfuit chèz les *Tartares Baſkirs*.

Le général *Bibikow* étant venu à mourir dans l'intervalle, et le commandement en chef étant dévolu au prince *Gallitzin*, celui ci contraignit *Pugatſcheff* à ſe réfugier dans l'intérieur de la *Siberie*, ou il trouva moien de renforcer ſon parti. Les mauvais ſuccès l'avoient rendu cruel, et il s'en prit ſurtout à la nobleſſe et au clergé, parmi leſquels il fit d'horribles maſſacres ſans diſtinctions d'âge et de ſexe. Les Dégâts qu'il commit dans les ſeules terres des comtes *Soltikow* et *Schuwalow* ſont éſtimés à plus de 400 mille *Roubles*.

Tout d'un coup il parut devant la ville de *Caſan*; la garniſon n'eût que le tems de ſe retirer dans la citadelle, qui fut preſſée pendant huit heures avec une très grande furie. Mais le comte *Panin*, à qui le commandement avoit été donné dans l'intervalle, aiant détaché le colonel *Michelſon* et le major *Dure* contre ce parti, ceux-ci vinrent l'attaquer ſubitement; au même inſtant la garniſon fit une ſortie, et tout fut mis en déroute.

Cependant

AOUST.

Cependant telles ſont les difficultés que les opérations militaires rencontrent dans ce pays où la nature eſt toute ſauvage, qu'un mois ſe paſſa, avant qu'on trouva de nouveau l'occaſion de combattre *Pugatſcheff*. Enfin après une marche très pénible à travers les déſerts de *Saratoff*, on le joignit entre *Cariezin* et *Aſtracan*, où il fut totalement défait. Il échappa difficilement avec une centaine de ſes amis qui paroiſſoient encore déterminés à ſuivre ſa malheureuſe deſtinée; il paſſa le *Wolga* à la nage, et fut errant pendant pluſieurs jours dans les déſerts du voiſinage, ne vivant que de racines; dévoré par la faim, il fut enfin obligé de tuer ſon cheval, pour ſe nourrir de la chair d'un animal qui lui avoit ſauvé la vie.

L'eſpêce de vertu qui avoit confondu l'attente d'une cour, dont les offres éclatantes déceloient les inquietudes, ne tint pas contre la crainte de la mort. Quelques uns des *Coſaques*, faits priſoniers à la derniere action, offrirent, pour avoir leur grace, de trouver leur chef, et de l'amener vivant. Un officier *Ruſſe* et quelques *Huſſars* les accompagnerent, et peu de jours après ils amenerent *Pugatſcheff* pieds et mains liés au quartier du comte *Panin*. Il fut conduit à *Moſcow* dans une cage de fer. Son ſilence fut dabord indomptable, et il paroiſſoit avoir le deſſein de ſe laiſſer mourir de faim, refuſant toute nourriture; on trouva moien de lui en faire prendre. Dans une lettre écrite par l'imperatrice au roi de *France*, cette prin-

AOUST.

cesse dit en parlant de *Pugatscheff*, *Je tiendrai ses dépositions secrettes, afin de ne pas ajouter à la disgrace de ceux dont il a été l'instrument.*

SEPTEMBRE. 16.

SEPTEMB. L'*Endeavour*, vaisseau *Anglois* armé en flutte, commandé par *Jacques Gordon*, arrive à *Spithead*, de retour des îles de *Falkland*.

Ce vaisseau étoit parti des *Dunes* le 30 Janvier 1773, destiné en apparence pour *Boston*, en *Amérique*. Le commandant aiant ouvert ses ordres à la hauteur du Cap *Lezard*, il vit qu'il devoit aller sans délai aux îles *Falkland*: n'aiant que pour quatre mois de provisions, il fit voile pour *Madère* où il s'approvisionna mieux. Le 22 Avril il arriva au port *Egmont*, aux îles *Falkland*, dont le commandant eût ordre de s'embarquer avec tout son monde à bord de l'*Endeavour*, et de revenir en *Angleterre*.

Ce commandant, nommé *Clayton*, avant de partir afficha dans différents endroits de grandes plaques de plomb, avec l'inscription suivante.

" Soit notoire à toutes les nations, que les
" îles *Falkland*, avec le fort, les magazins, les
" quais, les hâvres, et les criques qui en dé-
" pendent, sont du domaine et de la souve-
" raineté de sa sacrée majesté *George* III, Roi
" de la *Grand Bretagne*, *France*, et *Irlande*, de-
" fenseur de la foi, &c.

" En témoignage de quoi ce monument a
" été élevé, et le pavillon de S. M. B. a été
" laissé

SEPTEMB.

" laissé flottant, comme une marque de prise de " possession, par *Samuel-Guillaume-Clayton*, of- " ficier commandant aux îles *Falkland*. Mai " 22. *Anno Domini* 774."

Le même jour cet officier se mit à bord de l'*Endeavour* avec vingt-cinq, tant officiers, que matelots, le lieutenant *Olive* des marines, un sergent, un caporal, un tambour, et vingt-un particuliers.

.26.

Le sieurs *Glynn* et *Wilkes*, pour être choisis comme representans du comté de *Middlesex*, dans le parlement d'*Angleterre*, signent l'engagement suivant.

" Nous *Jean Wilkes* et *Jean Glynn*, Ecuyers, " promettons solemnellement, et nous enga- " geons envers nos constituens, dans le cas " où nous aurions l'honneur d'être choisis pour " réprefenter le comté de *Middlesex* dans le " parlement, de faire tous les efforts dont " nous sommes capables pour revivifier et dé- " fendre l'excellente forme de gouvernement, " traçée et établir à la *Révolution*; de provo- " quer des actes législatifs pour l'abbréviation " de la durée des parlemens, pour l'exclusion " des gens à offices et à pensions de la chambre " des communes; pour une plus juste et plus " égale répréfentation du peuple; pour la " révendication des droits des *Franc-Tenanciers* " de ce comté, et de tout le cors des electeurs

SEPTEMB.

" de ce royaume-uni; pour la révocation des " quatre derniers actes concernant l'*Amérique*, " sçavoir, celui de *Quebec* qui établit dans le " *Canada* le *papisme* et le systême des loix *Fran-* " *çoises*, celui qui interdit le port de *Boston*, " celui qui altère la charte de *Massachuset's-Bay*, " et celui qui renvoie en *Europe* le jugement " des personnes accusées de crimes en *Amé-* " *rique*. Etant pleinement persuadés, que de " pareilles loix révocatoires seront de la plus " grande importance pour la conservation de " notre excellente constitution, et pour la " réstauration des droits et des libertés de nos " concitoiens en *Amérique*."

Signé

J. Wilkes,
J. Glynn.

30.

Le parlement de la *Grande Bretagne* est dissous en vertu d'une proclamation roiale; le premier qui, sous ce regne, ait été dissous avant le terme de sa durée ordinaire, qui est de sept années.

On trouve un exemple d'une pareille dissolution sous le long regne de *George* II, celle qui eût lieu en 1746.

OCTOBRE. 28.

OCTOBRE. On reçoit, en *Angleterre*, l'état des habitans de la colonie de *Connecticutt*, dans l'*Amérique-septentrionale*.

Cette

OCTOBRE.

Cette colonie, divisée en six comtés, contenoit suivant cet état, 191,392 habitans *blancs*, et 6,464 *noirs*.

Cet état, comparé avec celui qui fut fait en 1756, fait voir dans cette colonie un accroissement de 64,417 *blancs* et de 3,445 *noirs*, dans l'espace de 18 ans.

NOVEMBRE. 12.

NOVEMB. Le roi de *France* se rend en grande cérémonie au palais à *Paris*, à neuf heures du matin; après avoir entendu la messe dans la *Sainte-Chapelle*, sa majesté, accompagnée des princes, ses freres, des princes de son sang, des grands officiers et ministres, se rendit dans la *Grand Chambre* du parlement, où, après leur avoir fait prendre leur places, elle leur déclara que son intention étoit de réinstaller les anciens magistrats de ce parlement dans leurs offices; en conséquence elle fit lire et enrégitrer,

1° Un edit portant rétablissement des anciens officiers du parlement.

2° Un edit portant nomination de M. de *Miroménil* à la place de garde des sçeaux.

3° Un edit portant suppression des officiers créés en 1771 pour tenir le parlement et les conseils superieurs.

4° Un edit portant rétablissement du grand-conseil.

5° Un edit portant rétablissement de la cour des aides de *Paris*.

NOVEMB.

6o Un edit portant rétabliſſement de la cour des aides de *Clermont-Ferrant.*

7o Un edit de diſcipline pour le parlement.

DECEMBRE. 22.

DECEMB. Une copie de la pétition au roi d'*Angleterre*, de la part du congrès *Amériquain*, eſt donnée à Lord *Dartmouth*, afin que ce prince pût être informé de ſon contenu, avant que les agens de ce congrès la lui préſentaſſent.

Cette requête contenoit l'état des griefs des *Amériquains*, leurs demandes pour la révocation de certains officiers, et leurs prétentions à n'être point aſſujettis à la taxation du parlement d'*Angleterre*.

ETAT

Du nombre des habitans des colonies *Anglo-Amériquaines*, à la fin de l'année 1774.

	Ames.
Maſſachuſett - -	400,000
New-Hampſhire - -	150,000
Rhode-Iſland - -	59,678
Connecticut - -	152,000
New-Yorck - -	250,000
New-Jerſey - -	130,000
Pennſylvanie - -	350,000
Virginie - -	650,000
Caroline-Septentrionale -	300,000
Caroline-Meridionale -	225,000
Total - -	2,766,678

ETAT

ETAT

Comparatif des revenus publiques de la *Grande-Bretagne* depuis l'année 1600.

	Liv. Sterl.
En l'année 1600, avant derniere du regne d'*Elizabeth*, les revenus publiques ordinaires montoient à -	600,000
En 1633, huitieme année du regne de *Charles* I, à -	800,000
En 1660, deuxieme du regne de *Charles* II, à -	1,200,000
En 1686, deuxieme du regne de *Jaques* II, à - -	1,900,000
En 1714, douxieme du regne d'*Anne*, à - -	3,200,000
En 1751, vingt cinquieme du regne de *George* II, à - -	6,000,000
En 1765, cinquieme du regne de *George* III, à - -	10,300,000

De cette maniere, depuis *Elizabeth* jusqu'à *Charles* II, espace de tems qui comprend environ soixantes ans, les charges publiques ont été doublées en *Angleterre.*

Depuis *Charles* II jusqu'à la reine *Anne*, dans un intervalle d'environ cinquante quatre ans, elles ont été triplées.

Depuis 1714 jusqu'en 1751 elles ont encore été doublées.

Et ce qui paroit très etonnant, dans le court intervalle de quatorze années, depuis 1751 jusqu'en 1765, ces mêmes charges sont montées depuis six jusqu'à passé dix millions *sterlings.*

Fin de l'année 1774.

